



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RAPPORT STATISTIQUE 2021

—

MOBILITÉ INTERNATIONALE LES DONNÉES DE LA PROTECTION SOCIALE



ISSN 2742-8958

Directrice de la publication : Armelle Beunardeau

Réalisation : Direction des Études

Contact : defs@cleiss.fr

Création graphique : Agence Bolivie - www.agence-bolivie.fr



RAPPORT STATISTIQUE 2021

MOBILITÉ INTERNATIONALE
LES DONNÉES DE LA
PROTECTION SOCIALE

POUR INFORMATION

> Vous pouvez télécharger les données du rapport au format Excel depuis sa page d'accueil

> **Pour toute demande relative à notre publication :**
Contactez defs@cleiss.fr

> **Pour toute autre information**
Consultez le site du Cleiss :
www.cleiss.fr

Avant-propos

L'objectif des règlements européens et des accords internationaux de sécurité sociale est de faciliter la libre circulation des personnes en mobilité transnationale en assurant une continuité de leur protection sociale lorsqu'elles passent d'une législation à une autre. Pour y parvenir, ces règlements et accords organisent une coordination des systèmes de sécurité sociale de deux ou plusieurs États ; ils ne prétendent pas à une uniformisation de ces systèmes.

73 pays et territoires sont liés à la France par les accords internationaux de sécurité sociale

Pour favoriser cette mobilité internationale, la France applique des accords de cadres juridiques visant tout ou partie de la protection sociale :

- **Les règlements européens (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009** applicables aux États membres de l'Union européenne, aux trois autres pays de l'EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) et à la Suisse ;
- **Les accords bilatéraux de sécurité sociale, dont trente-huit conventions bilatérales** conclues avec des États, essentiellement extra-européens, et **trois décrets de coordination** concernant les territoires ultramarins de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.
- **L'accord de traité et l'accord de commerce et de coopération** (notamment son protocole de sécurité sociale) conclus entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni, incluant, en matière de sécurité sociale, un mécanisme de **droits acquis**.

À noter : contrairement aux règlements européens qui visent tous les risques relevant de la protection sociale, les accords bilatéraux sont hétérogènes ; le champ des droits qu'ils garantissent est moins large que celui des règlements européens.

Le champ des bénéficiaires concernés s'est élargi à la mesure de l'universalisation de la protection sociale

S'agissant des pays de l'UE-EEE-Suisse et des régions ultrapériphériques (de la France : Guyane, Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Martin ; du Portugal : Açores, Madère ; de l'Espagne : Iles Canaries), et du Royaume-Uni dans le cadre des accords ci-avant, le champ des bénéficiaires est très large :

- l'ensemble des citoyens et ressortissants de l'UE-EEE-Suisse et du Royaume-Uni ;
- les réfugiés et apatrides résidant dans un État membre qui sont ou ont été soumis à la législation d'un ou de plusieurs États membres, ainsi que les membres de leur famille et leurs survivants ;
- et également les ressortissants d'États tiers, uniquement dans les relations entre les États membres de l'UE, à l'exception du Danemark.

Au contraire, le champ des bénéficiaires des conventions bilatérales et décrets de coordination est généralement limité aux ressortissants de l'une ou l'autre des parties, qui exercent ou ont exercé une activité professionnelle dans l'autre partie.

La pandémie de Covid-19, qui s'est poursuivie en 2021, a continué à avoir des répercussions visibles sur les chiffres collectés par le Cleiss en ce qu'ils reflètent la mobilité internationale

En 2021, pour la deuxième année consécutive, la Covid-19 a touché la plupart des pays par vagues successives. En France, les troisième et quatrième vagues épidémiques ont eu lieu entre janvier et septembre. Parmi les dispositifs mis en œuvre pour freiner sa contagion et prévenir la saturation des services des soins, de nombreux pays continuent à adopter des mesures de confinement (du 3 avril au 3 mai 2021 en France) et généralisent le port du masque en même temps que le dépistage des porteurs du virus pour qu'ils puissent s'isoler. Enfin, l'extension massive de la vaccination couvre un nombre croissant de personnes, parmi lesquelles en priorité les plus vulnérables.

La pandémie en 2021 a continué à avoir un impact plus ou moins sensible, selon les situations, sur la circulation des personnes (travailleurs, pensionnés, ayants droit, etc.) qui, **indirectement, s'est fait ressentir sur les données de la mobilité internationale en 2021** collectées par le Cleiss : hausse des prestations chômage (prolongation des droits) ; la baisse se poursuit par rapport à 2020 pour les prestations transfrontalières suivantes : remboursements de soins de santé, prestations familiales, rentes AT-MP, pensions de retraite, allocations de veuvage et décès. Par ailleurs, quelques données ont certes augmenté par rapport à 2020, mais elles restent à un niveau inférieur à 2019 (avant crise) : les indemnités journalières, ainsi que les détachements et flux migratoires.

Modification de l'organisation française : l'Urssaf devient l'organisme compétent pour recevoir et instruire les demandes des travailleurs mobiles du régime général

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Urssaf, en tant que Centre national de gestion (CNG), traite, en lieu et place des Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), les demandes de détachement à l'étranger et de pluriactivité, à l'exception de celles des travailleurs agricoles qui relèvent toujours des caisses de Mutualité sociale agricole (MSA).

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les demandes de dérogations individuelles en application de l'article 16 du règlement (CE) n° 883/2004 ou d'une convention bilatérale de sécurité sociale sont également à transmettre à l'Urssaf (régime général) ou à la MSA (régime agricole).

Cependant, les demandes de dérogations individuelles pour les marins et les assurés des régimes spéciaux (SNCF, RATP, les militaires, les clercs et employés de notaires, les ministres des cultes et congrégations religieuses, le personnel de l'Assemblée Nationale et du Sénat, et certaines catégories de fonctionnaires) restent de la compétence du Cleiss.

Il en est de même pour **les demandes de dérogations collectives** en application de l'article 16 du règlement (CE) n° 883/2004, portant sur une catégorie de personnes et prévues également par certains accords bilatéraux (EADS, GEIE-Arte, Bâle/Mulhouse, Iter, Taurins, Bâteliers rhénans, qui doivent continuer d'être transmises au Cleiss.

Des thématiques variées sont abordées : flux financiers, contexte migratoire et législation applicable (détachement et pluriactivité)

- En matière de **paiements de prestations** : les remboursements de soins de santé (et les contrôles médicaux), les prestations en espèces d'assurance maladie-maternité et/ou paternité et d'accidents du travail et maladies professionnelles, les prestations familiales, les pensions, rentes et allocations et les prestations chômage versées dans le cadre de la mobilité internationale des assurés des régimes français.
- En matière de **législation applicable dans le cadre du détachement et de la pluriactivité des travailleurs** : concernant les règlements européens, le Cleiss exploite les données du régime général et procède plus largement à la collecte annuelle des dénombrements de formulaires de détachements émis par d'autres organismes de protection sociale français (MSA et RATP). Il s'agit dans ce cas des **détachements « sortants » de la France vers les pays de l'UE-EEE-Suisse**. Le Cleiss diffuse également les dénombrements de formulaires A1 ou E101 émis par les organismes de protection sociale européens pour des détachements en France : on parle alors de **détachements ou de pluriactivité * « entrants » des pays de l'UE-EEE-Suisse vers la France**. Ces données sont collectées chaque année par la CACSSS (Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale), et complétées, pour quelques pays, par les données collectées via la base de données du Cleiss. En matière de pluriactivité *, les données ne permettent pas une ventilation par pays d'accueil. Afin de mesurer ce phénomène, une analyse globale est réalisée pour les pays de l'UE-EEE-Suisse. Le Cleiss commence également à exploiter les données de notification de détachement issues du système dématérialisé européen appelé EESSI.
Des informations sur les détachements « sortants » sont également disponibles pour les pays bénéficiant de conventions bilatérales, les territoires avec décrets de coordination ou dans le cadre des dispositions spécifiques du code de la sécurité sociale.
- Les **flux financiers en matière de pensions** de vieillesse et d'invalidité, en provenance des organismes européens de protection sociale vers la France lorsque ces données sont disponibles.
- Les **mouvements migratoires** : les flux migratoires à destination de la France (données de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration - Ofii) et les français expatriés (données du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères - MEAE). Cette information permet d'éclairer sur le contexte de la mobilité internationale et son évolution.

Le rapport vise à documenter ces thématiques en apportant des éléments chiffrés récents et des perspectives pluriannuelles

En application du Code de la Sécurité Sociale, le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (Cleiss) a pour mission de collecter les données statistiques et comptables sur la mise en œuvre des règlements de l'Union Européenne, des accords internationaux de sécurité sociale et des autres accords de coordination, et d'établir un rapport annuel décrivant essentiellement l'ensemble des transferts de fonds connus vers ou en provenance de l'étranger au titre de la protection sociale.

Ces transferts financiers sont enregistrés par les organismes de sécurité sociale, les organismes d'assurance chômage et les institutions de retraite complémentaire, puis transmis au Cleiss qui les compile et vérifie leur cohérence.

* Pour la définition de ces notions juridiques, voir plus spécifiquement la partie 6 (Législation applicable).

AVERTISSEMENT :

L'évolution du mode de gestion à la Cnav des pensions de vieillesse a permis d'identifier, au titre de l'exercice 2021, les pays hors UE-EEE-Suisse non liés à la France par un accord de sécurité sociale et qui en sont destinataires. Dans le même temps, ce nouveau mode de gestion a conduit inévitablement à une rupture dans les séries temporelles. Par ailleurs, comme l'outil ne répond pas encore aux besoins statistiques en matière d'allocations de veuvage, il a été décidé de retirer du rapport la sous-partie qui leur est habituellement consacrée. Toutefois, les données globales communiquées sur les allocations veuvage par les autres régimes sont intégrées aux tableaux de l'introduction (pages suivantes) et de la synthèse en partie 3.

NOUVEAUTÉ 2021 :

Deux principaux changements sont à noter dans cette édition du rapport statistique :

- Tous les tableaux des parties 3, 4, 7 et le tableau des remboursements des soins de santé de la partie 1 sont dorénavant présentés par ordre de grandeur décroissante de la prestation ou du flux concerné, tous accords internationaux de sécurité sociale confondus.
- Les données relatives à l'assurance chômage et les allocations différentielles (ADI) versées par les Caisses d'allocations familiales (Caf), ont été spécifiquement intégrées dans le tableau récapitulatif en introduction du rapport (elles prenaient place dans les précédents rapports uniquement dans les parties qui leur étaient dédiées).

Ces nouveautés manifestent la volonté du Cleiss d'approfondir et de faire évoluer les travaux qu'il conduit en matière statistique en apportant une plus large information, de la rendre plus compréhensible, et en procédant à des nouveaux traitements de données.

SOMMAIRE GÉNÉRAL

INTRODUCTION	4
---------------------------	----------

PARTIE 1 : SOINS DE SANTÉ – MALADIE AT/MP

Les remboursements des dépenses de santé par la France	14
Incapacité temporaire	18

PARTIE 2 : PRESTATIONS FAMILIALES

Synthèse	24
Règlements européens	26
Accords bilatéraux	28

PARTIE 3 : RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS

Avant-propos	32
Synthèse	32
Pensions de vieillesse	35
Allocations de retraite complémentaire	39
Rentes d'accidents du travail – maladies professionnelles	42
Pensions d'invalidité	44
Capitaux décès	46

PARTIE 4 : FLUX FINANCIERS ÉTRANGER > FRANCE

Pensions des pays de l'UE-EEE-Suisse exportées en France	48
---	-----------

PARTIE 5 : ASSURANCE CHÔMAGE

Règlements européens	52
-----------------------------------	-----------

PARTIE 6 : LÉGISLATION APPLICABLE

Avant-propos	56
Le détachement des travailleurs français à l'étranger	60
Focus Europe : le détachement intra-européen	69

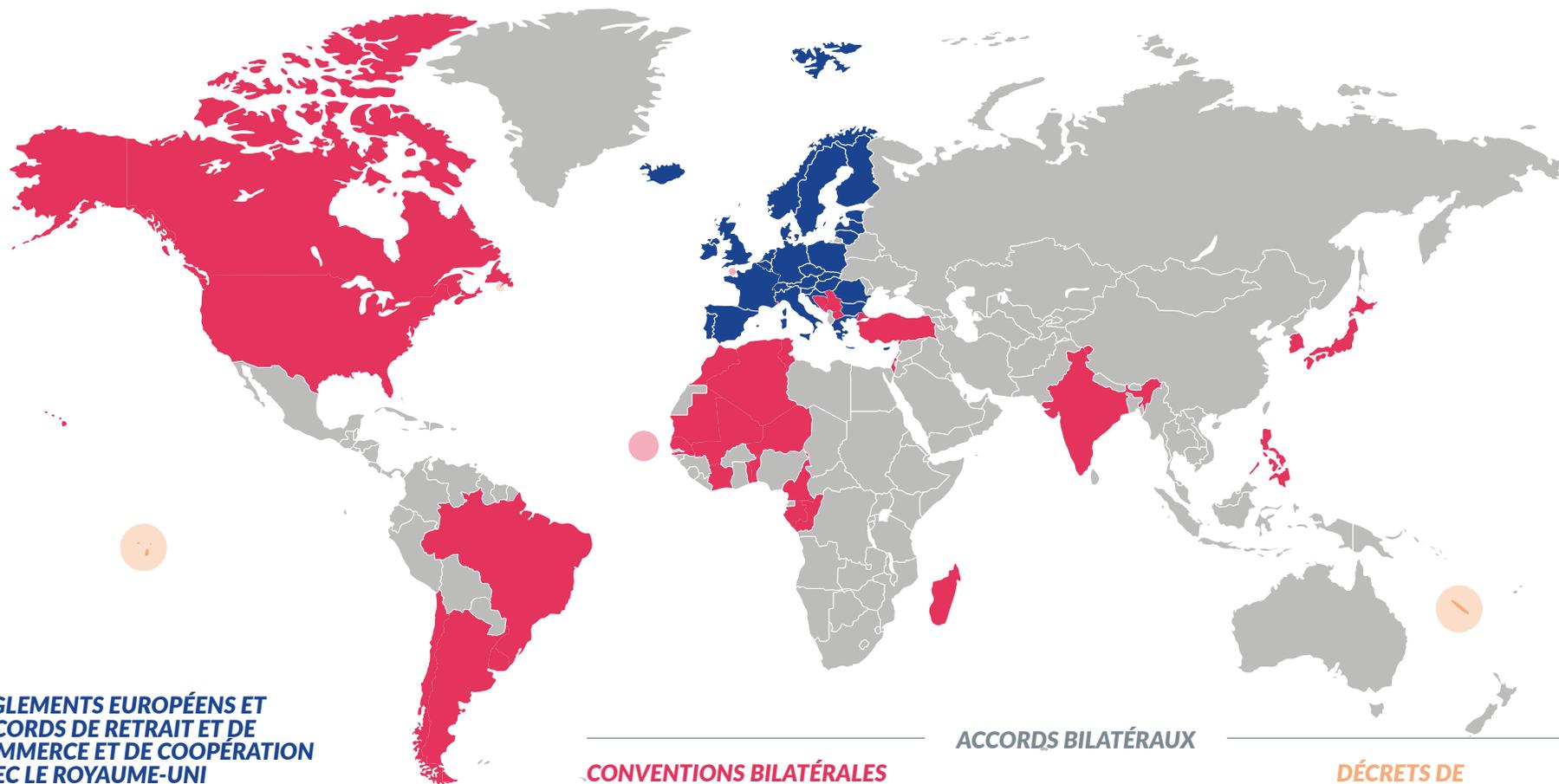
PARTIE 7 : MOUVEMENTS MIGRATOIRES

Les flux migratoires à destination de la France (travail+famille)	80
Les Français expatriés	83

GLOSSAIRE ET SOURCES	86
-----------------------------------	-----------

INTRODUCTION

Les accords de sécurité sociale signés par le France dans le monde



RÈGLEMENTS EUROPÉENS ET ACCORDS DE RETRAIT ET DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION AVEC LE ROYAUME-UNI

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Chypre
- Croatie
- Danemark
- Espagne
- Estonie
- Finlande
- France
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Islande
- Italie
- Lettonie
- Liechtenstein
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Norvège
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- République tchèque
- Roumanie
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Suisse
- Royaume-Uni

CONVENTIONS BILATÉRALES

- Algérie
- Andorre
- Argentine
- Bénin
- Bosnie-Herzégovine
- Brésil
- Cameroun
- Canada
- Cap-Vert
- Chili
- Congo (Brazzaville / Rep. du)
- Corée du Sud
- Côte d'Ivoire
- États-Unis
- Gabon
- Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou
- Inde
- Israël
- Japon
- Jersey
- Kosovo
- Macédoine du Nord
- Madagascar
- Mali
- Maroc
- Mauritanie
- Monaco
- Monténégro
- Niger
- Philippines
- Québec
- Saint-Marin
- Sénégal
- Serbie
- Togo
- Tunisie
- Turquie
- Uruguay

ACCORDS BILATÉRAUX

DÉCRETS DE COORDINATION

- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie française
- Saint-Pierre-et-Miquelon

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2021 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (1/4)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations									OBSERVATIONS	
			Maladie-Maternité/Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle		Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays
				Famille des travailleurs ⁽¹⁾	Séjour temporaire ⁽²⁾	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché ⁽³⁾					
I - RÈGLEMENTS EUROPÉENS / ACCORDS DE RETRAIT ET DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION AVEC LE ROYAUME-UNI													
Union européenne	Règlements (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009	01/05/2010	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui	oui*	oui	Exportation de certaines prestations familiales françaises	* Choix effectué par chaque institution compétente.
Islande, Norvège, Liechtenstein		01/06/2012											
+ Suisse		01/04/2012											
Royaume-Uni	Accord de retrait**	01/02/2020	oui	oui	T et F	oui	oui	oui*	oui**	oui***	oui	-	** Application des règlements européens au titre des droits acquis pour les personnes continuant d'être en situation transfrontalière après le 31/12/2020, sous réserve d'obtention d'un titre de séjour.
	Accord de commerce et de coopération	01/05/2021											* Dans l'accord de commerce le détachement est limité à 24 mois et la prolongation de détachement n'est pas prévue. ** Totalisation des périodes uniquement pour l'ouverture du droit. Dans l'accord de commerce les pensions d'invalidité ne sont pas exportables, cependant la législation française permet l'exportabilité. *** Choix effectué par chaque institution compétente.
II - ACCORDS BILATÉRAUX													
A - Conventions bilatérales													
Algérie	Convention générale du 01/10/1980	01/02/1982	oui	oui	T.F.A	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Participation	
Andorre	Convention de sécurité sociale entre la République française et la Principauté d'Andorre du 12/12/2000	01/06/2003	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées à l'article 4 de la convention*	* Les fonctionnaires, les personnels administratifs et techniques des missions diplomatiques et des postes consulaires, les personnes appartenant au personnel roulant et navigant d'une entreprise effectuant des transports internationaux.
Argentine	Convention du 22/09/2008	01/11/2012	-	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 6 à 10 de la convention*	* Les personnels navigants des entreprises de transports aériens, les gens de mer, les personnes employées par l'Etat, personnels diplomatiques et consulaires.
Bénin	Convention générale et protocole n°1 du 06/11/1979	01/09/1981	oui*	-	oui*	oui**	-	oui***	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Bénin. *** Uniquement dans le sens France-Bénin. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2021 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (2/4)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations										OBSERVATIONS	
			Maladie-Maternité/Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays		
				Famille des travailleurs ⁽¹⁾	Séjour temporaire ⁽²⁾	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché ⁽³⁾						
Bosnie-Herzégovine	Accord sous forme d'échanges de lettres en 2003 ⁽⁴⁾	04/12/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Brésil	Accord de sécurité sociale du 15/12/2011	01/09/2014	-	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 8 à 12 de la convention*	* Les personnels roulants ou navigants des entreprises de transports internationaux, les gens de mer, les fonctionnaires et membres des missions diplomatiques et consulaires.
Cameroun	Convention générale du 05/11/1990	01/03/1992	oui*	-	-	oui*	-	oui**	oui	oui	oui	oui	AF du pays de résidence	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de AT, prestations en nature servies au choix du travailleur.
Canada	Accord du 09/02/1979	01/03/1981	-	-	-	-	-	-	oui	oui	-	-	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 7 et 9 de la convention*	* Les travailleurs des entreprises publiques ou privées des transports internationaux non maritimes.
Cap-Vert	Convention générale du 15/01/1980	01/04/1983	oui	oui	T.F.A.	oui	-	oui*	oui	oui	oui	oui	Participation	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.
Chili	Convention générale du 26/06/1999	01/09/2001	-	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	oui	non	
Congo Brazzaville	Convention générale et protocole n°1 du 11/02/1987	01/06/1988	oui*	-	-	oui**	-	oui***	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** Sauf dans le sens France-Congo. *** Uniquement dans le sens France-Congo. Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
Corée du Sud	Accord du 06/12/2004	01/06/2007	-	-	-	-	-	-	oui	oui	-	-	En faveur des travailleurs détachés visés aux articles 8 et 9 de la convention	
Côte d'Ivoire	Convention générale et protocole n°1 du 16/01/1985	01/01/1987	oui*	-	-	oui**	-	-	-	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité : pas de régime légal d'assurance maladie en Côte d'Ivoire. ** Sauf dans le sens France-Côte d'Ivoire.
États-Unis	Accord du 02/03/1987	01/07/1988	-	-	-	-	-	-	oui	oui	-	-	non	
Gabon	Accord du 02/10/1980	01/02/1983	oui	oui	T.F.A.	oui	-	oui*	oui	oui	oui	oui	Participation	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.
Guernesey	Convention franco-britannique du 10/07/1956	01/05/1958	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	* Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence (assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois).
	Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	12/05/1980												
Inde	Accord du 30/09/2008	01/07/2011	-	-	-	-	-	-	oui	oui	-	-	En faveur des travailleurs détachés visés à l'article 8 de la convention	
Israël	Convention du 17/12/1965	01/10/1966	oui*	-	-	-	-	-	-	oui	oui	-	non	* Uniquement pour l'assurance maternité ; pas de régime légal d'assurance maladie en Israël.

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2021 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (3/4)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations										OBSERVATIONS	
			Maladie-Maternité/Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle	Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays		
				Famille des travailleurs ⁽¹⁾	Séjour temporaire ⁽²⁾	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché ⁽³⁾						
Japon	Accord du 25/02/2005	01/06/2007	-	-	-	-	-	-	-	oui	oui	-	En faveur des travailleurs détachés visés à l'article 6 de la convention	
Jersey	Convention franco-britannique du 10/07/1956	01/05/1958	oui	oui	T et F*	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du pays de résidence à charge du pays d'emploi	* Seulement en cas d'hospitalisation d'urgence [assurance maladie pendant un séjour de moins de trois mois].
	Echange de lettre franco-britannique du 29/05/1979	12/05/1980												
Kosovo	Accord sous forme d'échanges de lettres en février 2013 ⁽⁵⁾	06/02/2013	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Macédoine du Nord	Echanges de lettres en 1995 ⁽⁶⁾	14/12/1995	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F.)	
Madagascar	Convention et protocole du 08/05/1967	01/03/1968	-	-	-	oui*	-	-	-	pas visé	oui		Participation	* Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Madagascar.
Mali	Convention générale du 12/06/1979	01/06/1983	oui	oui	T.F.A.*	oui	-	oui**	-	oui	oui		Participation	* Uniquement en cas de maladie. ** Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de séjour ou par l'institution d'affiliation.
Maroc	Convention générale du 22/10/2007	01/07/2011	oui	oui	T.F.A.	oui	-	oui*	oui	oui	oui		Allocations transférables	*Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
Mauritanie	Convention générale et protocole du 22/07/1965	01/02/1967	-	-	-	oui*	-	-	oui	oui	oui		Participation	*Uniquement en cas de maladie dans le sens France-Mauritanie.
Monaco	Convention générale du 28/02/1952	01/04/1954	oui	oui	T et F	oui	oui	oui*	oui	oui	oui		Transfert des AF du pays d'emploi	*Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur.
Monténégro	Accord du 26 mars 2003 ⁽⁷⁾	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui		Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Niger	Convention générale et protocole du 28/03/1973	01/11/1974	oui*	-	T*	oui**	-	oui	oui	oui	oui		Participation	*Uniquement pour l'assurance maternité. **En cas de maladie dans le sens France-Niger.
Philippines	Convention générale du 07/02/1990	01/11/1994	oui	-	-	-	-	oui*	oui	oui	oui		En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 6 a et 6 b de la convention**	*Prestations servies directement par l'institution d'affiliation du travailleur. **Les personnels navigants des entreprises publiques ou privées des transports aériens internationaux.
Québec	Entente du 17/12/2003	01/12/2006	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 7, 8, 12 et 13 de la convention*	* Les emplois d'Etat.
Saint-Marin	Convention générale du 12/07/1949	01/01/1951	oui	-	-	-	-	-	oui	oui	oui		non	

ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2021 DES RÈGLEMENTS EUROPÉENS, CONVENTIONS BILATÉRALES ET DÉCRETS DE COORDINATION SIGNÉS PAR LA FRANCE (4/4)

Pays	Texte de base	Date d'entrée en vigueur	Prestations									OBSERVATIONS	
			Maladie-Maternité/Paternité Décès dans le pays d'emploi (par totalisation)	Soins de santé					Invalidité	Vieillesse : possibilité de liquidation séparée	Accident du travail et maladie professionnelle		Allocations familiales pour les enfants résidant dans l'autre pays
				Famille des travailleurs ⁽¹⁾	Séjour temporaire ⁽²⁾	Transfert de résidence	Pensionnés et leur famille	Travailleur détaché ⁽³⁾					
Sénégal	Convention et protocole n° 1 du 29/03/1974	01/09/1976	oui*	-	-	oui**	-	oui***	-	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de maladie, uniquement dans le sens France-Sénégal. *** Travailleur français détaché au Sénégal.
Serbie	Accord du 26 mars 2003 ⁽⁷⁾	26/03/2003	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	
Togo	Convention générale et protocole n° 1 du 07/12/1971	01/07/1973	oui*	-	T*	oui**	-	oui	oui	oui	oui	Participation	* Uniquement pour l'assurance maternité. ** En cas de maladie dans le sens France-Togo.
Tunisie	Convention générale du 26/06/2003	01/04/2007	oui	oui	T.F.A.	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de famille (I.C.F.)	Le montant des allocations familiales est adressé par l'institution de l'État d'emploi directement à la personne assurant la garde des enfants dans l'autre pays.
Turquie	Convention générale du 20/01/1972	01/08/1973	oui	oui	T	oui	oui	oui*	oui	oui	oui	Indemnités pour charges de familles (I.C.F.)	* Prestations en nature servies au choix du travailleur par l'institution du lieu de résidence ou par l'institution d'affiliation.
Uruguay	Accord de sécurité sociale du 06/12/2010	01/07/2014	-	-	-	-	-	-	oui	oui	oui	En faveur des travailleurs détachés et autres personnes visées aux articles 8 à 12 de la convention*	* Les personnels roulants ou navigants des entreprises de transports internationaux, les gens de mer, les fonctionnaires et membres des missions diplomatiques et consulaires.
B - Décrets de coordination													
Nouvelle-Calédonie	Accord du 09/11/2002	01/12/2002	oui	oui	T et F	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	
Polynésie française	Accord du 26/12/1994	01/01/1995	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	
Saint-Pierre-et-Miquelon	Accord du 10/05/2011	01/06/2011	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	A.F. du territoire de résidence	

T = Travailleurs ; F = Famille ; T.F.A. = Travailleur et famille qui l'accompagne

(1) Familles restées dans le pays d'origine du travailleur

(2) Retour du travailleur dans son pays d'origine pendant les congés payés, ou l'absence autorisée (Québec) à l'exception des Règlements européens

(3) Possibilité d'obtenir le service prestations en nature par l'institution du lieu d'emploi temporaire

(4) Échange de lettres des 3 et 4 décembre 2003 entre la France et la Bosnie-Herzégovine relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(5) Accord du 6 février 2013 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kosovo relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950)

(6) Échange de lettres des 13 et 14 décembre 1995 entre la France et la Macédoine du Nord relatif à la succession en matière de traités conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950).

(7) Accord du 26 mars 2003 entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Serbie et Monténégro relatif à la succession en matière de traités bilatéraux conclus entre la France et la République socialiste fédérative de Yougoslavie (Convention générale du 05/01/1950)

NB :

- La convention entre la France et le Royaume-Uni du 10 juillet 1956 reste applicable aux îles anglo-normandes : Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou et Jersey

- Les conventions signées par la France ne sont applicables qu'aux salariés à l'exception de celles signées avec Andorre, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Corée du Sud, États-Unis, Inde, Japon, Maroc, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Québec, Saint-Pierre-et-Miquelon, Tunisie et Uruguay qui visent également les non-salariés. Les règlements européens (CE) n° 883/2004 et 987/2009 s'appliquent aussi bien aux salariés et non-salariés.

- L'assurance chômage est visée dans le champ d'application des règlements européens, ce qui n'est pas le cas des autres accords.

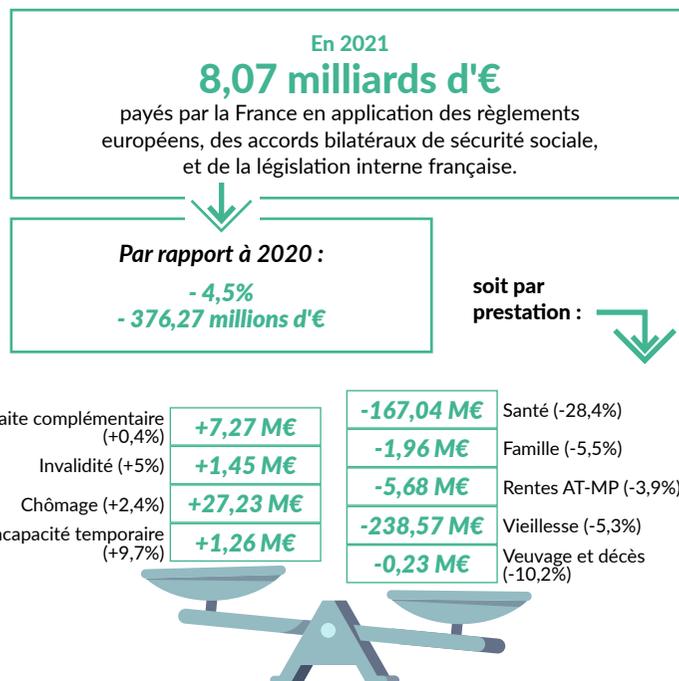
Présentation

Le rapport statistique du Cleiss relatif à l'exercice 2021 se présente en sept parties :

- les soins de santé et les prestations en espèces des assurances maladie-maternité et/ou paternité et AT-MP ;
- les prestations familiales ;
- les rentes d'AT-MP, les pensions d'invalidité et de vieillesse, les allocations veuvage et le capital décès, ainsi que les allocations de retraite complémentaire ;
- les flux financiers de l'étranger vers la France : données statistiques en matière de pensions de vieillesse et d'invalidité en provenance de nos principaux partenaires européens ;
- l'assurance chômage ;
- la législation applicable : Détachements de travailleurs, pluriactivité, accords exceptionnels ;
- les mouvements migratoires.

Quelques chiffres clés

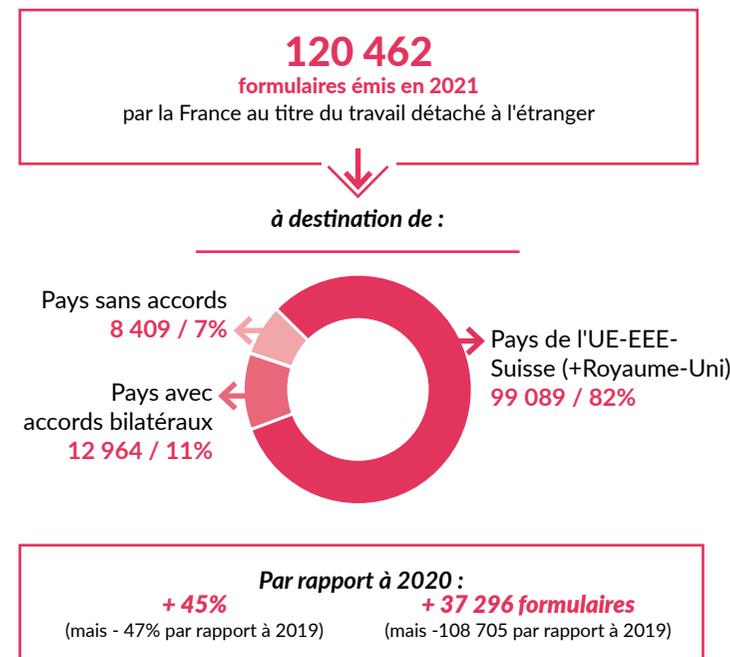
Les paiements (Parties 1 à 5)



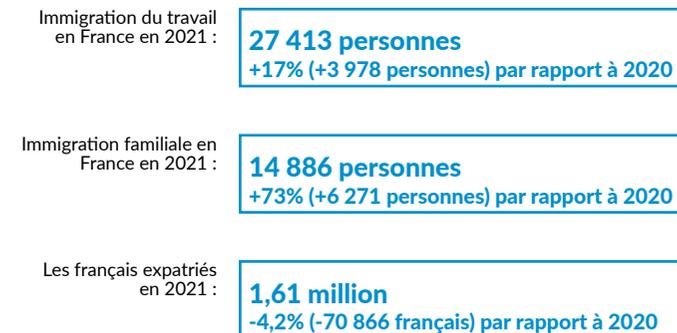
En dix ans



Le détachement (Partie 6)



Les mouvements migratoires (Partie 7)





Les prestations sociales versées aux assurés français en situation de mobilité internationale

BON À SAVOIR

Les données présentées dans le tableau page suivante, et reprises plus en détail dans les chapitres suivants, sont issues d'une collecte annuelle réalisée par le Cleiss auprès de l'ensemble des régimes français de sécurité sociale (à l'exception des régimes des trois fonctions publiques), de l'Agirc-Arrco, de la caisse des dépôts et de Pôle emploi.

Elles constituent un état des lieux des prestations sociales versées par la France à ses assurés en situation de mobilité internationale.

Cette mobilité internationale peut revêtir trois formes différentes :

- le bénéficiaire des prestations a sa résidence principale à l'étranger alors que la France est l'État compétent ou d'affiliation ;
- il séjourne temporairement à l'étranger lors d'un congé payé, d'un transfert de résidence autorisé ou d'un détachement par exemple ;
- il est un travailleur frontalier, c'est-à-dire qu'il travaille à l'étranger et réside en France.

En règle générale, le versement des prestations sociales françaises est conditionné à l'affiliation, ou à une précédente affiliation, de l'assuré à un régime français de sécurité sociale. Néanmoins, en vertu des accords internationaux dont la France est partie, des prestations peuvent être attribuées aux assurés non affiliés qui résident en France. Les travailleurs frontaliers, privés involontairement d'emploi, bénéficient par exemple d'une indemnisation chômage de la part de la France (pays de résidence) pour les périodes cotisées dans l'État d'emploi. Ils peuvent également bénéficier d'une allocation différentielle (ADI), versée par la caisse française du lieu de résidence, si les prestations servies par le pays d'emploi s'avèrent inférieures à celles qu'ils auraient perçues de la part de la France.

Les prestations sociales versées aux assurés français en situation de mobilité internationale

Récapitulatif 2021 (montants en euros)

Zones de résidence principale, de séjour temporaire ou d'emploi	Soins de santé et contrôles médicaux	Incapacité temporaire	Prestations familiales ¹	Pensions de retraite		Rentes d'AT-MP	Pensions d'invalidité	Allocations veuvage et décès	Prestations chômage ²	TOTAL
				Base	Complémentaire					
Pays de l'UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni)	386 798 189	12 499 213	27 318 934	2 209 568 596	1 054 240 347	77 143 915	24 320 432	500 785	1 152 972 063	4 945 362 475
Pays liés par des conventions bilatérales	22 653 652	1 628 358	6 292 854	1 920 014 630	705 758 548	60 863 702	4 281 574	1 432 955		2 722 926 273
Territoires liés par des décrets de coordination	6 678 581	13 227		32 432 540	155 688 043	34 899	115 054	12 940		194 975 284
Pays sans accord	4 386 151	202 148		103 587 448	96 208 592	2 326 466	1 428 654	14 181		208 153 641
Total 2021	420 516 573	14 342 946	33 611 788	4 265 603 215	2 011 895 530	140 368 982	30 145 714	1 960 862	1 152 972 063	8 071 417 673
Total 2020	587 554 634	13 079 969	35 575 102	4 504 172 028	2 004 628 894	146 050 528	28 697 425	2 182 888	1 125 746 805	8 447 688 274
Évolution N/N-1	-28,4%	9,7%	-5,5%	-5,3%	0,4%	-3,9%	5,0%	-10,2%	2,4%	-4,5%

¹ dont, depuis 2021, 21,9 millions d'euros d'ADI (allocation différentielle) versées aux travailleurs frontaliers français

² À compter de l'exercice 2021, intégration dans le tableau ci-dessus des prestations de chômage versées au titre des articles 64 et 65§2 et 65§5 du Règlement (CE) n°883/2004



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, près de 8,1 milliards d'euros de prestations sociales ont été payés par la France à ses assurés en situation de mobilité internationale, en application des accords internationaux de sécurité sociale dont elle est partie ou de sa propre législation nationale. Ce montant représente une baisse de 376,3 millions d'euros par rapport à 2020 (-4,5%).

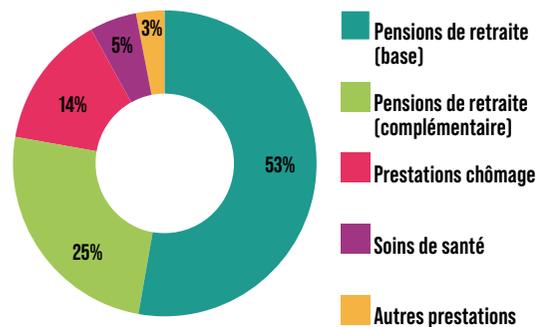
Cette tendance s'explique principalement par le recul des versements à destination de l'Algérie, de l'Espagne et de la Belgique (-360,95 millions d'euros soit -11%) et, dans une moindre mesure, par la baisse des versements vers le groupe des cinq pays suivants : Italie, Allemagne, Portugal, Maroc et Tunisie (-76,5 millions d'euros, soit -3%). La Suisse, le Luxembourg et Israël sont les trois principaux pays dont les versements ont connu une hausse par rapport à l'année dernière (+30,1 millions d'euros, soit +2%).

D'autre part, et depuis plusieurs années maintenant, c'est en priorité le poste lié à la retraite qui tire à la baisse les paiements de la France à l'international (en 2021, -231,3 millions d'euros, soit -3,6%). C'est le vieillissement démographique d'une partie importante de nos pensionnés résidant à l'étranger (Algérie, Maroc, Tunisie, Portugal, Espagne et Italie) qui explique ce mouvement baissier des paiements.

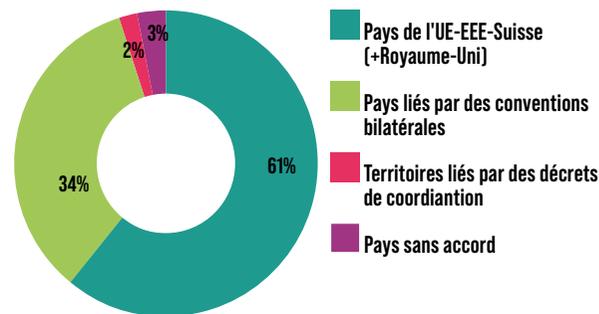
Pour plus de précisions, voir chapitre 3 sur les rentes, pensions et allocations.

Enfin, plus particulièrement cette année, le recul significatif des remboursements en matière de soins de santé (-167 millions d'euros, soit -28%) tend à renforcer cette tendance générale baissière.

Répartition par prestations



Répartition par zone de pays



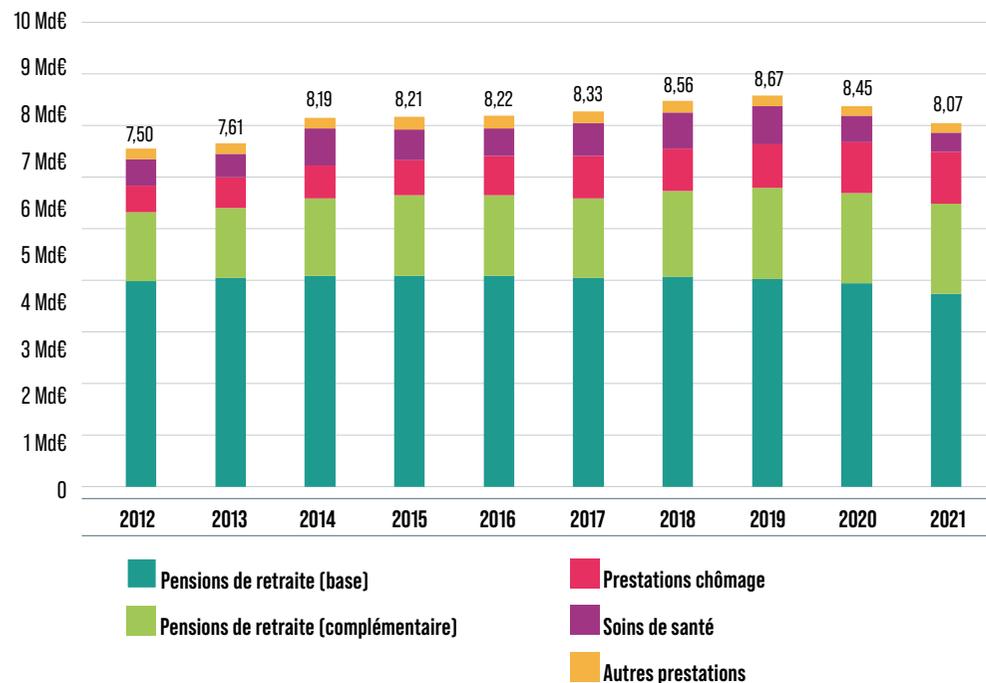
En 2021, plus de trois quarts des paiements de la sécurité sociale française, qui ont pour cadre la mobilité internationale de ses assurés, ont été consacrés au poste de la retraite, 14% aux prestations chômage, 5% aux remboursements des dépenses de soins de santé et 3% aux autres prestations. Cette répartition reste quasi inchangée par rapport à l'année dernière.

61% de ces paiements ont été attribués à des bénéficiaires qui ont résidé de manière permanente, séjourné provisoirement ou travaillé dans un des pays de l'UE-EEE-Suisse, 36% dans un des pays ou territoires liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale (convention bilatérale ou décret de coordination) et 3% dans un des pays non signataires d'un tel accord.

Les prestations sociales versées aux assurés français en situation de mobilité internationale

Historique sur 10 ans

+7,6% en montant sur la décennie



Ce qu'il faut retenir de la décennie

Au cours de la décennie affichée, les prestations sociales versées aux assurés français en situation de mobilité internationale ont progressé de près de 8%.

Cette hausse sur dix ans s'explique principalement par le dynamisme des prestations chômage (+95%) et des pensions de retraite complémentaire (+31%). L'évolution des prestations chômage peut être mise en parallèle avec l'essor du travail frontalier français qui a presque doublé sur la période 1990-2015, faisant de la France le pays européen qui envoie le plus grand nombre de travailleurs frontaliers à l'étranger (355 000 individus en 2015) - voir Partie 4 "Bon à savoir". Quant à la hausse des retraites complémentaires, il convient de signaler qu'elle est en partie liée à des évolutions des systèmes d'information à l'Agirc-Arrco et au périmètre de collecte qui s'est légèrement élargi (pour plus de précisions, voir Partie 3).

En revanche, les pensions de retraite de base et les remboursements des dépenses de soins de santé ont participé à freiner cette tendance haussière, avec des évolutions respectives de -6% et -28%. Pour les retraites de base, la tendance est structurelle dans la mesure où une grande partie des pensionnés vivant à l'étranger est aujourd'hui fortement vieillissante. À l'inverse, pour les remboursements de soins de santé, la tendance est davantage conjoncturelle. D'une part, l'impact de la crise de Covid-19 s'est poursuivi en 2021 en matière de mobilité internationale des personnes, et en conséquence les dépenses de soins de santé liées à cette mobilité internationale ont fortement ralenti. D'autre part, une incidence indirecte de la crise sanitaire sont les difficultés administratives propres à cette période comme la non-présentation de certaines dépenses de soins en raison de l'absence de commissions mixtes en 2021 entre la France et certains pays étrangers.

Pour terminer, il est à préciser que les "autres prestations" versées par la France, entité qui regroupe : les prestations familiales, les prestations en espèce d'incapacité temporaire, les pensions d'invalidité, les rentes d'AT-MP, les allocations de veuvage et les capitaux décès, ont représenté sur toute la décennie l'équivalent de 3% du flux financier de la France au titre de la mobilité internationale.

Partie 1

SOINS DE SANTÉ - MALADIE AT/MP

-

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE SANTÉ PAR LA FRANCE

Avant-propos	14
Les 50 principaux pays destinataires des remboursements	15
Historique sur 10 ans	17

INCAPACITÉ TEMPORAIRE	18
------------------------------------	----

AVANT-PROPOS LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE SANTÉ

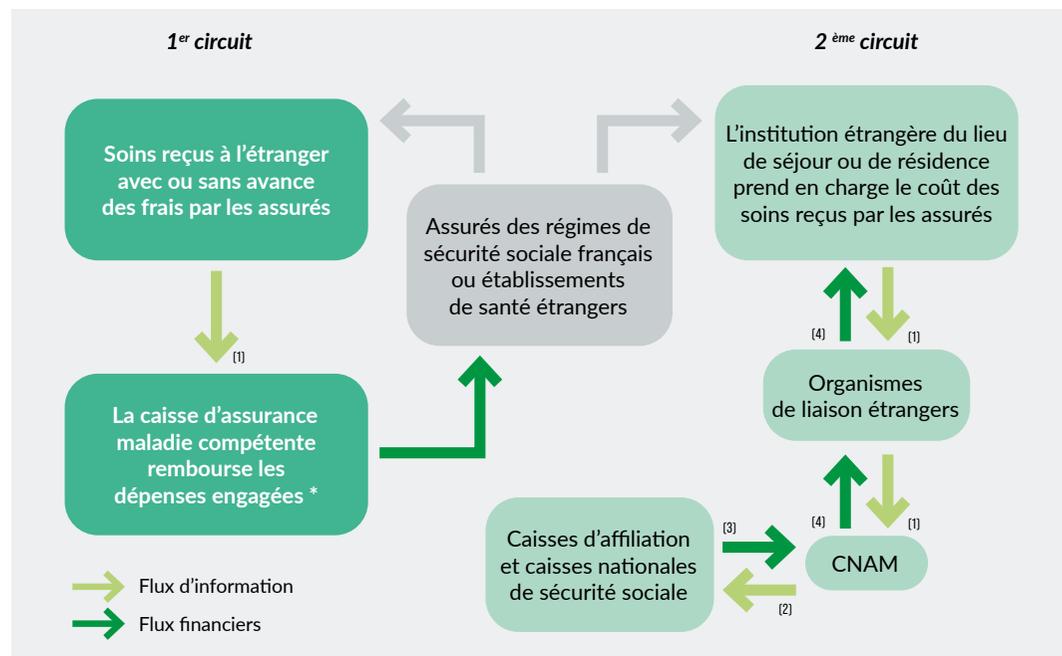
Les soins de santé dispensés à des assurés des régimes français à l'étranger ou à des assurés des régimes étrangers en France et qui sont pris en charge par l'institution d'assurance maladie du lieu des soins, sont ensuite remboursés par les pays compétents en application des accords internationaux de sécurité sociale, soit sur la base de factures, soit sur la base de forfaits.

Concernant les soins de santé dispensés à des assurés des régimes français à l'étranger, ceux-ci sont pris en charge selon deux circuits :

- **1^{er} circuit** : les assurés ont procédé à l'avance des frais et se font rembourser à leur retour en France sur présentation des factures auprès de la caisse d'assurance maladie compétente. Il s'agit des remboursements au titre de la législation interne lorsque la coordination n'a pas été appliquée, lorsque les pays ne sont pas liés à la France par un accord de sécurité sociale, et en cas d'application des conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale, ou de la directive 2011/24/UE (soins ambulatoires).
- **2^{ème} circuit** : les soins de santé sont pris en charge dans un premier temps par l'institution de sécurité sociale du lieu de séjour ou de résidence, et sont dans un second temps remboursés par la France, sur la base de factures ou de forfaits, en application des accords internationaux de sécurité sociale (règlements européens, conventions bilatérales ou décrets de coordination). Il s'agit des remboursements dans le cadre de la coordination.

Remarque :

Dans le cadre des conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale transfrontalières, le remboursement des soins dispensés à des assurés résidents dans une zone frontalière peut suivre les deux circuits ci-dessus, ou peut être effectué directement par la caisse d'affiliation, en faveur d'un établissement de santé à l'étranger, sur la base de tarifs préalablement négociés.



* Si l'assuré des régimes français soigné à l'étranger est titulaire d'une CEAM, il aura le choix d'être remboursé, soit sur la base du tarif applicable dans le pays des soins, soit sur la base des tarifs français. Idem si l'assuré est détenteur d'un formulaire S2 (Droit aux soins programmés), avec en plus la possibilité d'obtenir un complément (Arrêt Vanbraekel) si les tarifs français sont inférieurs à ceux qui auraient été appliqués dans le pays des soins s'il y avait eu prise en charge localement. Seuls les soins ambulatoires programmés (non soumis à autorisation préalable S2) sont remboursés uniquement en fonction de la législation et tarifs français, comme si les soins avaient été dispensés en France.

1^{er} circuit :

- (1) Présentation des factures aux caisses d'affiliation

2^{ème} circuit :

- (1) Présentation à la Cnam par les organismes étrangers des factures et forfaits à rembourser
- (2) Contrôle et vérification des droits auprès des caisses d'affiliation
- (3) Paiements par les caisses nationales
- (4) Remboursement par la Cnam des prestations servies par les institutions étrangères à des assurés des régimes de sécurité sociale français, sous forme de factures ou de forfaits

LES REMBOURSEMENTS, PAR LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE FRANÇAIS, DES DÉPENSES DE SOINS DE SANTÉ DISPENSÉS À L'ÉTRANGER À DES ASSURÉS DES RÉGIMES FRANÇAIS

Focus sur les 50 premiers pays de réalisation des soins (1/2)

Rang	Pays de réalisation des soins	Zones de résidence	1 ^{er} circuit : sans coordination (Factures*)				2 ^{ème} circuit : avec coordination				Total général	
			Soins nécessaires ou urgents	Soins programmés	Soins liés à la résidence	Total	Factures	Forfaits	Contrôles médicaux	Total	Montant remboursé (€)	Variation 2021/2020
1	Belgique	●	2 361 820	276 784 309	285 435	279 431 564	3 790 460	0	7 371	3 797 831	283 229 394	↘
2	Allemagne	●	913 709	643 594	114 112	1 671 415	32 972 048	0	0	32 972 048	34 643 463	↘
3	Espagne	●	6 248 496	9 854 999	311 655	16 415 150	2 867 550	258 382	47 609	3 173 541	19 588 691	↘
4	Suisse	●	1 467 316	5 210 493	77 216	6 755 026	8 622 432	0	0	8 622 432	15 377 458	↘
5	Maroc	🤝	1 590 802	180 407	1 603 808	3 375 018	6 997 824	0	0	6 997 824	10 372 842	↗
6	Luxembourg	●	515 973	1 110	12 888	529 971	7 160 644	0	0	7 160 644	7 690 615	↗
7	Polynésie Française	🤝	244 709	0	1 257 991	1 502 699	5 115 793	0	0	5 115 793	6 618 493	↗
8	Québec	🤝	0	0	0	0	6 489 599	0	0	6 489 599	6 489 599	↗
9	Italie	●	884 771	10 818	93 148	988 736	4 694 739	0	0	4 694 739	5 683 475	↘
10	Grèce	●	704 348	8 129	89 109	801 585	3 780 408	0	0	3 780 408	4 581 993	↗
11	Portugal	●	3 203 506	54 084	117 556	3 375 146	0	0	0	3 375 146	↗	
12	Pays-Bas	●	142 062	0	11 745	153 807	2 100 375	280 500	0	2 380 875	2 534 682	↘
13	Autriche	●	89 907	1 793	17 024	108 724	1 764 028	0	0	1 764 028	1 872 752	↘
14	Tunisie	🤝	693 329	137 759	360 633	1 191 722	0	0	0	1 191 722	↘	
15	Suède	●	109 442	0	18 009	127 451	968 354	56 557	0	1 024 911	1 152 362	↘
16	Pologne	●	297 849	2 225	22 359	322 433	678 199	0	580	678 778	1 001 211	↘
17	République Tchèque	●	90 481	553 679	5 334	649 494	296 182	0	0	296 182	945 675	↘
18	Hongrie	●	537 903	0	14 830	552 733	308 090	0	0	308 090	860 822	↘
19	Thaïlande	🇹🇭	432 249	0	403 955	836 205				0	836 205	↘
20	Irlande	●	36 409	0	13 038	49 447	574 645	152 048	0	726 693	776 140	↗
21	Andorre	🤝	61 339	0	354	61 693	684 907	0	0	684 907	746 600	↗
22	Croatie	●	117 907	1 229	3 860	122 996	568 300	0	0	568 300	691 296	↗
23	Norvège	●	3 341	0	2 516	5 857	565 363	90 919	0	656 282	662 138	↗
24	États-Unis	🤝	352 128	0	260 418	612 546	0	0	0	612 546	↘	
25	Mali	🤝	40 821	34 123	24 939	99 884	82 917	288 973	0	371 890	471 774	↗



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, les caisses françaises de sécurité sociale ont remboursé 420,52 millions d'€ pour des soins de santé dispensés à l'étranger à des assurés des régimes français, soit, par rapport à 2020, une diminution de 28,4%. Dans ces remboursements, sont inclus 93,6 millions d'€ de dépenses de santé, soit 22,3% du montant total, pris en charge, selon le 2^{ème} circuit, en application des accords internationaux de sécurité sociale (règlements européens, conventions bilatérales et décrets de coordination). La baisse en 2021 porte presque uniquement sur les remboursements dans le cadre de la coordination (2^{ème} circuit), sachant que les remboursements sur factures, par rapport à 2020, ont été divisés par deux (-92,2M€) et sur forfaits par soixante (-72,9M€). Ainsi, la chute globale des montants de ce circuit a contribué à diminuer pour 28,1 points de pourcentage à l'évolution, en 2021, des montants totaux remboursés. Quant au 1^{er} circuit (remboursement sans coordination), il est resté stable puisqu'il a contribué pour à peine -0,3 point de pourcentage dans l'évolution globale des remboursements en 2021.

- Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni
- 🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale
- 🇹🇭 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

* Sont inclus dans les "Soins programmés" 91,64 M€ en 2021 (91,04 M€ en 2020) au titre des conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale transfrontalières (pour l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne et la Suisse). Les données transmises au Cleiss ne permettant pas la distinction entre les deux circuits mis en application (voir "Remarque" dans l'Avant-propos), elles sont intégrées par défaut au 1^{er} circuit.

Focus sur les 50 premiers pays de réalisation des soins (2/2)

Rang	Pays de réalisation des soins	Zones de résidence	1 ^{er} circuit : sans coordination (Factures*)				2 ^{ème} circuit : avec coordination				Total général	
			Soins nécessaires ou urgents	Soins programmés	Soins liés à la résidence	Total	Factures	Forfaits	Contrôles médicaux	Total	Montant remboursé (€)	Variation 2021/2020
26	Turquie		256 258	20 929	173 789	450 975	6 502	0	0	6 502	457 477	↓
27	Sénégal		149 127	22 608	181 839	353 574	0	0	0	0	353 574	↓
28	Finlande		26 684	0	3 716	30 399	261 602	50 517	0	312 118	342 518	↓
29	Mexique		63 000	3 117	246 973	313 089				0	313 089	↓
30	Bulgarie		179 936	0	11 301	191 237	97 329	0	0	97 329	288 566	↑
31	Roumanie		233 651	0	16 516	250 166	35 752	0	0	35 752	285 919	↑
32	Brésil		69 766	783	207 595	278 143	0	0	0	0	278 143	↓
33	Maurice (Île)		180 133	0	91 535	271 668				0	271 668	↓
34	Slovénie		9 906	0	2 029	11 936	237 271	0	0	237 271	249 207	↓
35	Liban		72 020	0	163 037	235 057				0	235 057	↓
36	Vietnam		101 326	696	128 468	230 489				0	230 489	↓
37	Malte		36 859	0	5 180	42 039	187 272	0	0	187 272	229 311	↑
38	Canada		121 750	0	99 648	221 398	0	0	0	0	221 398	↓
39	Émirats Arabes-Unis		82 575	0	126 011	208 586				0	208 586	↑
40	Algérie		117 527	36 827	19 592	173 947	0	0	0	0	173 947	↓
41	Slovaquie		13 226	1 882	5 784	20 892	152 583	0	0	152 583	173 475	↓
42	Chine		46 877	0	120 696	167 572				0	167 572	↓
43	Israël		149 318	174	14 356	163 848	0	0	0	0	163 848	↓
44	Chili		21 795	0	136 536	158 331	0	0	0	0	158 331	↑
45	Côte d'Ivoire		59 120	10 956	79 043	149 119	0	0	0	0	149 119	↓
46	Égypte		78 864	2 140	58 594	139 598				0	139 598	↓
47	République Dominicaine		92 790	0	39 888	132 679				0	132 679	↓
48	Royaume-Uni		78 944	0	52 421	131 364	0	0	0	0	131 364	↑
49	Chypre		28 098	0	18 412	46 510	41 208	40 077	0	81 286	127 796	↑
50	Afrique Du Sud		16 328	0	102 669	118 998				0	118 998	↓
	Pays Non Distingués		25 363	5 029	27 891	58 283				0	58 283	↓
	Autres Pays		1 116 783	32 817	1 478 251	2 627 851	221 615	0	0	221 615	2 849 466	↓
	Sous-Total		18 400 703	293 133 567	1 333 124	312 867 394	72 946 235	929 001	55 560	73 930 795	386 798 189	↓
	Sous-Total		4 344 277	468 055	4 853 173	9 665 505	19 377 755	288 973	0	19 666 728	29 332 233	↑
	Sous-Total		1 823 660	15 084	2 547 407	4 386 151				0	4 386 151	↓
	Total 2021		24 568 640	293 616 706	8 733 704	326 919 050	92 323 990	1 217 974	55 560	93 597 523	420 516 573	
	Total 2020		24 152 024	295 969 571	8 729 282	328 850 876	184 562 789	74 073 402	67 567	258 703 757	587 554 634	
	% d'évolution		1,7%	-0,8%	0,1%	-0,6%	-50,0%	-98,4%	-17,8%	-63,8%	-28,4%	

Il se trouve que dans le même temps ce sont les pays membres de l'UE-EEE-Suisse et les pays sans accord qui sont le plus affectés par le recul des remboursements, à savoir respectivement : -31,3% et -35,6% chacun. Ils représentent respectivement 92% et 1% des remboursements des dépenses de santé à l'étranger, et au premier rang des baisses on trouve : l'Espagne (-81,8M€), la Belgique (-73,8M€), l'Allemagne (-13,2M€), l'Italie (-5,6M€) et la Suisse (-5M€).

En revanche, les pays ayant signé avec la France un accord bilatéral de sécurité sociale ont vu au contraire les remboursements français s'accroître de 65,4%, auxquels ont participé le Québec (+6,5M€), le Maroc (+5M€) et la Polynésie française (+3,5M€). Mais ces pays ne correspondent qu'à 7% du total des montants remboursés. Il est à noter que l'absence de commissions mixtes planifiées depuis 2020, maintient à un bas niveau les remboursements vers les pays à convention bilatérale, notamment l'Algérie qui se trouve de ce fait fortement déclassée.

REMARQUE : Au CNSE, le nouvel applicatif de gestion des créances et dettes des soins de santé à l'international ne permettait pas la disponibilité des nombres de familles bénéficiaires des remboursements, au moment de la collecte annuelle du Cleiss.



BON À SAVOIR

- Pour les soins de santé dispensés aux assurés des régimes français dans les pays sans accord bilatéral de sécurité sociale avec la France (soit 145 entités répertoriées), **seul le 1^{er} circuit est mis en oeuvre**, car il est question ici de remboursements au titre de la législation interne. Autrement dit, les assurés ont fait l'avance des frais de leurs soins à l'étranger et, à leur retour en France, se sont fait rembourser auprès de leur caisse maladie compétente sur présentation de leurs factures.
- Depuis 2015, le CNSE (Centre National des Soins à l'Etranger) rassemble tous les éléments concernant les remboursements et toutes les opérations sont effectuées par son intermédiaire.

* Voir note page 15.

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

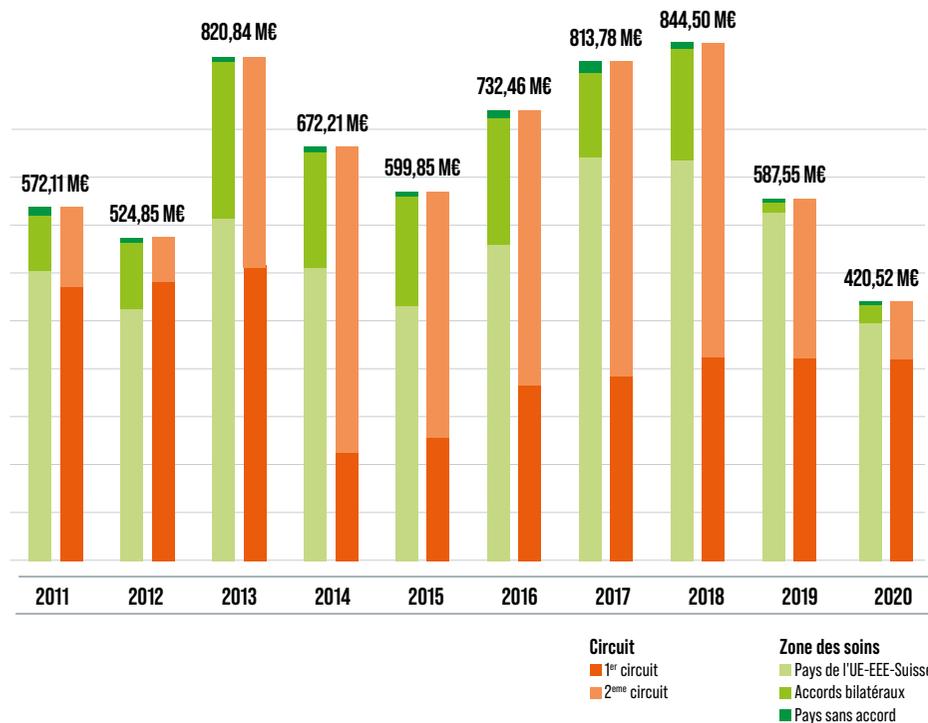
Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

Les remboursements des dépenses des soins de santé dispensés à l'étranger

Historique sur 10 ans

-26% de remboursements sur la décennie



BON À SAVOIR

Dans le cadre de la coordination (2^{ème} circuit) :

- les Règlements des Communautés Européennes sur la Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants prévoient que les dépenses de santé sont remboursées :
- sur factures, pour les prestations servies aux assurés en séjour temporaire, aux détachés, aux assurés et à leur famille résidant dans un autre État membre que l'État compétent (articles 93 et 96 du règlement (CE) n° 574/72) ; il en est de même pour les contrôles médicaux. A compter du 01/05/2010, ces dispositions valent pour toutes les catégories d'assurés, **sauf pour Chypre, Espagne, Irlande, Portugal, Royaume-Uni et Suède, pays mentionnés à l'annexe 3 du règlement (CE) n° 987/2009.**

- sur forfaits, pour les prestations auxquelles peuvent prétendre les familles dans le pays d'origine des travailleurs occupés dans un autre pays et les pensionnés résidant dans un autre pays que celui débiteur de la pension (articles 94 et 95 du règlement (CE) n° 574/72). A compter du 01/05/2010, ces dispositions ne valent **que pour les pays mentionnés à l'annexe 3 du règlement (CE) n° 987/2009.**
- certaines conventions bilatérales disposent que la famille restée dans le pays d'origine et le travailleur, lorsqu'il retourne dans ce même pays, ont droit au bénéfice du régime de sécurité sociale local. Il en est de même, dans certains cas, pour les pensionnés résidant dans un de ces pays.

L'évolution sur dix ans des remboursements des dépenses de soins de santé dispensés à l'étranger à des assurés de la législation sociale française est, par la nature même de la prestation (soin de santé), fortement irrégulière. De plus, les accords bilatéraux portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale prévoient la tenue de **commissions mixtes** ①, pour entre autres la valorisation des remboursements forfaitaires, dont les échéances sont souvent irrégulières.

En outre, le taux d'évolution global sur dix ans (baisse de 26% des montants remboursés) est relativement biaisé car l'année **2021 a continué à être marquée par la pandémie de Covid-19** avec la poursuite des mesures mises en place par la plupart des pays pour freiner la propagation du virus ; ce qui a impacté la mobilité des personnes. Indirectement, le ralentissement des mouvements transfrontaliers ont eu une incidence sur données relatives aux remboursements des dépenses de santé dispensés à l'étranger. De surcroît, les États membres de l'UE-EEE-Suisse, conscients des retards dans la présentation et surtout le paiement des créances, ont par conséquent **repoussé de six mois les échéances** pour les paiements des créances. L'effet le plus flagrant de **ce contexte touche principalement les remboursements dans**

le cadre de la coordination (2^{ème} circuit) : leurs parts se situent entre 61% et 74% des montants entre 2015 et 2019 ; elles chutent à 44% en 2020 et à 22% en 2021.

Depuis 2012, et généralement sur l'ensemble de la décennie, les remboursements de soins de santé délivrés à l'étranger, aux assurés des régimes français, s'opèrent **essentiellement entre la France et les pays de l'UE-EEE-Suisse** (en 2012 : 83% des remboursements contre 92% en 2021), plus particulièrement ceux qui lui sont frontaliers : **Belgique, Allemagne, Espagne et Suisse. Ces quatre pays à eux seuls concentrent 84% des remboursements par la France.** La proximité géographique immédiate et la libre circulation des personnes à l'intérieur des frontières de l'Union Européenne facilite en effet les flux humains et financiers.

La Polynésie française, au 7^{ème} rang, constate une relation privilégiée de **la France avec son territoire situé en outre-mer** qui, en raison de son statut administratif particulier, a un accord de sécurité sociale proche des règlements européens. Le Maroc en 5^{ème} place témoigne du prolongement des rapports historiques communs avec les **pays du Maghreb** desquels, en 2021, sont toutefois manquants à de meilleures places l'Algérie et la Tunisie en raison de l'absence de commission mixtes pour l'apurement des comptes.

Ces prestations et les éventuels contrôles médicaux donnent lieu à un remboursement de la part des institutions françaises. Ce remboursement est effectué selon deux modalités : la **facture** ② et/ou le **forfait** ③.

Lorsque le système du **forfait** ③ est appliqué en matière de soins, il est fait usage des éléments statistiques et financiers produits par le pays de résidence pour déterminer le coût moyen des soins. Quand ce même système est appliqué en matière de contrôle médical, les prestations servies et les remboursements effectués sont majorés d'un certain pourcentage.

LE PAIEMENT DES PRESTATIONS EN ESPÈCES D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT OU SÉJOURNENT À L'ÉTRANGER

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination

Le règlement (CE) n° 883/2004, dans ses articles 21 et 36, pose le principe suivant : " La personne assurée et les membres de sa famille qui résident ou séjournent dans un État membre autre que l'État membre compétent bénéficient de prestations en espèces servies par l'institution compétente en vertu de la législation qu'elle applique".

Les données affichées dans le tableau ci-dessous sont donc l'état des lieux des prestations en espèces servies par la sécurité sociale française à ses assurés résidant ou séjournant hors de France.

Rang	Pays de résidence ou de séjour temporaire	Assurance maladie-maternité-paternité			Assurance AT-MP			TOTAL					
		Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Variation 2021/2020	Nombre de jours	Variation 2021/2020	Montant (€)	Variation 2021/2020
1	Belgique	2 111	123 274	4 516 967	219	21 390	1 022 592	2 330	↓	144 664	↓	5 539 560	↓
2	Portugal	1 203	35 625	1 183 361	679	20 711	1 252 955	1 882	↑	56 336	↑	2 436 317	↑
3	Espagne	733	23 281	822 772	266	14 016	689 837	999	↑	37 297	↑	1 512 609	↑
4	Italie	539	21 797	717 958	137	7 985	364 590	676	↑	29 782	↑	1 082 548	↑
5	Allemagne	279	12 931	561 166	25	1 207	78 461	304	↓	14 138	↓	639 627	↓
6	Pologne	112	4 337	139 663	53	2 715	123 771	165	↑	7 052	↑	263 434	↑
7	Suisse	117	4 468	235 239	11	155	4 391	128	↓	4 623	↓	239 630	↓
8	Grèce	88	1 086	37 840	21	654	38 321	109	↑	1 740	↑	76 161	↑
9	Roumanie	46	1 635	55 389	29	920	43 448	75	↑	2 555	↑	98 837	↑
10	Luxembourg	66	4 074	189 823	3	354	16 648	69	↓	4 428	↑	206 472	↑
11	Slovaquie	33	1 029	40 997	2	18	726	35	↓	1 047	↓	41 723	↓
12	Royaume-Uni	29	1 206	56 410	4	96	4 398	33	↓	1 302	↑	60 808	↑
13	Hongrie	28	1 434	50 209	3	81	3 223	31	↑	1 515	↑	53 432	↑
14	Bulgarie	24	625	20 605	6	235	11 037	30	↑	860	↑	31 641	↑
15	Croatie	19	620	22 653	5	41	2 688	24	↑	661	↑	25 341	↑
16	Pays-Bas	20	710	31 395	4	41	2 494	24	↑	751	↓	33 889	↑
17	Autriche	20	237	11 127	3	45	2 192	23	↓	282	↓	13 319	↓
18	République tchèque	21	1 351	49 952	2	24	1 454	23	→	1 375	↑	51 406	↑
19	Suède	12	361	22 745	1	28	1 310	13	↑	389	↑	24 055	↑
20	Irlande	11	573	20 690	1	8	434	12	↑	581	↑	21 124	↑
21	Malte	7	62	1 953	3	21	1 201	10	↑	83	↑	3 154	↑
22	Lituanie	7	346	13 905	2	17	637	9	↑	363	↑	14 542	↑
23	Finlande	4	152	10 317	0	0	0	4	↓	152	↓	10 317	↓
24	Slovénie	3	36	1 931	1	43	934	4	↑	79	↑	2 865	↑
25	Danemark	3	49	2 069	0	0	0	3	→	49	↓	2 069	↓
Autres pays de l'UE-EEE-Suisse		4	217	14 331	0	0	0	4	↓	217	↑	14 331	↑
Total 2021		5 539	241 516	8 831 468	1 480	70 805	3 667 745	7 019		312 321		12 499 213	
Total 2020		5 315	229 511	8 874 580	1 304	62 654	3 243 510	6 619		292 165		12 118 091	
% d'évolution		4,2%	5,2%	-0,5%	13,5%	13,0%	13,1%	6,0%		6,9%		3,1%	



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, la sécurité sociale française a versé près de 12,5 millions d'euros de prestations en espèces à ses assurés résidant ou séjournant hors de l'État compétent (France), dans un des pays de l'UE-EEE-Suisse, ce qui représente une hausse de +3% par rapport à 2020.

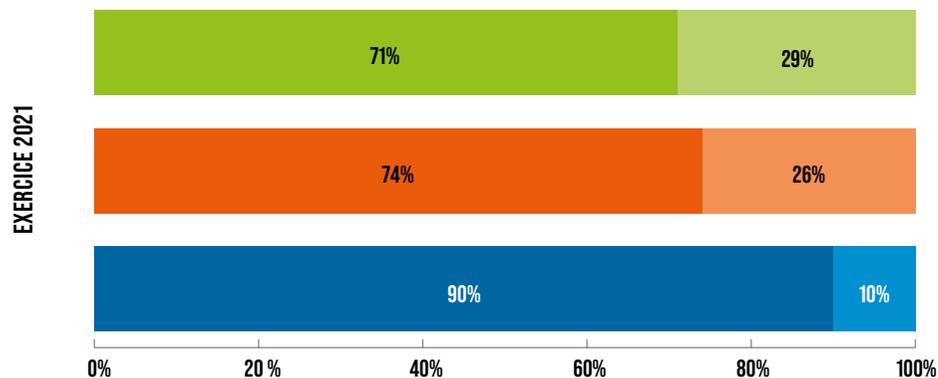
Plus en détails, les prestations servies aux assurés séjournant provisoirement hors de France, dans le cadre d'un transfert de résidence autorisé, d'un congé payé ou d'un détachement, ont connu un rebond important d'environ +35% tandis, qu'à l'inverse, les prestations servies aux assurés résidant hors de France ont connu un repli de -4%.

La hausse constatée sur la première situation énoncée plus haut peut s'expliquer par la levée ou l'assouplissement des restrictions de déplacement mises en place pour limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ; la baisse sur la seconde situation énoncée ayant vraisemblablement pour origine le ralentissement des arrêts maladie induits par la Covid-19.

Le paiement des prestations en espèces d'incapacité temporaire aux assurés qui résident ou séjournent à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination

Répartition des paiements par type d'arrêt, statut et localisation géographique de l'assuré :



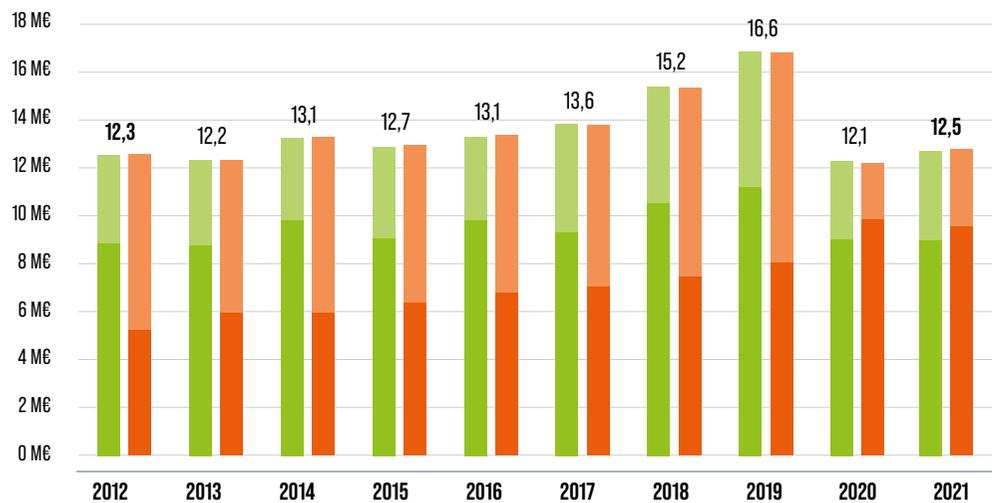
71% des prestations en espèces servies relèvent de l'assurance maladie-maternité-paternité contre seulement 29% de l'assurance AT-MP. Des disparités, dans cette répartition, s'observent toutefois selon le pays de résidence ou de séjour temporaire. En effet, le Portugal (51%), la Pologne (47%), la Roumanie (44%) et l'Espagne (46%) ont des taux de prestations relevant de l'assurance AT-MP nettement supérieurs à la moyenne européenne constatée. On peut en déduire que les travailleurs issus de ces pays occupent en France des emplois souvent peu qualifiés qui génèrent davantage d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

74% des prestations en espèces sont servies à des assurés ayant leur résidence principale hors de l'État compétent (France). Ces travailleurs frontaliers sont affiliés principalement aux organismes de sécurité sociale des régions Haut de France, Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et PACA.

Les 26% restants concernent donc des assurés séjournant provisoirement hors de France, et essentiellement au Portugal (64%).

90% des prestations en espèces sont servies à des assurés résidant ou séjournant dans un des cinq pays suivants: Belgique (50%), Portugal (16%), Espagne (11%), Italie (8%) et Allemagne (6%).

Historique sur 10 ans



Au cours de la période 2012-2021, la sécurité sociale en France a servi entre 12,1 et 16,6 M€ de prestations en espèces à ses assurés résidant ou séjournant hors de l'État compétent (France).

La baisse de -27% des montants versés en 2020 est une conséquence directe de la pandémie de Covid-19 qui a restreint les déplacements des assurés en situation de mobilité internationale (-73% pour les assurés en situation de séjour temporaire, transfert de résidence autorisé ou détachement). La hausse de +3% des montants versés en 2021 marque donc un léger rebond, loin toutefois des niveaux atteints en 2018 et 2019.

La répartition des prestations servies selon le statut de l'assuré (séjour temporaire-transfert de résidence autorisé-détachement ou résidence hors de l'État compétent) a évolué quasi continuellement en faveur du second statut cité, passant d'un ratio de 42% - 58% en 2012 à 48%-52% en 2019 ; les ratios atypiques de 20%-80% et 26%-74% constatés en 2020 et 2021 étant la conséquence de la pandémie de Covid-19.

Enfin, la répartition des prestations servies selon le type d'arrêt reste relativement stable, oscillant entre 66% et 74% pour l'assurance maladie-maternité-paternité et 26% et 34% pour l'assurance AT-MP.

Type d'arrêt de l'assuré
 ■ Maladie-maternité-paternité
 ■ AT-MP

Statut de l'assuré
 ■ Résidence hors de l'État compétent
 ■ Séjour temporaire - Transfert de résidence autorisé - Détachement

Localisation géographique de l'assuré
 ■ Cinq premiers pays de résidence / séjour temporaire
 ■ Autres pays

Le paiement des prestations en espèces d'incapacité temporaire aux assurés qui résident ou séjournent à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux et reste du monde (pays sans accord)

Les données affichées dans le tableau ci-dessous sont l'état des lieux des prestations en espèces servies par la sécurité sociale française à ses assurés résidant ou séjournant hors de France, dans la zone hors UE-EEE-Suisse.

Rang	Pays de résidence ou de séjour temporaire	Assurance maladie-maternité			Assurance AT-MP			TOTAL					
		Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires	Variation 2021/2020	Nombre de jours	Variation 2021/2020	Montant (€)	Variation 2021/2020
1	Maroc	98	2 999	88 823	274	8 484	422 234	372	↗	11 483	↗	511 056	↗
2	Turquie	90	3 113	88 516	144	4 355	227 278	234	↗	7 468	↗	315 794	↗
3	Canada	146	5 243	203 198	19	830	40 280	165	↗	6 073	↗	243 478	↗
4	Tunisie	48	1 576	46 171	77	2 447	137 117	125	↗	4 023	↗	183 287	↗
5	Algérie	14	396	12 221	39	1 295	73 101	53	↗	1 691	↗	85 322	↗
6	Sénégal	19	792	25 546	6	146	8 868	25	↗	938	↗	34 414	↗
7	Serbie	17	610	19 050	7	240	13 292	24	↗	850	↗	32 342	↗
8	Côte d'Ivoire	14	416	11 697	8	178	6 928	22	↗	594	↗	18 625	↗
9	Mali	9	494	13 462	12	738	37 698	21	↗	1 232	↗	51 160	↗
10	Québec	17	458	15 597	4	152	7 476	21	↗	610	↗	23 073	↗
11	Bosnie-Herzégovine	11	205	6 342	5	90	4 819	16	↗	295	↗	11 161	↗
12	États-Unis	8	194	5 507	5	79	4 868	13	↗	273	↗	10 375	↗
13	Kosovo	4	87	2 781	9	215	13 346	13	↗	302	↗	16 127	↗
14	Andorre	7	398	14 380	1	8	401	8	↘	406	↘	14 781	↘
15	Polynésie française	6	238	7 991	1	88	3 282	7	↗	326	↗	11 273	↗
16	Cameroun	1	19	521	4	125	5 971	5	↗	144	↘	6 492	↗
17	Monaco	5	117	13 247	0	0	0	5	↗	117	↗	13 247	↘
18	Macédoine du Nord	3	57	1 217	2	71	4 608	5	↗	128	↗	5 825	↗
19	Brésil	4	198	7 888	0	0	0	4	↘	198	↘	7 888	↘
20	Congo	3	100	3 222	1	30	1 034	4	↗	130	↗	4 256	↗
21	Monténégro	2	41	1 314	2	70	3 602	4	-	111	-	4 916	-
22	Togo	2	46	1 916	2	107	4 351	4	→	153	↗	6 267	↗
23	Mauritanie	2	34	1 049	1	60	2 253	3	↗	94	↗	3 302	↗
24	Bénin	1	17	550	1	28	1 041	2	-	45	-	1 591	-
25	Chili	2	321	6 615	0	0	0	2	-	321	-	6 615	-
	Autres pays avec accords bilatéraux	8	619	17 704	1	31	1 214	9	↘	650	↘	18 918	↘
	Reste du monde (sans accord)	147	4 531	175 745	20	305	26 403	167	↗	4 836	↗	202 148	↘
	Total 2021	688	23 319	792 270	645	20 172	1 051 464	1 333		43 491		1 843 733	
	Total 2020	353	12 220	436 560	304	9 080	525 319	657		21 300		961 879	
	% d'évolution	94,9%	90,8%	81,5%	112,2%	122,2%	100,2%	102,9%		104,2%		91,7%	



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, la sécurité sociale française a versé près de 1,9 million d'euros de prestations en espèces à ses assurés résidant ou séjournant temporairement hors de l'État compétent (France), dans un pays situé en dehors de l'UE-EEE-Suisse, qu'il soit lié ou non à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, ce qui représente une hausse de +92% par rapport à 2020.

Ce rebond important est la conséquence de la levée ou de l'assouplissement des restrictions de déplacement qui avaient été mises en place en 2020 par les gouvernements nationaux pour lutter contre la propagation de la Covid-19.

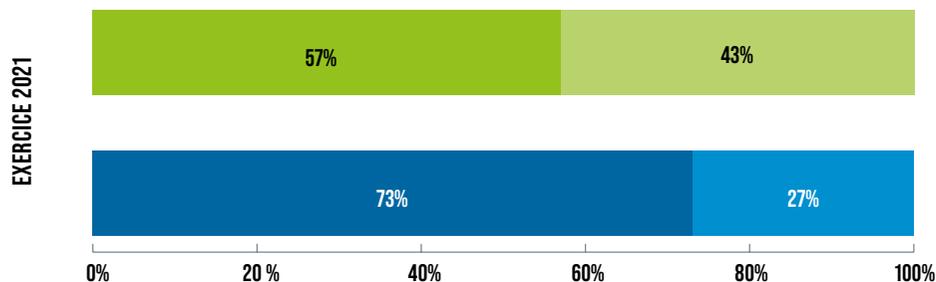
Toutefois, les prestations servies restent très en dessous des niveaux observés avant la crise sanitaire (-54% par rapport à l'exercice 2019).

Les assurés indemnisés figurant dans le tableau ci-contre sont soit en situation de transfert de résidence autorisé soit en situation de séjour temporaire, dans la cadre d'un congé payé ou d'un détachement.

Le paiement des prestations en espèces d'incapacité temporaire aux assurés qui résident ou séjournent à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux et reste du monde (pays sans accord)

Répartition des paiements par type d'arrêt et localisation géographique de l'assuré :

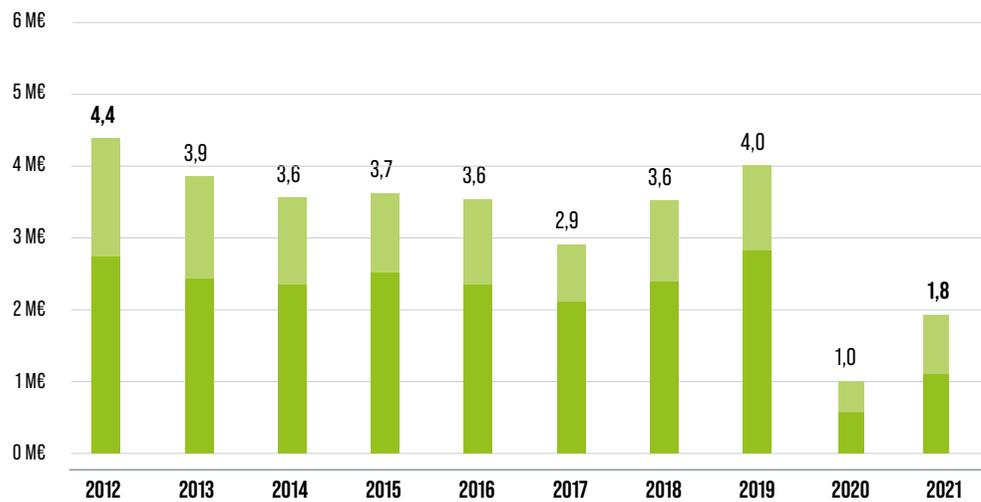


57% des prestations en espèces servies relèvent de l'assurance AT-MP contre 43% de l'assurance maladie-maternité. Des disparités dans cette répartition s'observent toutefois selon le pays de résidence ou de séjour temporaire.

En effet, l'Algérie (86%), le Maroc (83%), la Tunisie (75%) et la Turquie (72%) ont des taux de prestations relevant de l'assurance AT-MP nettement supérieurs à la moyenne générale constatée. On peut en déduire que les travailleurs issus de ces pays occupent des emplois souvent peu qualifiés qui génèrent davantage d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

73% des prestations en espèces sont servies à des assurés résidant ou séjournant dans un des cinq pays suivants : Maroc (28%), Turquie (17%), Canada (13%), Tunisie (10%) et Algérie (5%).

Historique sur 10 ans



Type d'arrêt de l'assuré
 ■ AT-MP
 ■ Maladie-maternité

Localisation géographique de l'assuré
 ■ Cinq premiers pays de résidence / séjour temporaire
 ■ Autres pays

Au cours de la période 2012-2021, la sécurité sociale en France a servi entre 1 et 4,4M€ de prestations en espèces à ses assurés résidant ou séjournant temporairement hors de l'État compétent (France).

La baisse de -76% des montants versés en 2020 est une conséquence directe de la pandémie de Covid-19, qui a restreint les déplacements des assurés en situation de mobilité internationale, et le rebond de +92% en 2021, une conséquence de la levée ou de l'assouplissement de ces restrictions.

La répartition des prestations servies selon le type d'arrêt est assez fluctuante, oscillant entre 28% et 45% pour l'assurance maladie-maternité et 55% et 72% pour l'assurance AT-MP.

Il convient néanmoins de souligner que les prestations de l'assurance maladie-maternité ont atteint leurs plus hauts niveaux lors des deux derniers exercices (45% et 43%), en raison vraisemblablement de la hausse des arrêts maladie consécutifs à la crise sanitaire.

Enfin, les prestations servies dans le cadre de l'assurance AT-MP, majoritaires tout au long de la décennie, sont portées principalement par trois pays du Maghreb (Maroc, Tunisie et Algérie), la Turquie et, plus récemment, par le Canada. Ces cinq pays représentent au cours de la décennie entre 73% et 87% des prestations d'AT-MP servies par la France en dehors de la zone de l'UE-EEE-Suisse.

Partie 2

PRESTATIONS FAMILIALES

–

SYNTHÈSE 24

RÈGLEMENTS EUROPÉENS

Les paiements de prestations familiales françaises 26

ACCORDS BILATÉRAUX

Les paiements de prestations familiales transférées par la France 28

SYNTHÈSE

PRESTATIONS FAMILIALES VERSÉES EN 2021 AUX FAMILLES EN SITUATION TRANSFRONTALIÈRE

Dans ce tableau sont regroupées les prestations familiales versées à l'étranger (répartition par régimes) :

- aux travailleurs, aux chômeurs occupés en France dont la famille réside à l'étranger,
- pour les enfants de titulaires de pensions ou de rentes et pour les orphelins,
- aux travailleurs détachés dans le pays où leur famille les accompagne.

Et les allocations différentielles (ADI) versées en France au bénéfice de travailleurs à l'étranger résidant en France.

11,75 millions d'€ : montant total des prestations familiales transférées en 2021 par la France à l'étranger.

- **77,35 %** de cette somme est versée à des pays de l'UE-EEE-Suisse.
- **5 072 familles** de bénéficiaires dans les pays de l'UE-EEE-Suisse soit **47,38 %** de l'effectif total.



En plus des prestations familiales, versées dans le cadre des règlements européens et des accords bilatéraux de sécurité sociale et indiquées dans le tableau ci-contre, la Cnaf précise qu'en 2021 **13 183 foyers** en France ont été bénéficiaires de l'Allocation différentielle (ADI) pour un montant totalisant **21,86 millions d'euros**.

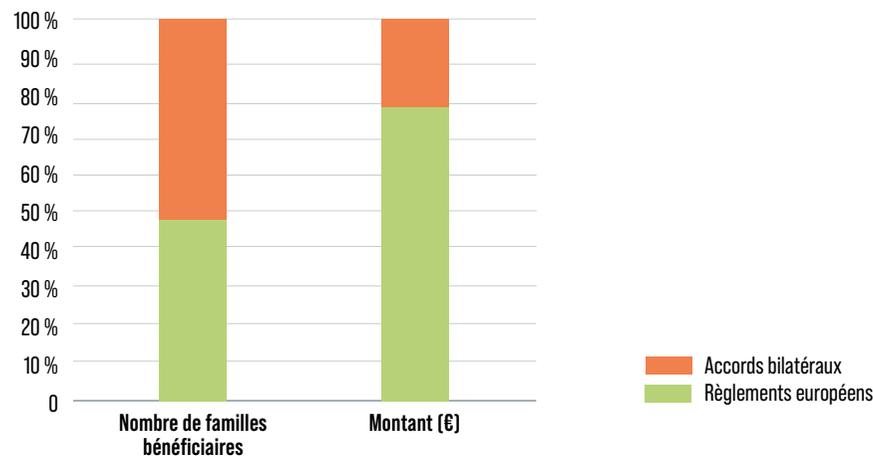
L'ADI s'applique dans le cadre de la législation interne française :

Les prestations familiales du régime français ne peuvent se cumuler avec les prestations pour enfant versées en application des traités, conventions et accords bilatéraux dont la France est signataire. Lorsque des prestations étrangères ou des avantages familiaux sont versés au titre d'une activité à l'étranger ou dans une organisation internationale, seule une allocation différentielle (ADI) peut être éventuellement servie à une famille résidant en France. Elle est égale à la différence entre les avantages dus au titre de la législation française et ceux perçus au titre de la législation étrangère, lorsque ceux-ci sont inférieurs.

Type d'accord	RÉGIMES				TOTAL		
	Général		Agricole		Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% de répartition
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)			
Règlements européens	4 886	8 776 594	186	314 879	5 072	9 091 473	77,35%
Accords bilatéraux	3 139	1 507 989	2 493	1 154 613	5 632	2 662 603	22,65%
Total 2021	8 025	10 284 583	2 679	1 469 492	10 704	11 754 075	100,00%
Total 2020	9 198	11 766 098	2 874	1 391 773	12 072	13 157 871	
% d'évolution	-12,75	-12,59	-6,78	5,58	-11,33	-10,67	

+	Allocation différentielle 2021	13 183	21 857 712
---	--------------------------------	--------	------------

Répartition du montant des prestations familiales versées à l'étranger et du nombre de familles bénéficiaires pour 2021, selon le type d'accord



Évolution sur 10 ans des prestations familiales (PF) versées à l'étranger

Années	Règlements européens			Accords bilatéraux			Total		
	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% évolution	Nombre de familles bénéficiaires	Montant (€)	% évolution
2012	3 196	9 718 856		10 156	4 803 283		13 352	14 522 139	
2013	3 509	10 200 903	4,96	11 485	5 063 651	5,42	14 994	15 264 554	5,11
2014	3 544	10 470 607	2,64	9 697	4 296 562	-15,15	13 241	14 767 169	-3,26
2015	3 584	10 061 210	-3,91	9 296	4 116 221	-4,20	12 880	14 177 431	-3,99
2016	3 570	9 649 485	-4,09	7 944	3 284 548	-20,20	11 514	12 934 032	-8,77
2017	3 863	10 355 834	7,32	9 264	4 052 270	23,37	13 127	14 408 104	11,40
2018	6 503	12 140 169	17,23	7 906	5 223 310	28,90	14 409	17 363 479	20,51
2019	5 848	10 661 884	-12,18	7 803	4 501 802	-13,81	13 651	15 163 686	-12,67
2020	5 535	10 016 198	-6,06	6 537	3 141 673	-30,21	12 072	13 157 871	-13,23
2021	5 072	9 091 473	-9,23	5 632	2 662 603	-15,25	10 704	11 754 075	-10,67

Diminution de 19,1% en dix ans du montant des PF versées à l'étranger.

Sur la période, l'évolution des PF exportées vers les pays de l'UE-EEE-Suisse baisse moins brutalement (-6,5%) que celle des PF servies dans les pays ayant signé un accord bilatéral de sécurité sociale avec la France (-44,6%). La crise sanitaire commencée en 2020 s'est poursuivie en 2021. Son impact sur le volume de l'ensemble des données a continué sur l'exercice 2021, et il explique, sur la décennie mais aussi par rapport à l'exercice 2020 (-10,7%), la baisse générale décennale en volume et en valeur des PF versées par la France à des bénéficiaires à l'étranger. Antérieurement à la crise sanitaire, il y a eu également à partir de l'exercice 2019 un important basculement des données qui a coïncidé avec un changement de méthode dans la gestion des paiements (voir ci-dessous "BON À SAVOIR"). Cependant, la principale réduction des paiements de PF touche essentiellement les prestations vers les pays de l'UE-EEE-Suisse dont l'évolution entre 2020 et 2021 a contribué pour 7 points de pourcentage à la baisse générale des paiements de 10,7%.

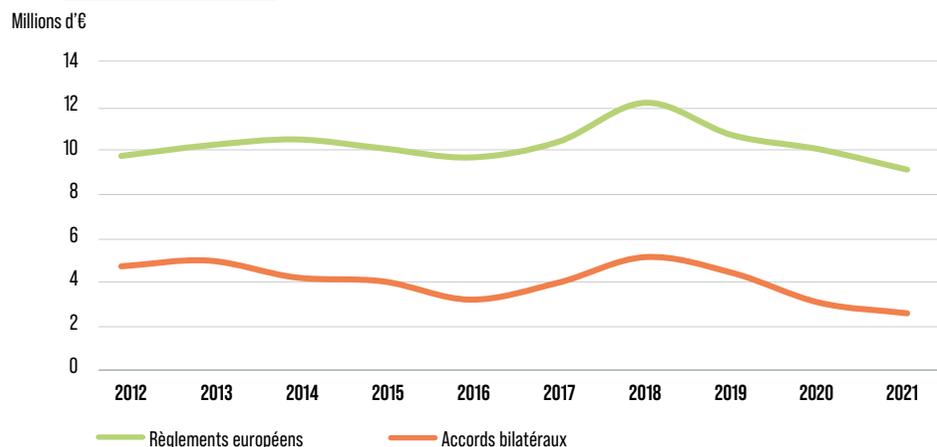


BON À SAVOIR

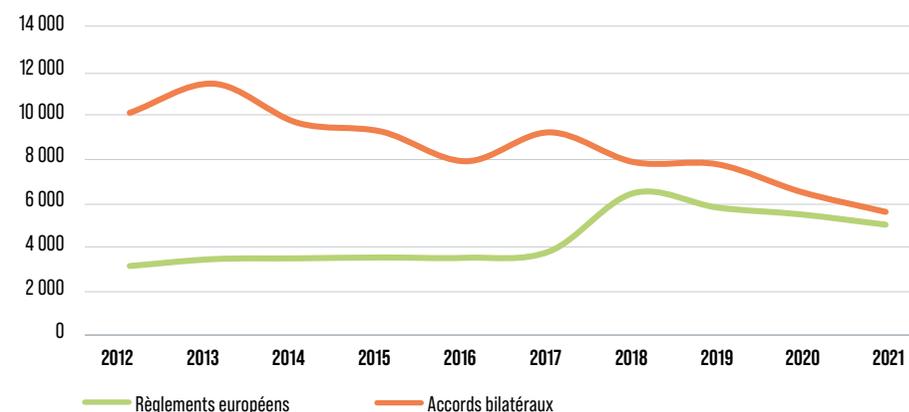
Jusqu'à l'exercice 2018, les données annuelles du régime général étaient transmises par les Caf (Caisses d'allocations familiales). Les nombres de familles bénéficiaires et les montants annuels étaient déterminés en fonction des dates de paiements des PF de l'année considérée, certains pouvant se rapporter à des droits validés pour une période antérieure (exemple : paiements en janvier 2018 des PF au titre de décembre 2017).

À partir de l'exercice 2019, la Cnaf centralise l'ensemble des prestations de son réseau, et applique en matière de consolidation des paiements et dénombrements des bénéficiaires, une méthodologie bâtie non plus sur les dates de paiements, mais sur la période de validité des droits au titre de l'année considérée.

Montants des prestations familiales



Nombre de familles bénéficiaires



RÈGLEMENTS EUROPÉENS

En matière de prestations familiales, comme pour les autres branches de la sécurité sociale, les dispositions prévues dans les règlements européens (au titre III, chapitre 8, articles 67 à 69, du règlement (CE) n° 883/2004 et au titre III, chapitre VI, articles 58 à 61, du règlement (CE) n° 987/2009) obligent à servir des prestations familiales aux personnes y ouvrant droit dont les membres de la famille résident sur le territoire d'un autre État membre, ainsi qu'aux personnes détachées dans un État membre de l'EEE-Suisse accompagnées de leurs enfants ouvrant droit.

L'article 67 du règlement (CE) n° 883/2004 pose une règle générale de droit aux prestations familiales pour les enfants qui résident sur le territoire d'un autre État membre dès lors que le droit est ouvert au regard de la législation de l'État compétent, ces enfants devant être pris en considération comme s'ils résidaient sur le territoire de l'État compétent.

Le droit, au regard de la législation d'un État déterminé comme compétent, peut être suspendu s'il existe un droit prioritaire au regard de la législation d'un autre État membre. Pour une même période et un même membre de la famille il ne peut pas y avoir un cumul de prestations familiales.

Quelles sont les prestations familiales exportables ?

Lorsque la France exporte les droits aux allocations familiales, il s'agit :

- des allocations familiales, ainsi que leurs majorations et le forfait familial
- de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant) : prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), allocation de base, complément du libre choix de mode de garde (CMG), et enfin, **uniquement dans le cas d'un détachement**, la prime à la naissance (Pn) ou à l'adoption (Pa)
- du complément familial
- de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément
- de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS)
- de l'Allocation de soutien familial (ASF)
- de l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

En revanche, *n'est pas exportable par la France : l'allocation logement.*

Nota bene :

Dans le cadre du droit communautaire le **complément différentiel** n'est pas listé parmi les prestations exportables. Cependant, la notion de complément différentiel est énoncée à l'article 68 du Règlement (CE) n° 883/2004 : lorsque deux parents travaillent dans deux États membres de l'EEE-Suisse, l'organisme compétent pour servir les prestations familiales est celui sur le territoire duquel résident les enfants, tandis que l'autre État est compétent pour examiner le droit au bénéfice d'un éventuel complément différentiel. En effet, si le montant des prestations familiales prévues par la législation de l'État de résidence des enfants est inférieur aux prestations prévues par l'autre État, ce dernier dès lors verse le complément correspondant à la différence entre les deux montants.

Qu'en est-il des droits spécifiques des orphelins ?

Le cumul total de pensions d'orphelin et de prestations familiales d'orphelin est possible au titre du règlement (CE) n° 883/2004 alors que les dispositions du précédent règlement limitaient la possibilité de cumuler ces deux types de prestations.

Royaume-Uni : la mise en œuvre du Brexit

L'accord de commerce et de coopération signé le 30 décembre 2020 entre l'Union européenne et le Royaume-Uni a prévu des dispositions de coordination applicables au 1^{er} janvier 2021. Cependant, **les prestations familiales (PF) sont exclues de son champ d'application**. Cela signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, en présence d'une situation transfrontalière avec le Royaume-Uni (telle qu'une activité en France et une résidence au Royaume-Uni), les PF ne font plus l'objet de coordination ; elles ne seront plus exportables et seront désormais attribuées en fonction des seules législations nationales.

Toutefois, les dispositions liées aux « **droits acquis** » prévues par l'accord de retrait **permettent la poursuite de l'application des règlements européens** lorsqu'une situation transfrontalière avec le Royaume-Uni était en cours au 31 décembre 2020, et tant qu'une situation transfrontalière perdure. Selon la situation, la France peut continuer de verser des PF à titre prioritaire ou subsidiaire. Ainsi, **l'exportation des PF demeure transitoirement possible**, sauf interruption de la situation.

RÈGLEMENTS EUROPÉENS

Les prestations familiales versées aux ayants droit qui résident à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination / données 2021

Rang	Pays de résidence	Nombre de familles bénéficiaires	Variation 2021/2020	Montant (€)	Variation 2021/2020
1	BELGIQUE	2 602	↘	4 649 209	↘
2	ESPAGNE	592	↗	1 209 820	↗
3	PORTUGAL	537	↘	965 560	↘
4	POLOGNE	382	↘	625 360	↘
5	ITALIE	289	↘	503 917	↘
6	ALLEMAGNE	272	↘	403 047	↘
7	ROUMANIE	99	↘	255 882	↘
8	HONGRIE	36	↘	106 426	↘
9	SUISSE	20	↘	46 676	↘
10	PAYS-BAS	18	↗	42 753	↘
11	LUXEMBOURG	47	↗	40 453	↘
12	ROYAUME-UNI*	23	↘	33 203	↘
13	BULGARIE	30	↗	31 634	↘
14	SLOVAQUIE	23	↘	30 018	↘
15	REPUBLIQUE TCHEQUE	6	↘	18 255	↘
16	LITUANIE	7	→	14 886	↘
17	SUEDE	11	↗	12 786	↘
18	FINLANDE	11	↘	12 501	↘
19	AUTRICHE	6	↘	9 526	↗
20	DANEMARK	11		5 528	
21	LETTONIE	5	↗	4 571	↗
22	ESTONIE	5	→	1 102	↘
Pays non distingués		40		68 361	
Total 2021		5 072		9 091 473	
Total 2020		5 535		10 016 198	
% évolution		-8,36		-9,23	
+ Allocation différentielle 2021		11 804		18 227 461	

* Droits acquis en application de l'accord de retrait (voir page précédente)



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

Plus de 9 millions d'€ de prestations familiales (PF) exportables ont été payés en 2021 vers les États de l'EEE-Suisse par les caisses du régime général (les Caf : Caisses d'allocations familiales) et du régime agricole (les MSA : Mutualités sociales agricoles) à **5 072 familles qui résident à l'étranger**, et dont l'un des membres (travailleur, chômeur, pensionné ou rentier) est en France. Parmi ces familles, sont inclus également les bénéficiaires de PF pour les orphelins (0,26%) et les personnes détachées dans les pays européens qui sont accompagnées des membres de leur famille ayants droit (0,89%). En dix ans, le nombre de familles bénéficiaires et le montant total des PF ont évolué de **+ 1 876 familles et -627,4 K€**, l'évolution positive des bénéficiaires ayant été particulièrement affectée, à compter de l'exercice 2018, par la refonte du système de gestion des paiements de la Cnaf (voir "BON À SAVOIR" dans la synthèse). En 2021, la Belgique représente à elle seule plus de la moitié des familles bénéficiaires (51,3%) qui y résident et des montants exportés (51,1%). Les quatre pays suivants (Espagne, Portugal, Pologne et Italie) totalisent respectivement 35,5% et 36,3%, soit **un part globale des cinq premiers pays autour de 87%**. Ils représentaient déjà en 2012 près de 84%.

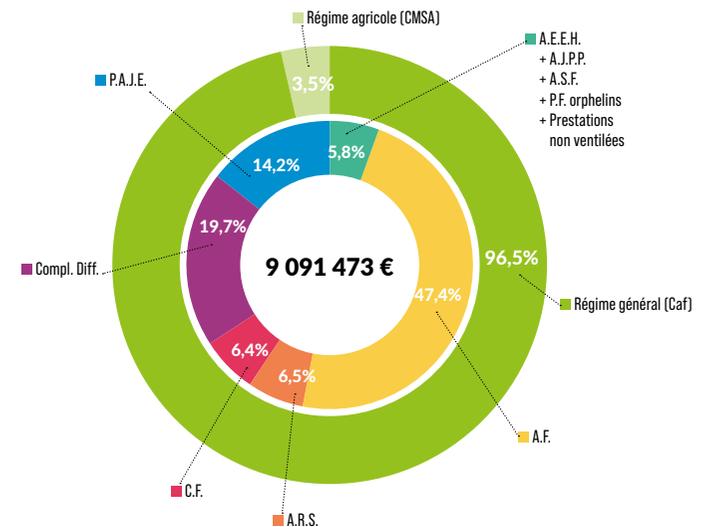
Par ailleurs, le montant total des paiements en 2021 est en **baisse de 9,23%** par rapport à 2020. Ce sont principalement les évolutions des prestations exportées entre 2020 et 2021 en **Belgique et en Pologne** qui ont contribué pour plus de la moitié (-4,94 points de pourcentage) à la baisse annuelle.

En plus des PF exportables dans les pays de l'UE-EEE-Suisse, **les Caf françaises ont versé en 2021 plus de 18,2 millions d'€ d'allocations différentielles (ADI) à plus de 11 800 familles en France**, principalement des familles de travailleurs frontaliers dans l'une des situations suivantes :

- vivant seuls (séparés des conjoints) **en France** et travaillant à l'étranger ;
- ou vivant en couple **en France**, les deux membres travaillant à l'étranger ;
- ou vivant en couple **en France** et l'un des membres du couple travaillant à l'étranger, l'autre ne travaillant pas et ne percevant pas de revenus de remplacement en France.

En fonction de la situation familiale et professionnelle des travailleurs et de la réglementation française et celle en vigueur dans les pays d'emploi, il est possible de recevoir mensuellement des prestations des Caf étrangères, et l'ADI trimestriellement des Caf françaises : 47,3% du paiement des ADI en 2021 concerne des travailleurs en Suisse, 18,3% en Belgique, et 10,7% au Luxembourg.

Répartition des montants versés à l'étranger en 2021, par régime et type de prestations



A.E.E.H. : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé ; A.F. : Allocation familiale ; A.J.P.P. : Allocation journalière de présence parentale ; A.R.S. : Allocation de rentrée scolaire ; A.S.F. : Allocation de soutien familial ; Compl. Diff. : Complément différentiel ; P.F. orphelins : Prestations familiales pour les orphelins ; P.A.J.E. : Prestation d'accueil du jeune enfant.

96,5% de ces PF ont été versées par le régime général dont près des deux tiers (66,9%) proviennent des principales caisses frontalières : Caf du Nord (50,7% à elle seule), des Pyrénées-Atlantiques (8,4%), des Alpes-Maritimes (4,9%) et du Bas-Rhin (2,9%).

À savoir également que plus des trois-quarts (77,4%) des 5 072 familles bénéficiaires sont des familles de deux ou trois enfants, et près de la moitié (47,4%) des paiements exportés sont des allocations familiales (A.F.).



BON À SAVOIR

La deuxième prestation en valeur est le complément différentiel. Celle-ci a la particularité d'être **un droit subsidiaire ou secondaire**, du fait que la famille y ayant droit réside à l'étranger dans un État de l'EEE-Suisse, l'un des deux époux travaillant ou touchant le chômage dans son État de résidence, tandis que l'autre exerce une activité en France. Dans cette situation, le service **des allocations familiales incombe en priorité au pays de résidence**, et le complément différentiel est distribué par la caisse française à condition que son droit soit fondé : la caisse française étudie les PF que la famille perçoit de l'étranger, qu'elle compare à celles qu'elle aurait pu prétendre de la France, et s'il y a lieu, le versement de la différence est par suite effectué par la caisse française. Ainsi, en 2021 le **complément différentiel** a été attribué à près d'une famille sur cinq (**19,7%**).

ACCORDS BILATÉRAUX

LES TRAVAILLEURS OCCUPÉS EN FRANCE

Les conventions bilatérales prévoient deux types de versement des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur occupé en France.

Système de la participation

La participation de la France aux allocations familiales ou aux prestations familiales pour les enfants demeurés dans le pays d'origine est prévue dans les accords signés avec les pays africains suivants : **Algérie, Cap-Vert, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo.**

Elle consiste en un versement d'un barème mensuel par enfant de la caisse compétente du lieu de travail à l'organisme de liaison du pays de résidence des enfants (voir tableau ci-contre « Transfert du versement » = « semi-direct »). Ce barème est fixé d'un commun accord par les autorités compétentes des deux pays jusqu'à quatre enfants (ou trois pour le Gabon). L'institution compétente du pays de résidence des enfants verse ensuite les allocations ou prestations familiales selon la législation locale dans ce pays, fixant le nombre d'enfants pouvant bénéficier des prestations et leur âge limite.

Système des indemnités pour charges de familles (I.C.F.) ou allocations transférables

Ce système est utilisé respectivement dans les relations avec **le Maroc, la Tunisie, la Turquie** et avec **Andorre, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Macédoine du Nord, Monaco, le Monténégro et la Serbie.**

Le transfert des prestations familiales aux familles demeurées dans le pays d'origine du travailleur est effectué directement par la caisse compétente du lieu de travail à la personne assumant la garde des enfants dans l'un de ces pays (voir tableau ci-contre « Transfert du versement » = « direct »), selon un barème fixé d'un commun accord entre les autorités compétentes des deux pays.

Concernant le Maroc, la Turquie et la Tunisie, les ICF sont servies pour quatre enfants maximum. Pour les autres pays appliquant le système des allocations transférables, il n'y a pas de limitation du nombre d'enfants. En revanche, pour les pays de l'ex-Yougoslavie, le versement n'est prévu qu'à partir du deuxième enfant.

Le tableau ci-dessous résume les modalités de transfert des prestations familiales conventionnelles :

Pays d'origine du travailleur en France	Transfert du versement	Type de prestation	L'organisme de liaison étranger		Pays de résidence de la famille
Algérie	semi-direct	Participation aux A.F	→	CNSS Alger	Algérie
Cap-Vert	semi-direct	""	→	INPS Praia	Cap-Vert
Congo Brazzaville	semi-direct	""	→	CNSS Brazzaville	Congo Brazzaville
Côte d'Ivoire	semi-direct	""	→	CNPS Abidjan	Côte d'Ivoire
Gabon	semi-direct	""	→	CNSS Libreville	Gabon
Madagascar	semi-direct	""	→	CNPS Antananarivo	Madagascar
Mali	semi-direct	""	→	INPS Bamako	Mali
Mauritanie	semi-direct	""	→	CNSS Nouakchott	Mauritanie
Niger	semi-direct	""	→	CNSS Niamey	Niger
Sénégal	semi-direct	""	→	CNSS Dakar	Sénégal
Togo	semi-direct	""	→	CNSS Lomé	Togo
LA CAISSE FRANÇAISE VERSE À :					
Maroc, Tunisie et Turquie	direct	I.C.F	→		Maroc, Tunisie et Turquie
Andorre, Monaco, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie	direct	Allocations transférables	→		Andorre, Monaco, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie
LA CAISSE FRANÇAISE VERSE DIRECTEMENT...					
... AUX FAMILLES RÉSIDENTES :					

LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS À L'ÉTRANGER

La plupart des accords bilatéraux, en plus de viser les travailleurs occupés en France pour l'attribution de prestations familiales aux enfants restés dans l'autre pays (voir tableau ci-dessus), prévoient également le versement de prestations familiales aux travailleurs détachés accompagnés de leurs enfants, voire aux travailleurs des transports internationaux accompagnés également de ceux-ci.

Généralement, les prestations servies dans cette situation sont : les allocations familiales, la prime de naissance ou d'adoption et la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje).

Cependant, les accords bilatéraux ou décrets de coordination signés entre la France et les pays ou collectivités d'outre-mer suivants : **Argentine, Brésil, Cameroun, Corée du Sud, Inde, Japon, Jersey, Philippines, Québec, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Uruguay** ne prévoient le versement de prestations familiales qu'aux seuls travailleurs étant dans cette seconde situation (celle du détachement précisée ci-dessus).

ACCORDS BILATÉRAUX



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

Plus de 2,66 millions d'€ de prestations familiales (PF) ont été payés en 2021 vers les pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale.

Ces PF ont été versées par les caisses du régime général (les Caf : Caisses d'allocations familiales) et du régime agricole (les MSA : Mutualités sociales agricoles) pour les enfants de **5 632 familles qui résident à l'étranger**, et dont l'un des membres (selon les conventions bilatérales : travailleur, chômeur, pensionné ou rentier) est occupé en France. Parmi ces familles, sont incluses également celles qui accompagnent à l'étranger les travailleurs des régimes français lors d'un détachement (2,69%) et qui sont bénéficiaires de PF. En dix ans, le nombre de familles bénéficiaires et le montant total des PF ont évolué de **-4 524 familles et -2,14 millions d'€**, la diminution des bénéficiaires ayant été accentuée, à compter de l'exercice 2018, par la refonte du système de gestion des paiements de la Cnaf (voir "BON À SAVOIR" dans la synthèse). En 2021, **le Maroc et le Mali représentent à eux seuls autour de 80% des familles bénéficiaires et des montants versés**. Ils représentaient déjà en 2012 60% des familles bénéficiaires et 70% des paiements.

Par ailleurs, le montant total des paiements en 2021 est **en baisse de 15,25%** par rapport à 2020. Cette diminution des prestations payées en 2021 est presque entièrement due au recul des paiements vers le Mali et le total des "pays non distingués", les hausses concernant le Maroc, la Tunisie, la Turquie et la Mauritanie étant trop faibles pour la contenir. En 2021, avec la nouvelle phase de la crise sanitaire, les dispositifs de contrôles aux frontières ont été maintenus, ce qui a limité l'emploi de travailleurs étrangers et les recours annuels aux travailleurs saisonniers dont la main-d'oeuvre est essentiellement marocaine et tunisienne.

Les prestations familiales versées aux ayants droit qui résident à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux / données 2021

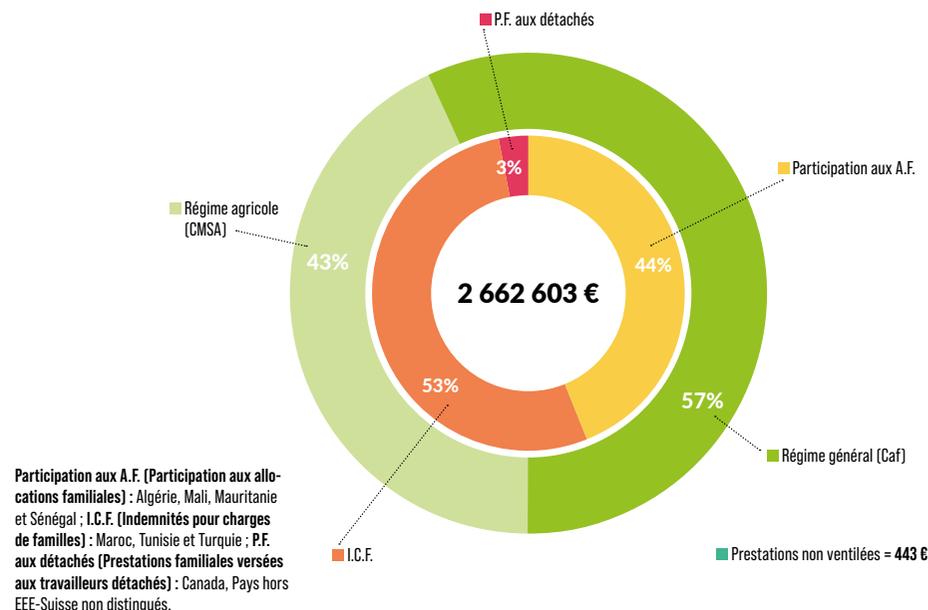
Rang	Pays de résidence	Nombre de familles bénéficiaires	Variation 2021/2020	Montant (€)	Variation 2021/2020
1	MAROC	2 205	↘	1 176 704	↗
2	MALI	2 267	↘	1 048 505	↘
3	TUNISIE	572	↘	269 052	↗
4	SENEGAL	403	↘	110 831	↘
5	ALGERIE	121	↘	14 204	↘
6	TURQUIE	16	↗	13 060	↗
7	MAURITANIE	15	↘	2 020	↗
Pays non distingués		33		28 226	
Total 2021		5 632		2 662 603	
Total 2020		6 537		3 141 673	
% évolution		-13,84		-15,25	
+ Allocation différentielle 2021		1 379		3 630 251	

En plus des PF exportées dans les pays hors UE-EEE-Suisse, **les Caf françaises ont versé en 2021 plus de 3,6 millions d'€ d'allocations différentielles (ADI) à 1 379 familles en France**, principalement des familles de travailleurs dans l'une des situations suivantes :

- vivant seuls (séparés des conjoints) **en France** et travaillant à l'étranger ;
- ou vivant en couple **en France**, les deux membres travaillant à l'étranger ;
- ou vivant en couple **en France** et l'un des membres du couple travaillant à l'étranger, l'autre ne travaillant pas et ne percevant pas de revenus de remplacement en France.

En fonction de la situation familiale et professionnelle des travailleurs et de la réglementation française et celle en vigueur dans les pays d'emploi, il est possible de recevoir mensuellement des prestations des Caf étrangères, et l'Adi trimestriellement des Caf françaises : 99,1% du paiement des Adi 2021 concerne des travailleurs à Monaco.

Répartition des montants versés à l'étranger en 2021, par régime et type de prestations



57% des PF ont été versées par le régime général contre 43% par le régime agricole. Dans la zone de résidence ici affichée, la part des paiements distribués par le régime agricole est sensiblement supérieure à celle observée dans la zone de résidence de l'UE-EEE-Suisse (3,5%). Ceci est la conséquence de l'application de deux conventions sur les travailleurs saisonniers liant la France au Maroc (9272 saisonniers en 2021*) et à la Tunisie (1508 en 2021*), et qui concernent essentiellement des ouvriers travaillant dans des exploitations agricoles françaises."

D'autre part, la répartition ci-dessus équivaut également à :

- **44%** du versement des montants selon le **système de la participation aux AF**, c'est-à-dire que les enfants ayants droit qui résident à l'étranger bénéficient d'AF servies par l'institution de résidence, tandis que les caisses en France versent à l'État de résidence des enfants une participation dont le montant et les conditions de versement sont fixés dans l'accord bilatéral ;
- **53%** selon le **système des ICF ou allocations transférables**, c'est-à-dire que les caisses françaises compétentes (Caf ou CMSA) versent mensuellement à terme échu directement à la personne restée à l'étranger, laquelle a été désignée par le travailleur en France, des allocations conventionnelles (ICF ou allocations transférables) pour les enfants ayants droit conformément aux barèmes conventionnels ;
- **3%** des paiements pour les **travailleurs en détachement** à l'étranger qui sont accompagnés de leurs enfants, et dont le service des PF est assuré directement par les caisses françaises, et ne concerne, dans cette situation, que les allocations familiales et la prime à la naissance ou à l'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

* Source : Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Partie 3

RENTES, PENSIONS, ALLOCATIONS

AVANT-PROPOS.....	32
-------------------	----

SYNTHESE GÉNÉRALE.....	32
------------------------	----

PENSIONS DE VIEILLESSE

Infographie.....	35
Les 50 principaux pays de résidence à l'étranger.....	36
Historique sur 10 ans.....	38

ALLOCATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les 50 principaux pays de résidence à l'étranger.....	39
Historique sur 10 ans.....	41

RENTES D'AT-MP

Les 25 principaux pays de résidence à l'étranger.....	42
Historique sur 10 ans.....	43

PENSIONS D'INVALIDITÉ

Les 25 principaux pays de résidence à l'étranger.....	44
Historique sur 10 ans.....	45

CAPITAUX DECES

Les 20 principaux pays de résidence à l'étranger et historique sur 10 ans.....	46
---	----

Avant-propos

Les rentes, pensions et allocations détaillées dans ce chapitre correspondent aux montants réellement versés au cours de l'année 2021 (nets de cotisations et de C.S.G., et nets d'impôts, sauf les rentes d'AT-MP et les capitaux décès qui sont exonérés de tous prélèvements sociaux et d'impôt) par les organismes français de sécurité sociale, et non les montants dus au titre de 2021. Toutefois, pour les pensions de vieillesse, la Cnav utilise désormais, pour produire ses statistiques, une méthode basée sur les droits ouverts au 31 décembre. Ainsi, il ne s'agit plus de données comptables (versements tenant compte des indus, rappels, acomptes ou annulations), mais de montants calculés à partir de la validité des droits des pensionnés.

En ce qui concerne les effectifs, il s'agit du nombre de bénéficiaires différents ayant un droit ouvert au 31 décembre 2021 (titulaires d'une rente d'AT-MP, d'une pension d'invalidité ou d'une allocation de retraite complémentaire) ou ayant perçu une prestation en 2021 (capital décès ou allocation de veuvage). Cependant, s'agissant plus particulièrement des pensions de vieillesse, le « nombre » s'entend comme étant celui des droits en cours de validité au 31 décembre. En effet, l'assuré qui a cotisé à plusieurs régimes de retraite au cours de son parcours professionnel bénéficie du versement d'une pension par chacun de ces régimes (il est appelé polypensionné et est alors compté plusieurs fois).

Ces rentes, pensions et allocations dues par la France à des bénéficiaires résidant à l'étranger sont versées directement aux intéressés par les institutions françaises débitrices, à l'exception du Gabon et du Mali.

En effet, pour le Gabon, s'agissant des rentes d'accidents du travail, des pensions d'invalidité et des pensions de vieillesse, et pour le Mali, uniquement en matière de pensions de vieillesse, les paiements sont effectués aux bénéficiaires par l'intermédiaire de l'organisme de liaison du pays de résidence.

En outre, quel que soit son pays de résidence hors de France, le titulaire d'une prestation peut demander que cette dernière soit versée sur un compte bancaire en France ou à l'étranger.

Les statistiques qui suivent sont présentées en cinq sous-parties : les pensions de vieillesse, les allocations de retraite complémentaires, les rentes d'AT-MP, les pensions d'invalidité et les capitaux décès. Dans chacune de ces sous-parties sont affichées les données des 20, 25 ou 50 principaux pays de résidence des assurés.

Enfin, les nombres et montants 2021 des allocations de veuvage sont intégrés à la synthèse générale de la présente partie. Cependant, ces données, qui sont collectées principalement auprès du régime général, ne font pas l'objet cette année d'une sous-partie du fait de leur caractère non exhaustif.

LES RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Récapitulatif 2021 et historique sur 10 ans

Zones de résidence	Montant (€)				%
	Pensions de vieillesse ¹	Allocations de retraite complémentaire ¹	Autres prestations ⁴	Total	
Pays de l'UE-EEE-Suisse ¹	2 209 568 596	1 054 240 347	101 965 132	3 365 774 076	52%
Pays avec accords bilatéraux ²	1 952 447 170	861 446 591	66 741 124	2 880 634 885	45%
Pays sans accords bilatéraux ³	103 587 448	96 208 592	3 769 301	203 565 342	3%
TOTAL 2021	4 265 603 215	2 011 895 530	172 475 557	6 449 974 303	100%
TOTAL 2020	4 504 172 028	2 004 628 894	176 930 841	6 685 731 763	
% d'évolution	-5,3%	0,4%	-2,5%	-3,5%	

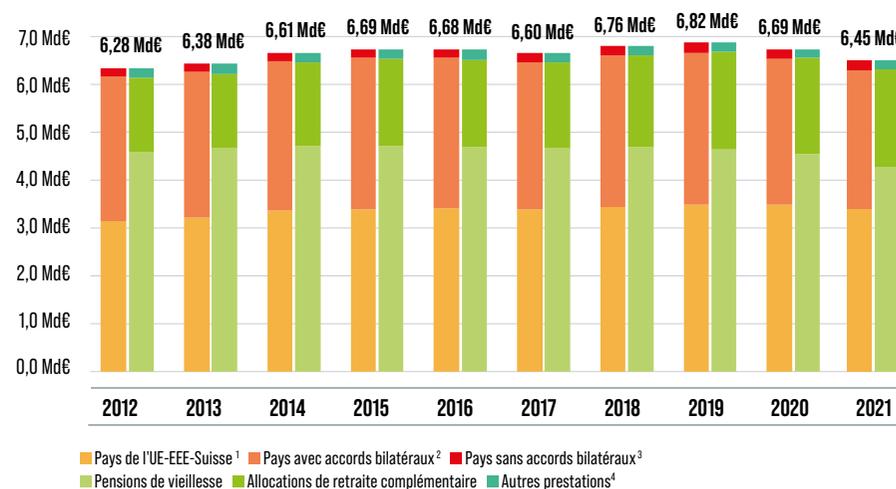
¹ Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni.

² Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale.

³ Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France.

⁴ Rentes d'AT-MP, pensions d'invalidité, allocations de veuvage et capitaux décès.

+3% de rentes, pensions et allocations (montant) sur la décennie





Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, les régimes français de sécurité sociale ont versé à leurs assurés qui résident à l'étranger 6,45 milliards d'euros de rentes, pensions et allocations. Par rapport à l'exercice 2020, cela représente une baisse de 3,5%.

Le flux financier vers l'Algérie impacte le plus fortement à la baisse ce montant avec -152,6 millions d'euros versés. C'est le cas, dans une moindre mesure, de l'Espagne, l'Italie, le Maroc, le Portugal et la Tunisie, soit en cumulé pour ces cinq pays de résidence : -100,8 millions d'euros versés.

Le groupe des sept pays ou territoires de résidence suivants : Monaco, Sénégal, Israël, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, États-Unis et Royaume-Uni, avec un cumul de +33,5 millions d'euros, réduit marginalement cette tendance baissière.

Les trois premiers pays de résidence (Algérie, Portugal et Espagne) reçoivent à eux seuls 54% du montant total versé et les trois pays suivants (Maroc, Belgique et Italie) 17% .

Le poste "retraite" (pension de vieillesse + allocation de retraite complémentaire) représente plus de 97% des transferts financiers des régimes français, celui sur les rentes d'AT-MP un peu plus de 2% et les autres prestations (pension d'invalidité, capital décès et allocation de veuvage) moins de 1%.

Pour information, en 2021, la Cnav n'a pas été en mesure de nous communiquer ses données en matière d'allocations veuvage.

L'historique relatif aux montants des rentes, pensions et allocations est difficile à appréhender dans son évolution du fait notamment de deux ruptures de séries : tout d'abord, en 2014, avec une homogénéisation des systèmes de collecte d'information à l'Agirc-Arrco qui a permis d'améliorer la complétude de l'indicateur sur les montants versés puis, en 2018, avec une refonte du système d'information de l'Agirc-Arrco qui a permis un saut qualitatif. Autrement dit, la hausse de 3% des montants versés, sur dix ans, est en partie liée aux évolutions qualitatives des outils de récupération des données en matière d'allocations de retraite complémentaire.

Hors ces facteurs exogènes, on constate qu'un basculement de tendance est en cours depuis quelques années, du fait essentiellement de la baisse des prestations qui sont versées aux assurés qui résident dans des pays ayant connu par le passé des vagues migratoires importantes vers la France, à savoir l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, le Portugal, l'Espagne et l'Italie. La comparaison des données des deux derniers exercices, qui n'est pas biaisée par les ruptures statistiques citées ci-dessus, montre ainsi que ces six pays ont reçu en moyenne en 2021 5% de prestations en moins par rapport à 2020, soit en valeur -253 millions d'euros.

La moins grande tendance à l'immigration du travail, hors Union européenne, peut expliquer cette tendance à la baisse pour les trois pays du Maghreb cités plus haut.

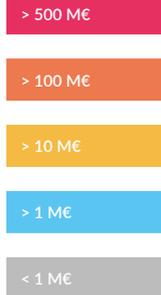
Enfin, sur la décennie, la répartition par zone de résidence des assurés et par type de prestations du montant total exporté par la France est restée stable :

- les pays qui appliquent les règlements européens de coordination représentent entre 50 et 52% de ce montant, les pays liés à la France par des accords bilatéraux entre 45 et 48% et les pays sans accords bilatéraux 3% ;
- le poste relatif à la retraite (pension de vieillesse + allocation de retraite complémentaire) équivaut à 97% de ce montant total exporté, et ce lors de chaque exercice de la période 2012-2021.

LES RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Carte du monde 2021

Prestations versées :

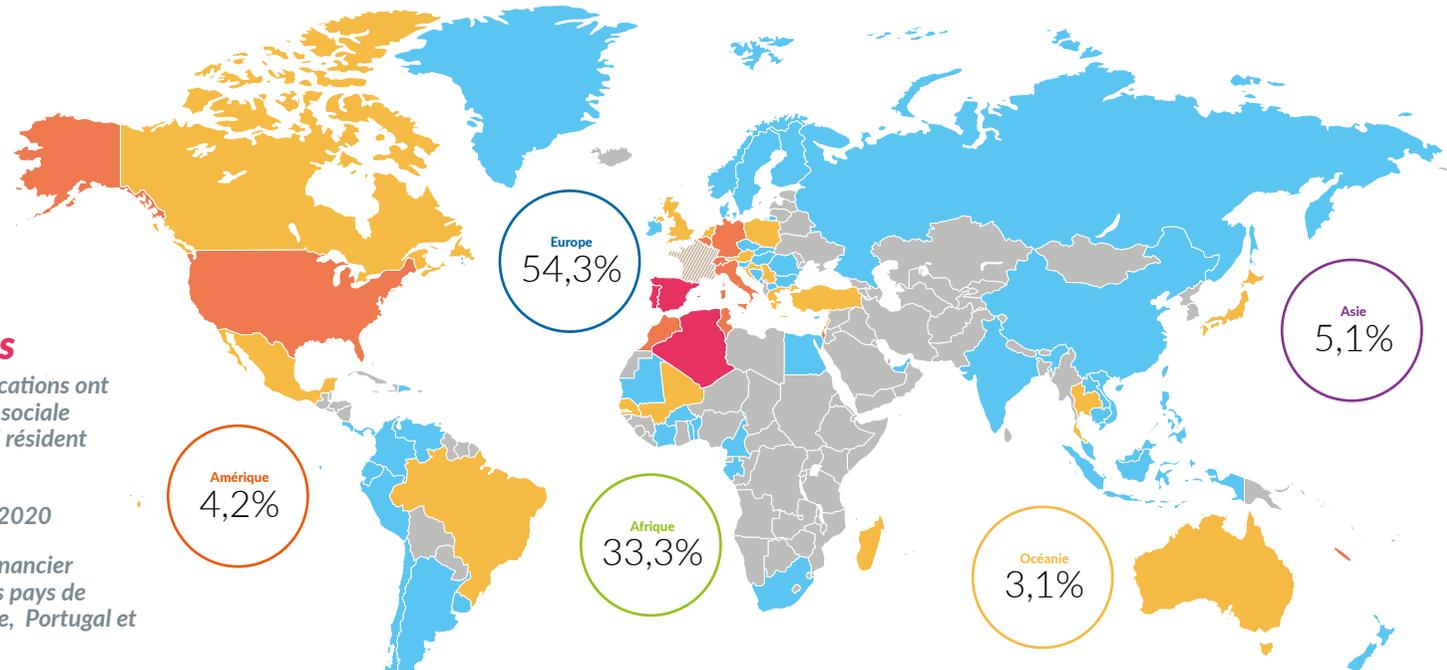


6,45 milliards d'euros

de rentes, pensions et allocations ont été versées par la sécurité sociale française à ses assurés qui résident à l'étranger.

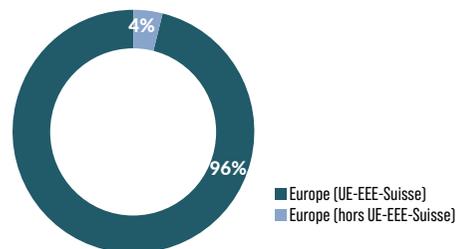
soit **-3,5%** par rapport à 2020

Près de 55% de ce flux financier a pour destination les trois pays de résidence suivants : Algérie, Portugal et Espagne.



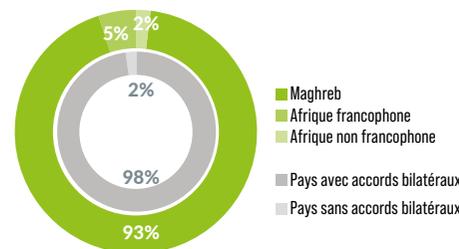
L'Europe,

1^{er} continent de résidence des assurés des régimes français, reçoit plus de **54%** des transferts financiers bruts de la sécurité sociale française à l'étranger, soit 3,5 milliards d'euros. 96% du flux est dirigé vers les pays qui appliquent les règlements européens de coordination. On s'aperçoit que le Portugal et l'Espagne absorbent à eux seuls 62% de ce flux. Monaco et la Serbie ne font pas partie de l'UE-EEE-Suisse. Cependant, parmi les pays du continent avec un accord bilatéral, ils sont les mieux placés (8^{ème} et 10^{ème} rangs en Europe). Par ailleurs, 1^{er} pays de résidence parmi les pays sans aucun accord, la Russie se situe au 28^{ème} rang du continent.



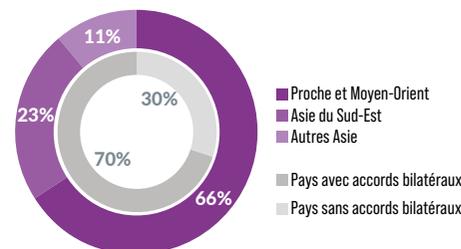
L'Afrique,

2^{ème} continent de résidence, reçoit plus de **33%** du flux financier total, soit 2,15 milliards d'euros. 98% du flux est dirigé vers les pays qui sont liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale. On constate que trois pays du Maghreb absorbent à eux seuls 93% de ce flux (62% pour l'Algérie, 22% pour le Maroc et 9% pour la Tunisie). Le Sénégal, 4^{ème} pays de résidence africain, reçoit un peu plus de 2% des transferts financiers de la France en Afrique et l'Ile Maurice est le seul pays du continent sans accord bilatéral à intégrer le top 10 (8^{ème} rang).



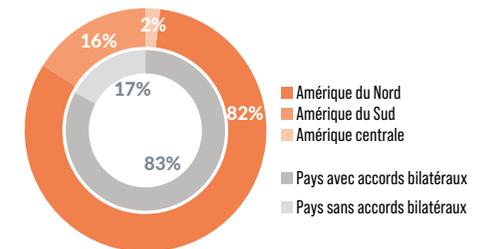
L'Asie (dont Proche et Moyen Orient),

3^{ème} continent de résidence, reçoit plus de **5%** du flux financier total, soit 330,85 millions d'euros. 70% du flux est dirigé vers les pays qui sont liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale. On constate qu'Israël se détache particulièrement des autres pays asiatiques avec près de 45% des transferts financiers versés en Asie (la Turquie, qui occupe le 2^{ème} rang en Asie, n'en recevant que 17%). Notons enfin que parmi les cinq premiers pays asiatiques de résidence, deux sont non signataires d'un accord bilatéral avec la France (Thaïlande et Liban, aux 3^{ème} et 5^{ème} rangs).



L'Amérique,

4^{ème} continent de résidence, reçoit plus de **4%** du flux financier total, soit 269,2 millions d'euros. 83% du flux est dirigé vers les pays qui sont liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale. On constate que les États-Unis et le Canada absorbent à eux seuls près de 70% de ce flux (38% pour les USA et 31% pour le Canada).



L'Océanie, dernier continent de résidence, reçoit 204 millions d'euros de prestations environ, dont près de 70% sont destinés à la Nouvelle-Calédonie, 20% à la Polynésie française et 9% à l'Australie.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

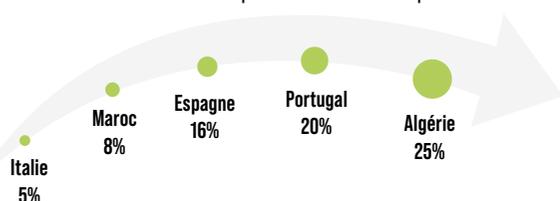


Ce qu'il faut retenir de l'année 2021



Pays de résidence des assurés

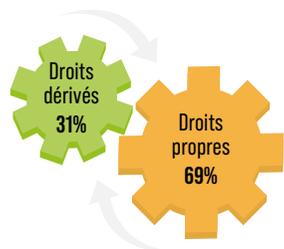
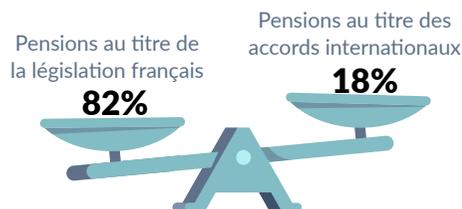
Le top 5 des pays de résidence représente 73% des paiements réalisés par la France à l'étranger.



Types de pensions versées aux assurés

Les pensions servies au titre des accords internationaux représentent moins de 20% des paiements totaux de la France, contre 82% au titre de la seule législation française.

Pour plus de détails, voir pages suivantes.



Types de droits ouverts

Répartition des pensions françaises servies à l'étranger.

Pour plus de détails, voir pages suivantes.

En 2021, la sécurité sociale française a versé à ses assurés qui résident à l'étranger, au titre de la retraite de base, **4,27 milliards d'euros** imputés à **1,45 million de droits ouverts**.

Soit **2,8%** de ses dépenses globales de retraite et **7,9%**^[1] de ses droits ouverts*.

[1] POUR MIEUX COMPRENDRE :

L'importance des carrières internationales, parmi la population des retraités résidant à l'étranger, explique en partie que la part des dépenses engagées soit inférieure à celle des droits ouverts. Ces retraités perçoivent en effet une pension de la France mais aussi d'un ou plusieurs autres pays d'affiliation, ce qui a pour conséquence que le montant perçu pour chaque pension est proratisé en fonction du nombre de trimestres d'assurance cotisés dans chaque pays.

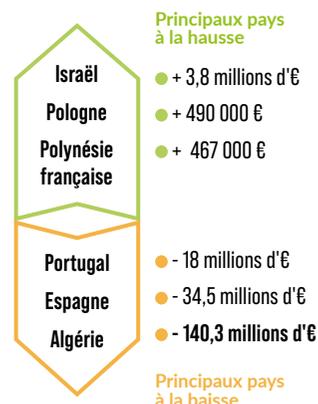


Évolution à la baisse

-5,3% soit l'évolution à la baisse constatée sur les paiements de pensions de vieillesse en comparaison de l'exercice 2020.

Pour plus de détails, voir pages suivantes.

L'Algérie explique en grande partie la baisse observée en 2021

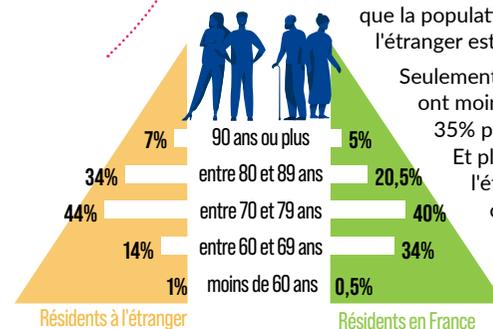


Répartition des pensions par tranches d'âge

La comparaison entre la pyramide des âges des résidents à l'étranger et celle des résidents en France souligne

que la population des pensionnés vivant à l'étranger est fortement vieillissante.

Seulement 15% des résidents à l'étranger ont moins de 70 ans contre près de 35% pour les résidents en France. Et plus de 40% des résidents à l'étranger ont 80 ans ou plus contre à peine plus de 25% pour les résidents en France.



* Pourcentage calculé uniquement à partir des chiffres du régime général (source Cnav).

LES PENSIONS DE VIEILLESSE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Le montant de la pension de vieillesse dépend de la durée d'assurance, du salaire annuel de base et de l'âge de l'assuré au moment de la liquidation de sa pension.

On distingue la pension de vieillesse (droit propre) versée au retraité et la pension de réversion (droit dérivé) qui est versée, sous certaines conditions, au conjoint et/ou ex-conjoint(s) survivant(s) et dont le montant correspond à une quotité de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé.

Pour information : les données des régimes de pensions des fonctionnaires sont exclues du présent chiffrage.

Focus sur les 50 premiers pays de résidence (1/2)

Rang	Pays de résidence	Zones de résidence	Pensions de vieillesse ⁱ		Pensions de réversion ⁱ		TOTAL		dont pensions au titre des accords internationaux					
			Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Variation 2021/2020	Variation 2021/2020	Nombre*	Montant (€)	Variation 2021/2020	Variation 2021/2020
1	Algérie		158 413	471 381 784	215 291	599 926 255	373 704	1 071 308 039	↓	↓	1 236	0,3%	1 964 323	0,2%
2	Espagne		230 064	544 338 859	84 883	146 555 442	314 947	690 894 301	↓	↓	108 210	34,4%	202 464 645	29,3%
3	Portugal		156 733	682 501 106	56 378	155 246 758	213 111	837 747 864	↓	↓	80 342	37,7%	279 701 704	33,4%
4	Maroc		42 114	185 100 523	54 570	150 593 687	96 684	335 694 210	↓	↓	844	0,9%	2 914 636	0,9%
5	Italie		60 380	128 554 088	35 176	65 380 704	95 556	193 934 793	↓	↓	31 231	32,7%	55 482 461	28,6%
6	Belgique		45 760	152 555 169	16 722	39 174 244	62 482	191 729 413	↓	↓	25 289	40,5%	69 476 547	36,2%
7	Allemagne		41 056	79 601 327	12 286	19 746 784	53 342	99 348 111	↓	↓	28 975	54,3%	48 117 981	48,4%
8	Tunisie		23 211	80 646 591	20 788	57 536 010	43 999	138 182 600	↓	↓	2 588	5,9%	4 770 566	3,5%
9	Suisse		22 159	73 735 493	1 269	3 781 369	23 428	77 516 863	↓	↓	13 627	58,2%	35 576 561	45,9%
10	Turquie		10 822	26 762 832	6 033	14 019 854	16 855	40 782 686	↓	↓	198	1,2%	252 275	0,6%
11	Serbie		8 986	24 506 828	4 276	8 912 372	13 262	33 419 200	↓	↓	3 241	24,4%	5 265 042	15,8%
12	États-Unis		11 902	44 136 617	1 001	2 921 307	12 903	47 057 924	↑	↑	425	3,3%	1 202 393	2,6%
13	Québec		10 781	32 294 106	1 310	3 430 539	12 091	35 724 644	↑	↑	3 098	25,6%	8 578 477	24,0%
14	Israël		10 096	72 483 017	1 330	5 439 217	11 426	77 922 234	↑	↑	850	7,5%	2 953 575	3,8%
15	Royaume-Uni		9 763	25 873 821	616	1 677 929	10 379	27 551 750	↓	↓	6 573	63,4%	15 507 918	56,3%
16	Sénégal		4 443	19 899 771	4 066	12 721 941	8 509	32 621 712	↑	↑	35	0,4%	195 897	0,6%
17	Canada		6 131	13 798 409	1 247	2 168 685	7 378	15 967 094	↓	↓	404	5,5%	780 428	4,9%
18	Luxembourg		4 735	21 120 501	733	1 878 602	5 468	22 999 103	↓	↓	2 818	51,6%	9 739 184	42,4%
19	Pologne		3 429	9 868 324	1 904	3 693 134	5 333	13 561 458	↑	↑	2 197	41,2%	5 044 310	37,2%
20	Mali		3 109	6 442 009	1 752	5 471 686	4 861	11 913 695	↓	↓	3	0,1%	6 779	0,1%
21	Nouvelle-Calédonie		4 302	17 326 561	483	1 737 982	4 785	19 064 543	↓	↓	1 093	22,9%	3 804 898	20,0%
22	Pays-Bas		3 950	8 091 270	385	794 722	4 335	8 885 993	↓	↓	2 857	65,9%	5 486 124	61,8%
23	Australie		3 708	9 839 671	503	1 308 116	4 211	11 147 787	↑	↑	189	4,5%	458 934	4,1%
24	Croatie		1 973	6 015 630	827	1 829 399	2 800	7 845 030	↓	↓	833	29,8%	1 826 836	23,3%
25	Japon		2 441	6 305 735	127	317 482	2 568	6 623 218	↓	↓	1 056	41,1%	1 978 793	29,9%
26	Autriche		2 172	4 820 903	305	657 941	2 477	5 478 844	↓	↓	1 595	64,4%	2 585 783	47,2%

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.



BON À SAVOIR

Deux types de pensions de vieillesse sont à distinguer :

- **les pensions au titre de la législation nationale** lorsque la liquidation du droit de l'assuré se fait au titre de la seule législation française de sécurité sociale, généralement parce qu'il a seulement travaillé en France ;
- **les pensions au titre des accords internationaux** lorsque la liquidation de ce droit se fait au titre de la législation française et d'une ou plusieurs autres législations nationales, en application des accords internationaux de sécurité sociale qui prévoient une telle coordination. En effet, les règles de la coordination permettent de prendre en compte, au moment de la liquidation de la pension, les périodes d'assurance accomplies dans un autre État comme si elles avaient été effectuées en France.

Le calcul de la pension française au titre des accords internationaux s'effectue en deux étapes :

- en totalisant dans un premier temps les trimestres d'assurance retraite validés en France et dans le ou les pays d'affiliation appliquant les règlements européens de coordination ou liés à la France par une convention bilatérale de sécurité sociale ;
- en proratisant dans un second temps le montant de la pension initialement obtenu par cette totalisation en tenant compte uniquement des trimestres validés en France.



BON À SAVOIR (suite et fin)

Des disparités importantes, selon le pays ou la zone de résidence des assurés, sont à relever dans la répartition des pensions françaises exportées :

- moins de 1% des assurés résidant en Algérie reçoivent une pension au titre des accords internationaux contre 73% pour ceux résidant en Suède ;
- moins de 3% des assurés résidant dans la zone hors UE-EEE-Suisse reçoivent une pension au titre des accords internationaux contre 39% dans la zone UE-EEE-Suisse.

Ces disparités s'expliquent par différents facteurs :

- la mobilité géographique des travailleurs de la zone UE-EEE-Suisse, dans leurs parcours professionnels, simplifiée par la liberté de circulation, de séjour et de travail dont ils disposaient à l'intérieur de cette zone ;
- la proximité géographique immédiate de certains pays européens avec la France, facilitant de fait des carrières partagées entre le pays de résidence et la France ;
- a contrario, l'importance de l'économie informelle dans certains pays qui peut constituer un frein à la constitution d'une carrière internationale.

- Pays qui appliquent les réglemens européens de coordination + Royaume-Uni
- 🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale
- 🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

Focus sur les 50 premiers pays de résidence (2/2)

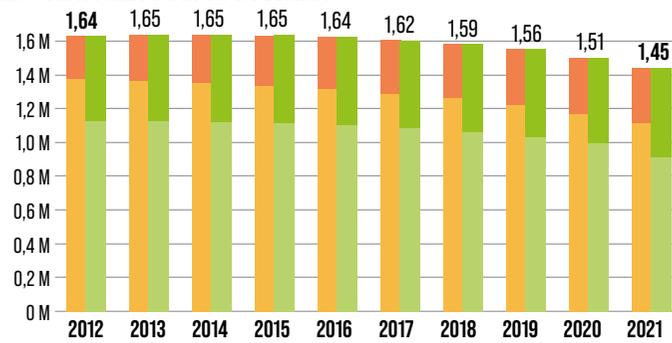
Rang	Pays de résidence	Zones de résidence	Pensions de vieillesse		Pensions de réversion		TOTAL		dont pensions au titre des accords internationaux			
			Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	%	%
27	Thaïlande	🇫🇷	2 264	22 696 723	166	677 381	2 430	23 374 104	190	7,8%	1 079 023	4,6%
28	Polynésie française	🤝	2 193	11 250 714	190	709 810	2 383	11 960 524	456	19,1%	1 896 352	15,9%
29	Grèce	●	1 917	5 919 879	419	1 271 666	2 336	7 191 545	953	40,8%	2 004 194	27,9%
30	Monaco	🤝	1 977	9 632 551	315	1 278 790	2 292	10 911 340	62	2,7%	307 218	2,8%
31	Mauritanie	🤝	956	2 722 503	1 329	2 870 995	2 285	5 593 498	5	0,2%	11 732	0,2%
32	Suède	●	1 771	4 298 351	90	255 168	1 861	4 553 519	1 358	73,0%	2 990 335	65,7%
33	Ile Maurice	🇫🇷	1 436	10 482 296	318	1 002 507	1 754	11 484 802	55	3,1%	364 519	3,2%
34	Saint-Martin	🇫🇷	1 601	10 658 258	131	494 350	1 732	11 152 608	9	0,5%	58 730	0,5%
35	Madagascar	🤝	1 444	12 473 850	234	828 820	1 678	13 302 669	40	2,4%	264 098	2,0%
36	Bosnie-Herzégovine	🤝	1 103	1 988 869	543	947 136	1 646	2 936 006	581	35,3%	741 878	25,3%
37	Brésil	🤝	1 158	7 144 315	331	1 188 485	1 489	8 332 800	92	6,2%	444 268	5,3%
38	Macédoine du Nord	🤝	755	1 208 217	324	495 612	1 079	1 703 829	334	31,0%	348 157	20,4%
39	Andorre	🤝	827	3 708 303	140	353 812	967	4 062 115	206	21,4%	667 701	16,5%
40	Liban	🇫🇷	733	3 883 828	87	326 674	820	4 210 502	12	1,5%	52 639	1,3%
41	Mexique	🇫🇷	640	4 288 004	145	641 103	785	4 929 106	29	3,7%	99 985	2,0%
42	Danemark	●	719	1 646 473	32	94 085	751	1 740 558	502	66,8%	1 032 960	59,3%
43	Côte d'Ivoire	🤝	659	3 916 258	73	221 016	732	4 137 274	13	1,8%	79 891	1,9%
44	Chili	🤝	611	2 949 700	109	362 349	720	3 312 049	68	9,5%	222 936	6,7%
45	Argentine	🤝	486	2 389 555	204	767 884	690	3 157 439	29	4,2%	100 700	3,2%
46	Cameroun	🤝	592	2 751 014	90	250 682	682	3 001 697	6	0,9%	55 839	1,9%
47	Roumanie	●	578	3 037 164	93	279 416	671	3 316 580	259	38,7%	866 758	26,1%
48	Slovénie	●	455	1 290 597	192	406 331	647	1 696 927	256	39,6%	455 335	26,8%
49	Hongrie	●	486	2 507 384	112	358 708	598	2 866 092	242	40,5%	752 431	26,3%
50	Norvège	●	564	1 301 790	17	57 416	581	1 359 206	357	61,6%	851 456	62,8%
	Autres pays de résidence	🇫🇷🤝●	9 553	55 377 209	1 604	4 976 759	11 157	60 353 968	2 049	18,4%	6 678 377	11,1%
	Pays non distingués	🇫🇷	15	22 226	9	17 122	24	39 348	1	4,2%	810	2,1%
	Sous-total	●	590 720	1 765 595 307	212 744	443 973 290	803 464	2 209 568 596	309 773	38,6%	743 669 910	33,7%
	Sous-total	🤝	312 046	1 075 343 398	316 740	877 103 772	628 786	1 952 447 170	17 327	2,8%	40 629 499	2,1%
	Sous-total	🇫🇷	15 360	96 608 273	2 074	6 979 176	17 434	103 587 448	871	5,0%	4 265 982	4,1%
	Total 2021		9 18 126	2 937 546 977	531 558	1 328 056 238	1 449 684	4 265 603 215	327 971	22,6%	788 565 391	18,5%
	Total 2020		1 002 533	3 282 815 125	510 050	1 221 356 903	1 512 583	4 504 172 028				
	% d'évolution		-8,4%	-10,5%	4,2%	8,7%	-4,2%	-5,3%				

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

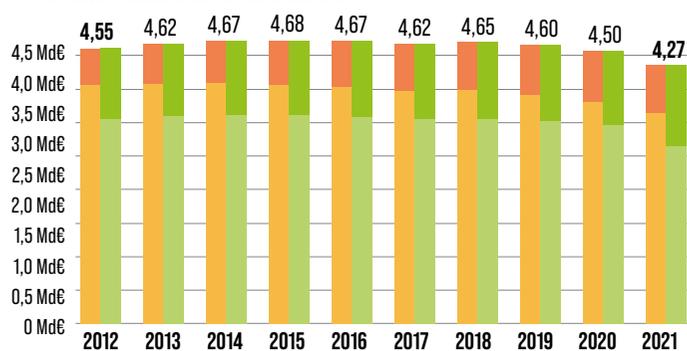
Les pensions de vieillesse versées aux assurés qui résident à l'étranger

Historique sur 10 ans

-12% en nombre sur la décennie



-6% en montant sur la décennie



Nature de la pension
 ■ Pension au titre de la législation française
 ■ Pension au titre des accords internationaux

Type de droit
 ■ Pension de vieillesse
 ■ Pension de réversion



Ce qu'il faut retenir de la décennie

Au cours de la décennie affichée, les pensions de vieillesse versées aux assurés résidant à l'étranger ont connu deux périodes distinctes :

- **une période de croissance suivie d'une stabilisation** des indicateurs d'évolution (nombre et montant), achevée en 2015 ;
- **une période de recul** de ces indicateurs, débutée en 2016 et toujours en cours.

Soit sur la décennie des baisses de 12% en volume et de 6% en valeur.

Ces deux évolutions ont été affectées, d'une part, par la revalorisation successive du montant des pensions versées

et, d'autre part, la mise en place du dispositif de la LURA en janvier 2017. Le premier facteur atténuant l'évolution baissière constatée sur les montants, et induite par la diminution du stock de pensions en cours de paiement, et le second facteur réduisant de façon mécanique le nombre des nouveaux polypensionnés et donc celui des pensions affichées.

Pour information, sous l'effet de l'introduction de la LURA, la proportion des polypensionnés parmi les nouveaux retraités du régime général est passée de 49% en 2016 à 32% en 2019 (source Cnav).

Pour plus de précisions sur la LURA, voir glossaire.

Pour mieux comprendre ces évolutions

Pays de résidence du pensionné : ce sont les pensions exportées en direction de l'Algérie, l'Italie et l'Espagne qui expliquent en priorité cette tendance baissière, soit en cumulé pour ces trois pays sur dix ans : -187 357 pensions et -498,70 millions d'euros.

Les pensions vers le Portugal, Israël, le Maroc, la Tunisie, le Luxembourg, la Suisse et le Royaume-Uni minorent cette baisse, soit en cumulé pour ces sept pays sur dix ans : +16 824 pensions et +187,20 millions d'euros.

Carrière du pensionné : il convient ici de souligner un phénomène tendanciel contraire avec, d'une part, un déclin prononcé des pensions versées au titre de la législation française qui équivaut sur dix ans à des baisses de 19% en volume et de 12% en valeur et, d'autre part, une croissance régulière et soutenue des pensions versées au titre des accords internationaux qui correspond sur dix ans à des hausses de 28% en volume et de 29% en valeur.

Ces évolutions contraires mettent en lumière l'émergence d'un nouveau profil au sein de la population des retraités résidant à l'étranger, qui tend à se substituer à un profil plus ancien :

- **la baisse des pensions au titre de la législation française** soulignant le déclin progressif d'un profil de retraités issu de la vague migratoire des années soixante et soixante-dix (Maghreb, Espagne, Italie et Portugal essentiellement), dont la carrière a été souvent accomplie exclusivement en France ou n'a pu être recomposée avec celle effectuée dans le pays d'origine ;

- **la hausse des pensions au titre des accords internationaux** mettant en exergue l'émergence d'un profil de retraités avec d'anciennes carrières internationales, lesquelles

étaient favorisées notamment par la liberté de circulation et le droit de travail accordés aux citoyens européens dans l'ensemble de l'UE et par le développement du travail transfrontalier.

Les parts en volume et en valeur de cette dernière catégorie de pensions augmentent ainsi sans discontinuité, passant respectivement sur dix ans de 16% à 23% en volume et 13% à 18% en valeur du stock des pensions payées par la France à l'étranger.

Droit du pensionné : comme en matière de carrière du pensionné, deux tendances opposées sont à souligner avec, d'un côté, les droits propres qui reculent fortement, ce qui équivaut sur la décennie à des baisses de 19% en volume et de 13% en valeur et, d'un autre côté, les droits dérivés qui progressent sur la même période à hauteur de 4% en volume et 13% en valeur.

Les parts en volume et en valeur des droits dérivés (pension de réversion) augmentent ainsi sans interruption, passant respectivement sur dix ans de 31% à 37% en volume et de 26% à 31% en valeur du stock des pensions payées par la France à l'étranger.

Cette tendance est à rapprocher principalement des caractéristiques démographiques des pensionnés résidant en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Les titulaires d'un droit propre, pour l'essentiel d'anciens actifs de sexe masculin ayant émigré en France dans les années soixante et soixante-dix, ont en effet un âge moyen supérieur à celui des conjoints, et une espérance de vie moindre, expliquant ainsi une inversion progressive entre les titulaires d'un droit propre et ceux d'un droit dérivé (en 2012, 45% des pensions algériennes, marocaines et tunisiennes étaient de droit dérivé contre 57% en 2021).



BON À SAVOIR

Au cours des trois dernières décennies, la mobilité des travailleurs a été facilitée par le renforcement de la coordination entre la législation française de sécurité sociale et les législations étrangères de sécurité sociale.

En 2021, la France, par l'intermédiaire d'accords bilatéraux de sécurité sociale dont elle est partie et des règlements européens de coordination qu'elle applique, coordonne ainsi sa législation nationale avec celles de plus de soixante-dix pays ou territoires d'outre-mer.

En matière de retraite, cette coordination assure au travailleur liquidant sa pension française la prise en compte des périodes d'assurance validées dans un autre État. Chaque État versant à l'assuré la part de pension de vieillesse qui lui incombe.

LES ALLOCATIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

L'allocation de retraite complémentaire complète les prestations versées par le régime de base. Elle est calculée sur la base d'un système par points acquis durant toute la carrière professionnelle. On distingue l'allocation de retraite (droit propre du retraité) et l'allocation de réversion (au décès du retraité, une fraction de sa retraite complémentaire est attribuée sous certaines conditions à ses ayants droit).

Pour pouvoir y prétendre, le retraité doit avoir cotisé au cours de son parcours professionnel à au moins un de ces organismes :

Agirc-Arrco (pour le salarié du secteur privé ou agricole), MSA (pour l'exploitant agricole), section professionnelle de la CNAVPL (pour le professionnel libéral, sauf avocat), CNBF (pour le professionnel libéral avocat) ou enfin Ircantec (pour l'agent non titulaire de l'État).

Pour information : Les données de la CNBF et de l'Ircantec sont exclues de notre chiffrage.

Focus sur les 50 premiers pays de résidence (1/2)

Rang	Pays de résidence	Zones de résidence	Allocation de retraite ¹		Allocation de réversion ¹		TOTAL			Part dans la retraite globale ¹
			Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Variation 2021/2020	Montant (€)
1	Algérie		123 905	112 365 718	142 922	119 129 516	266 827	231 495 233	↓	17,8%
2	Portugal		124 781	301 286 818	43 076	51 343 477	167 857	352 630 295	↑	29,6%
3	Espagne		101 289	174 524 091	31 607	39 354 566	132 896	213 878 657	↓	23,6%
4	Maroc		26 535	83 535 406	29 918	38 982 244	56 453	122 517 651	↓	26,7%
5	Italie		35 200	59 807 938	15 693	19 866 871	50 893	79 674 809	↓	29,1%
6	Belgique		29 990	105 288 816	9 877	22 675 364	39 867	127 964 181	↑	40,0%
7	Nouvelle-Calédonie		25 168	109 492 437	4 772	12 782 570	29 940	122 275 007	↑	-
8	Tunisie		16 525	27 130 514	12 985	12 280 409	29 510	39 410 923	↓	22,2%
9	Allemagne		16 763	47 073 020	3 856	10 389 849	20 619	57 462 869	↑	36,6%
10	Suisse		13 374	88 870 014	1 871	14 209 527	15 245	103 079 542	↓	57,1%
11	Turquie		6 956	9 069 190	3 003	2 528 679	9 959	11 597 869	↓	22,1%
12	Canada		8 202	24 781 218	1 395	4 262 633	9 597	29 043 851	↑	64,5%
13	Serbie		6 647	8 326 938	2 467	2 506 193	9 114	10 833 131	↓	24,5%
14	Israël		7 539	61 691 918	1 233	6 822 041	8 772	68 513 959	↑	46,8%
15	Royaume-Uni		6 654	38 722 061	902	5 659 581	7 556	44 381 642	↑	61,7%
16	États-Unis		6 317	46 912 256	945	6 257 838	7 262	53 170 094	↑	53,0%
17	Sénégal		3 343	10 899 763	2 983	3 499 624	6 326	14 399 387	↓	30,6%
18	Monaco		4 786	47 178 079	1 050	7 538 556	5 836	54 716 635	↑	83,4%
19	Polynésie française		4 576	25 167 933	891	3 194 698	5 467	28 362 631	↑	-
20	Mali		2 696	2 393 269	911	714 542	3 607	3 107 811	↓	20,7%
21	Luxembourg		2 976	21 416 159	508	1 748 458	3 484	23 164 617	↑	50,2%
22	Pologne		2 023	4 652 541	993	1 219 553	3 016	5 872 095	↑	30,2%
23	Pays-Bas		2 419	8 164 355	399	1 733 520	2 818	9 897 875	↑	52,7%
24	Japon		1 981	14 119 832	168	949 350	2 149	15 069 182	↑	69,5%



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, les régimes français de retraite complémentaire ont versé à leurs assurés qui résident à l'étranger **2,01 milliards d'euros** pour **926 000** droits ouverts.

En valeur, ce chiffre constitue une hausse de **0,4%** en comparaison de l'exercice précédent. Plus en détails, les allocations servies dans la zone de l'UE-EEE-Suisse ont reculé de 0,2% et celles servies en dehors de cette zone ont augmenté de 1%.

Cette quasi-stabilité des prestations servies s'explique par la hausse des montants exportés vers Monaco, la Nouvelle-Calédonie, le Portugal et Israël (+22,78 millions d'euros), laquelle est contrebalancée par la baisse des montants exportés vers l'Algérie, l'Espagne, le Maroc, le Sénégal et l'Italie (-20,71 millions d'euros).

1. Pension de vieillesse (retraite de base) + allocation de retraite complémentaire.

* Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021
(Suite et fin)

Il convient par ailleurs de noter que le top 5 des pays de résidence à l'étranger équivaut à près de 73% des droits totaux ouverts mais seulement 50% des prestations servies. Ce décalage en proportion entre le volume et la valeur met en lumière des caractéristiques socio-économiques fortement divergentes entre les retraités, selon leur pays de résidence, dans la mesure où le montant de l'allocation de retraite complémentaire est fortement indexé sur celui de la rémunération professionnelle anciennement perçue.

Dans le tableau ci-contre, on constate par exemple que la part de la retraite complémentaire dans la retraite globale ne dépasse pas 30% dans les cinq premiers pays de résidence alors qu'elle atteint 50% ou plus dans les pays de résidence suivants : Luxembourg, États-Unis, Suisse, Royaume-Uni, Canada et Monaco. On peut probablement en déduire que les travailleurs algériens, portugais, espagnols, marocains et italiens occupaient en moyenne des postes plus faiblement qualifiés, et moins rémunérateurs, que ceux résidant dans les pays cités plus haut.

Enfin, les allocations servies au titre d'un droit propre représentent 80% des paiements français à l'étranger. Parmi les cinquante premiers pays de résidence, l'Algérie est le seul pays où les montants versés au titre d'un droit dérivé sont supérieurs à ceux versés au titre d'un droit propre (51% contre 49%). L'autre pays de résidence s'approchant le plus de cette répartition est la Mauritanie (47% contre 53%). Cette exception se vérifie également auprès de la retraite de base.

Pour plus d'explications, voir sous-partie sur les pensions de vieillesse.

- Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni
- 🤝 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale
- 🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

1. Pension de vieillesse (retraite de base) + allocation de retraite complémentaire.
* Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

Focus sur les 50 premiers pays de résidence (2/2)

Rang	Pays de résidence	Zones de résidence	Allocation de retraite ⁱ		Allocation de réversion ⁱ		TOTAL		Part dans la retraite globale ¹
			Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre* Variation 2021/2020	Montant (€) Variation 2021/2020	Montant (€)
25	Australie	🇫🇷	1 714	6 182 371	307	1 158 338	2 021 ↘	7 340 709 ↗	39,7%
26	Thaïlande	🇫🇷	1 749	18 810 438	150	821 250	1 899 ↗	19 631 688 ↗	45,6%
27	Grèce	●	1 287	4 172 564	320	1 002 410	1 607 ↗	5 174 974 ↗	41,8%
28	Croatie	●	1 053	2 182 575	380	535 811	1 433 ↘	2 718 386 ↗	25,7%
29	Ile Maurice	🇫🇷	1 125	9 148 966	221	813 915	1 346 ↗	9 962 881 ↗	46,5%
30	Mauritanie	🤝	677	624 826	617	545 952	1 294 ↘	1 170 779 ↘	17,3%
31	Saint-Pierre-et-Miquelon	🤝	1 007	4 503 677	262	546 729	1 269 ↗	5 050 406 ↗	-
32	Suède	●	1 142	4 138 058	119	849 180	1 261 ↗	4 987 238 ↗	52,3%
33	Madagascar	🤝	1 004	9 272 745	178	898 179	1 182 ↗	10 170 924 ↘	43,5%
34	Autriche	●	965	3 753 529	154	897 690	1 119 ↗	4 651 219 ↘	45,9%
35	Brésil	🤝	835	8 897 504	261	2 186 331	1 096 ↘	11 083 835 ↘	57,1%
36	Bosnie-Herzégovine	🤝	632	661 555	171	176 010	803 ↘	837 565 ↘	22,2%
37	Liban	🇫🇷	558	6 296 907	82	559 094	640 ↗	6 856 002 ↘	62,0%
38	Côte d'Ivoire	🤝	506	4 519 900	91	597 787	597 ↘	5 117 687 ↘	55,3%
39	Danemark	●	470	1 526 160	69	408 689	539 ↘	1 934 849 ↘	52,6%
40	Andorre	🤝	464	4 159 745	74	508 295	538 ↗	4 668 040 ↗	53,5%
41	Mexique	🇫🇷	421	4 486 716	116	961 416	537 ↗	5 448 132 ↗	52,5%
42	Saint Barthélemy	🇫🇷	448	2 651 460	54	449 343	502 ↗	3 100 803 ↗	81,7%
43	Macédoine du Nord	🤝	393	402 253	84	73 320	477 ↘	475 573 ↘	21,8%
44	Roumanie	●	392	2 920 064	83	240 219	475 ↗	3 160 283 ↗	48,8%
45	Irlande	●	395	1 725 133	54	280 894	449 ↗	2 006 028 ↗	51,2%
46	Cameroon	🤝	381	1 946 163	63	267 327	444 ↘	2 213 490 ↘	42,4%
47	Hongrie	●	322	1 495 978	100	332 132	422 ↗	1 828 111 ↗	38,9%
48	Chili	🤝	339	2 233 038	59	460 880	398 ↗	2 693 919 ↗	44,9%
49	Vietnam	🇫🇷	341	3 678 761	43	234 918	384 ↘	3 913 679 ↗	46,2%
50	Slovénie	●	260	547 551	110	175 359	370 ↘	722 910 ↘	29,9%
	Autres pays de résidence	🇫🇷🤝●	6 440	56 256 009	1 200	6 152 951	7 640 ↗	62 408 961 ↘	38,0%
	Pays non distingués	🇫🇷	2	46 518	0	0	2 →	46 518 ↗	-
	Sous-total	●	343 034	880 188 714	110 414	174 051 633	453 448 ↘	1 054 240 347 ↘	32,0%
	Sous-total	🤝	253 195	631 419 147	207 939	230 027 444	461 134 ↘	861 446 591 ↗	31,0%
	Sous-total	🇫🇷	9 738	88 503 590	1 494	7 705 002	11 232 ↗	96 208 592 ↗	48,0%
	Total 2021		605 967	1 600 111 452	319 847	411 784 079	925 814	2 011 895 530	32,0%
	Total 2020		625 264	1 595 714 716	326 840	408 914 178	952 104	2 004 628 894	31,0%
	% d'évolution		-3,1%	0,3%	-2,1%	0,7%	-2,8%	0,4%	

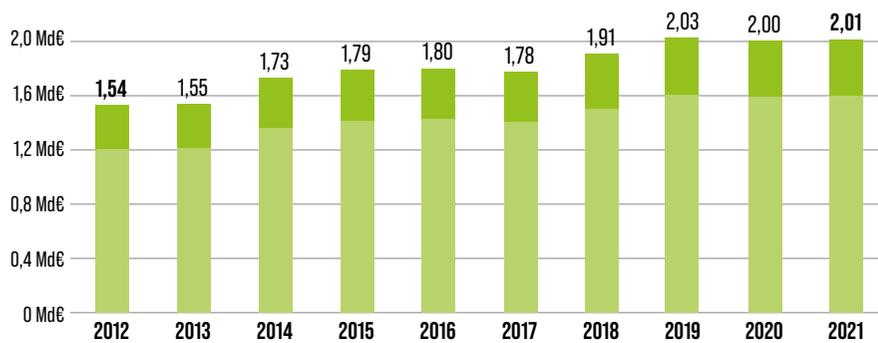
Les allocations de retraite complémentaire versées aux assurés qui résident à l'étranger

Historique sur 10 ans

-11% en nombre sur la décennie



+31% en montant sur la décennie



BON À SAVOIR

Plusieurs ruptures de séries sont à signaler au cours de la décennie :

2014 : homogénéisation des systèmes de collecte d'information à l'Agirc-Arrco qui a permis d'améliorer la complétude de l'indicateur sur les montants versés.

2018 : refonte du système d'information à l'Agirc-Arrco, en prévision de la fusion des deux régimes au 1^{er} janvier 2019. Désormais, les données sont produites à l'échelon national, ce qui a permis un saut qualitatif.

2019 : périmètre de collecte statistique élargi aux caisses des professions libérales (exception faite de la Caisse Nationale des Barreaux), soit un gain en volume de +3 286 allocations et en valeur de +46,5 millions d'euros sur cet exercice.

2020 : périmètre de collecte statistique élargi au régime des exploitants agricoles, soit un gain en volume de +782 allocations et en valeur de +483 882 euros sur cet exercice.



Ce qu'il faut retenir de la décennie

Au cours de la décennie affichée, les allocations de retraite complémentaire versées aux assurés résidant à l'étranger ont connu deux évolutions contraires avec, d'une part, une baisse quasi continue du nombre des droits ouverts (soit -11% sur dix ans) et, d'autre part, une hausse dynamique des montants servis (soit +31% sur dix ans).

Plusieurs facteurs exogènes sont de nature à expliquer ce phénomène atypique (voir **Bon à savoir**). La tendance générale observée sur les nombres d'allocations de retraite complémentaire est par ailleurs corroborée par celle sur les nombres de pensions de vieillesse (retraite de base), de l'ordre en effet de -12% sur dix ans.

Pour mieux comprendre ces évolutions

Pays de résidence de l'allocataire :

ce sont en priorité les allocations exportées en direction de l'Algérie qui expliquent la tendance baissière observée sur le nombre des droits ouverts à l'étranger, soit environ -87 000 droits sur dix ans. Les allocations exportées vers l'Espagne, l'Italie, le Portugal, la Belgique et le Maroc contribuent à renforcer cette tendance, soit en cumulé pour ces cinq pays de résidence : environ - 58 000 droits sur dix ans.

A l'inverse, les allocations vers la Nouvelle-Calédonie, pour l'essentiel, minorent cette tendance, soit environ +11 600 droits sur dix ans. Les allocations vers Israël, le Royaume-Uni, la Polynésie française, la Suisse, le Canada et le Japon participent également à cette minoration, soit en cumulé pour ces six pays de résidence : environ +10 600 droits sur dix ans.

Droit de l'allocataire :

ce sont en priorité les droits directs qui expliquent la tendance baissière observée sur le nombre des droits ouverts à l'étranger, soit environ -106 000 droits sur dix ans (-15%). Les droits dérivés participent dans une moindre mesure à ce recul avec environ -11 000 droits sur dix ans (-3,3%).

La part en volume des droits dérivés (allocations de réversion) augmente ainsi sans interruption, passant en dix ans de 32% à 35% du stock des allocations payées par la France à l'étranger.

Cette tendance est à rapprocher de celle observée sur les pensions de vieillesse et résulte principalement, comme pour ces dernières, des caractéristiques démographiques des allocataires de droits directs résidant en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Ces derniers, pour l'essentiel d'anciens actifs de sexe masculin ayant émigré en France dans les années soixante et soixante-dix, ont en effet un âge moyen supérieur à celui des conjointes, et une espérance de vie moindre, expliquant ainsi l'inversion progressive entre les titulaires d'un droit propre et ceux d'un droit dérivé (en 2012, 42% des allocations algériennes, marocaines et tunisiennes étaient de droit dérivé contre 53% en 2021).

Type de droit
 ■ Allocation de retraite
 ■ Allocation de réversion

LES RENTES D'AT-MP VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Focus sur les 25 premiers pays de résidence

Rang	Pays de résidence	Zones de résidence	Rente de victime		Rente de survivant		TOTAL	
			Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre* Variation 2021/2020	Montant (€) Variation 2021/2020
1	Portugal		10 926	29 154 210	1 083	13 173 841	12 009	42 328 051
2	Algérie		7 743	18 449 682	1 559	15 620 348	9 302	34 070 029
3	Espagne		4 425	11 330 493	355	4 380 892	4 780	15 711 385
4	Maroc		2 349	6 251 238	673	6 870 738	3 022	13 121 977
5	Italie		1 965	6 150 442	249	3 222 062	2 214	9 372 504
6	Tunisie		1 208	2 924 143	236	2 112 016	1 444	5 036 159
7	Belgique		796	1 871 215	104	1 572 482	900	3 443 697
8	Turquie		415	1 216 407	96	895 931	511	2 112 338
9	Allemagne		382	1 070 781	54	759 256	436	1 830 037
10	Serbie		320	832 340	20	206 434	340	1 038 774
11	Canada		301	707 273	19	267 504	320	974 777
12	Suisse		244	728 840	17	240 810	261	969 650
13	États-Unis		212	591 855	17	250 322	229	842 177
14	Mali		129	338 785	52	550 863	181	889 648
15	Israël		173	459 970	8	188 701	181	648 670
16	Sénégal		99	282 367	75	618 667	174	901 034
17	Pologne		110	374 318	40	398 356	150	772 674
18	Royaume-Uni		115	651 207	18	267 127	133	918 334
19	Luxembourg		106	213 489	9	192 331	115	405 820
20	Croatie		72	189 308	5	61 786	77	251 094
21	Australie		54	132 985	5	60 103	59	193 088
22	Ile Maurice		50	137 302	5	106 189	55	243 491
23	Thaïlande		51	120 965	2	33 766	53	154 731
24	Madagascar		51	139 811	1	4 660	52	144 471
25	Pays-Bas		44	72 946	4	122 473	48	195 419
Autres pays de résidence			579	1 616 113	91	1 315 137	670	2 931 250
Pays non distingués			290	653 473	19	214 232	309	867 705
Sous-total			19 362	52 248 520	1 977	24 895 395	21 339	77 143 915
Sous-total			13 256	32 927 896	2 789	27 970 705	16 045	60 898 601
Sous-total			591	1 485 542	50	840 924	641	2 326 466
Total 2021			33 209	86 661 958	4 816	53 707 025	38 025	140 368 982
Total 2020			35 711	91 420 510	4 828	54 630 018	40 539	146 050 528
% d'évolution			-7,0%	-5,2%	-0,2%	-1,7%	-6,2%	-3,9%

*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

La rente d'AT-MP (Accident du Travail - Maladie Professionnelle) est un revenu périodique attribué en réparation d'un dommage à la suite d'une incapacité permanente partielle ou totale due à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

On distingue les rentes de victimes (la personne victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle reçoit directement le montant de la rente, lequel est calculé à partir de son taux d'incapacité et du montant de son salaire antérieur) et les rentes de survivants (lorsque l'accident du travail ou la maladie professionnelle entraîne le décès de la victime, certains ayants droit peuvent prétendre à une rente).



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, la sécurité sociale française a versé à ses assurés qui résident à l'étranger, au titre des rentes d'AT-MP, **140,37 millions d'euros** imputés à plus de **38 000** droits ouverts.

En valeur, ce chiffre constitue une baisse de **4%** en comparaison de l'exercice précédent. Plus en détails, les rentes servies dans la zone de l'UE-EEE-Suisse ont baissé de 2% de même que celles en dehors de cette zone de 6%.

L'Algérie explique de façon prépondérante cette tendance baissière et l'Italie, le Maroc et l'Espagne de manière un peu plus marginale. Le Royaume-Uni et le Mali, notamment, participent à freiner très légèrement cette baisse.

Il convient par ailleurs de noter que le top 5 des pays de résidence équivaut à plus de 80% des paiements réalisés par la France à l'étranger (le Portugal et l'Algérie recevant à eux seuls plus de la moitié de ces paiements de rentes AT-MP).

Enfin, les rentes servies au titre d'un droit propre représentent 62% des paiements français à l'étranger, avec toutefois des disparités importantes selon la zone de résidence de l'assuré (68% des paiements relèvent d'un droit propre dans la zone de l'UE-EEE-Suisse contre seulement 54% en dehors de cette zone).

- Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni
- Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale
- Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France



BON À SAVOIR

Selon les séquelles de la victime d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, un taux d'incapacité permanente sera défini (voir infra) pour l'ouverture d'un droit à des indemnités dont le montant sera fonction de la gravité de la maladie ou de l'accident de l'assuré. Cependant, il existe une spécificité propre aux rentes d'AT-MP : les montants versés au titre d'un droit propre sont en moyenne largement inférieurs à ceux versés au titre d'un droit dérivé (2 610 euros contre 11 150 euros en 2021).

Cette disparité tient au fait que l'ayant droit d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle perçoit une rente équivalente à 40% du salaire annuel du défunt (voire 60% en remplissant certaines conditions), pourcentage qui peut monter jusqu'à 80% lorsqu'il y a plusieurs ayants droit, alors que le titulaire d'un droit propre se voit attribuer un montant basé sur le salaire des douze derniers mois et qui varie suivant le taux d'IPP (incapacité permanente partielle) :

- **entre 1% et 9% d'IPP** : versement d'un capital compris entre 419 et 4 189 euros ;
- **plus de 10% d'IPP** : versement d'une rente viagère jusqu'au décès du rentier dont le montant est calculé sur la base du salaire annuel multiplié par le taux d'incapacité. Ce taux est déterminé en le réduisant de moitié pour la partie du taux d'IPP inférieure à 50% et en l'augmentant de moitié pour la partie du taux supérieure à 50%.

Exemple : si le taux d'IPP est fixé à 75%, le taux d'incapacité retenu pour la rente sera de : 50%/2 + 25%x1.5 soit 62.5%

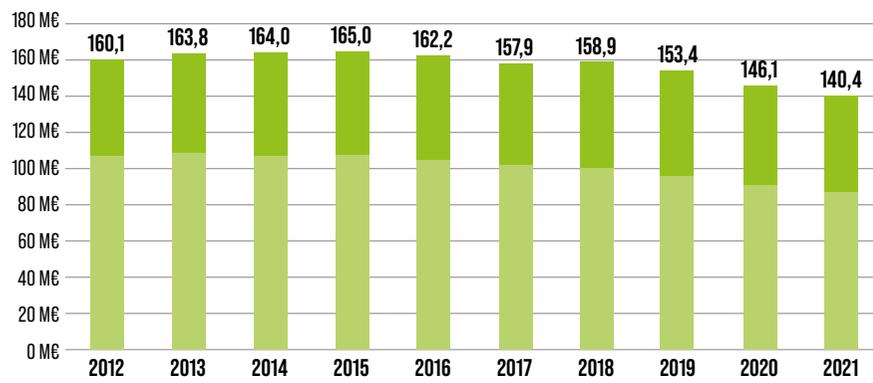
Les rentes d'AT-MP versées aux assurés qui résident à l'étranger

Historique sur 10 ans

-18% en nombre sur la décennie



-12% en montant sur la décennie



Ce qu'il faut retenir de la décennie

A la lecture des deux graphiques ci-contre, on constate que les rentes d'AT-MP versées aux assurés résidant à l'étranger ont amorcé un déclin au cours de la décennie. Cette évolution baissière ne s'est plus démentie jusqu'en 2021, soit sur dix ans : -18% en volume et -12% en valeur.

La baisse moins prononcée des montants a été affectée par les revalorisations successives du montant des rentes versées.

Pour mieux comprendre ces évolutions

Pays de résidence du rentier :

ce sont principalement les rentes exportées en direction de l'Algérie, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et le Maroc qui expliquent cette tendance baissière, soit en cumulé pour ces cinq pays sur dix ans : -8 550 rentes et -21,65 millions d'euros.

Les rentes vers le Royaume-Uni, Israël, la Pologne, la Suisse et les États-Unis infléchissent très légèrement cette tendance, soit en cumulé pour ces cinq pays sur dix ans : +430 rentes et +1,80 million d'euros.

D'une manière plus générale, la baisse des rentes d'AT-MP apparaît comme très homogène géographiquement. Elle atteint -18% en volume et -13% en valeur dans la zone de l'UE-EEE-Suisse et -19% en volume et -11% en valeur en dehors de cette zone.

Droit du rentier :

ce sont les droits propres exportés, de manière quasi exclusive, qui expliquent cette tendance baissière dans la mesure où ceux-ci ont reculé de 20% en volume et de 19% en valeur, ce qui équivaut sur la décennie à -8 400 rentes et -19,98 millions d'euros.

En revanche, les droits dérivés exportés (rentes de survivants) ont quasiment stagné durant la même période, avec des évolutions de -5% en volume et +1% en valeur, ce qui équivaut à -240 rentes et +300 000 euros.

Type de droit
 ■ Rente de victime
 ■ Rente de survivant

LES PENSIONS D'INVALIDITÉ VERSÉES AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Focus sur les 25 premiers pays de résidence

Rang	Pays de résidence	Zones de résidence	Pension d'invalidité ^①		Pension de survivant invalide ^①		TOTAL			
			Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Montant (€)	Nombre*	Variation 2021/2020	Montant (€)	Variation 2021/2020
1	Portugal		1 258	7 444 442	17	148 859	1 275		7 593 301	
2	Espagne		889	4 058 228	12	103 542	901		4 161 769	
3	Belgique		687	5 015 401	19	239 910	706		5 255 311	
4	Allemagne		686	1 795 717	3	27 748	689		1 823 465	
5	Suisse		457	1 705 551	6	44 479	463		1 750 030	
6	Luxembourg		159	664 985	0	0	159		664 985	
7	Italie		148	815 879	8	54 478	156		870 357	
8	Algérie		22	184 119	102	398 371	124		582 490	
9	Maroc		88	634 034	34	156 775	122		790 809	
10	Pologne		89	468 304	5	44 506	94		512 811	
11	Canada		58	381 889	2	35 500	60		417 389	
12	Turquie		48	338 362	4	12 611	52		350 972	
13	Pays-Bas		48	149 517	4	26 430	52		175 947	
14	Israël		44	485 833	2	3 819	46		489 652	
15	Sénégal		27	132 918	19	158 418	46		291 336	
16	Royaume-Uni		41	331 253	3	13 678	44		344 931	
17	Tunisie		33	241 560	7	53 850	40		295 410	
18	Autriche		37	109 519	1	7 006	38		116 525	
19	Madagascar		23	240 875	5	36 001	28		276 876	
20	États-Unis		25	199 180	3	18 818	28		217 999	
21	Thaïlande		27	317 841	0	0	27		317 841	
22	Suède		21	79 543	0	0	21		79 543	
23	Roumanie		19	183 999	0	0	19		183 999	
24	Brésil		17	138 182	0	0	17		138 182	
25	Grèce		17	110 533	0	0	17		110 533	
	Autres pays de résidence		253	1 746 863	14	111 165	267		1 858 028	
	Pays non distingués		86	475 223	0	0	86		475 223	
	Sous-total		4 672	23 558 450	82	761 982	4 754		24 320 432	
	Sous-total		448	3 498 935	183	897 693	631		4 396 628	
	Sous-total		187	1 392 366	5	36 288	192		1 428 654	
	Total 2021		5 307	28 449 751	270	1 695 962	5 577		30 145 714	
	Total 2020		5 314	27 097 389	307	1 600 036	5 621		28 697 425	
	% d'évolution		-0,1%	5,0%	-12,1%	6,0%	-0,8%		5,0%	

La pension d'invalidité vise à compenser la diminution de salaire résultant de la perte d'au moins deux tiers de la capacité de travail ou de gains, due à la maladie ou à un accident non professionnel. On distingue les pensions d'invalidité (pensions versées directement aux assurés invalides n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite) et les pensions de survivants invalides (après le décès du bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou de retraite, le conjoint survivant, s'il a atteint les conditions d'âge et s'il est invalide lui-même, peut prétendre au bénéfice d'une pension).



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, la sécurité sociale française a versé à ses assurés qui résident à l'étranger, au titre des pensions d'invalidité, **30,15 millions d'euros**, imputés à plus de **5 500** droits ouverts.

En valeur, ce chiffre constitue une hausse de 5% en comparaison de l'exercice précédent. Plus en détail, les pensions servies dans la zone de l'UE-EEE-Suisse ont augmenté de 8% et celles en dehors de cette zone ont reculé de 5%.

La Belgique explique de façon prépondérante cette tendance haussière, l'Espagne et le Portugal plus marginalement. La Suisse, l'Algérie et le Maroc participent à freiner cette évolution.

Il convient par ailleurs de noter que le top 5 des pays de résidence équivaut à près de 70% des paiements réalisés par la France à l'étranger.

L'Algérie et le Maroc, respectivement premier et quatrième pays de résidence pour les titulaires d'une pension de vieillesse, n'occupent ici que les huitième et neuvième rangs. Leurs résidents affiliés à un régime français, issus très majoritairement de l'émigration des années soixante et soixante-dix, ont en effet un âge moyen élevé, très souvent supérieur à 62 ans, âge à partir duquel la pension d'invalidité est remplacée par une pension de vieillesse pour inaptitude au travail.

Enfin, les pensions servies au titre d'un droit propre représentent 94% des paiements français à l'étranger.

Une spécificité propre à l'Algérie et au Sénégal est toutefois à souligner dans la mesure où leurs droits dérivés représentent respectivement 68% et 54% des paiements exportés.

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

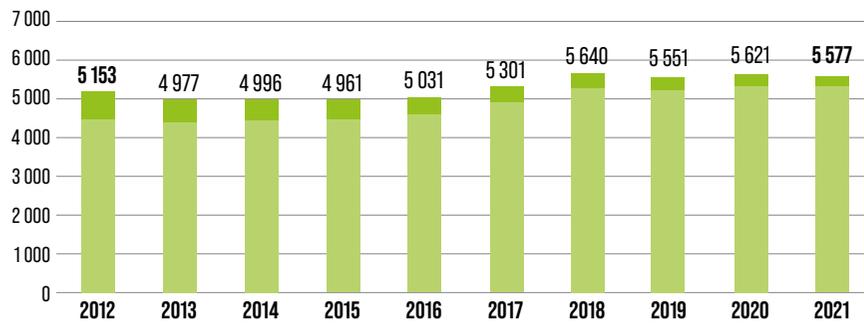
*Pour plus de précisions, voir avant-propos de ce chapitre.

Glossaire et sources page 86 et suivantes

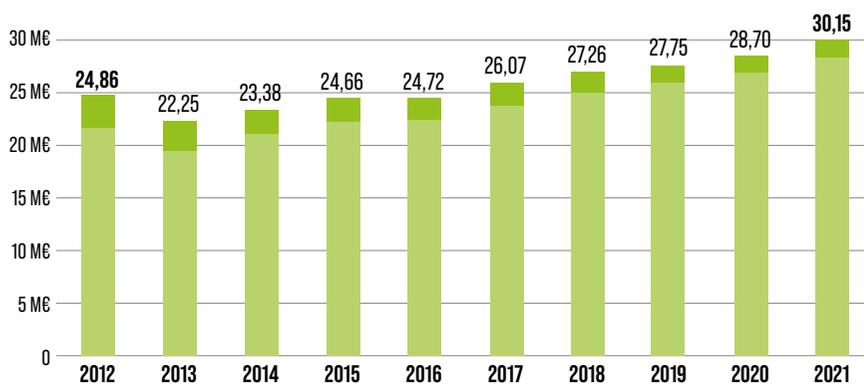
Les pensions d'invalidité versées aux assurés qui résident à l'étranger

Historique sur 10 ans

+8% en nombre sur la décennie



+21% en montant sur la décennie



Type de droit
 ■ Pension d'invalidité
 ■ Pension de survivant invalide



Ce qu'il faut retenir de la décennie

Au cours de la décennie affichée, les pensions d'invalidité versées aux assurés résidant à l'étranger ont connu une hausse quasi continue, plus particulièrement marquée au niveau des montants : soit +8% en volume et +21% en valeur.

La seconde évolution a été affectée par les revalorisations successives du montant des pensions versées.

Pour mieux comprendre ces évolutions

Pays de résidence du pensionné :

Ce sont principalement les pensions exportées en direction de la Belgique, l'Espagne et la Suisse qui expliquent cette tendance haussière, soit en cumulé pour ces trois pays sur dix ans : +1 043 pensions et +5,20 millions d'euros.

Les pensions vers l'Algérie, le Maroc et la Tunisie minorent cette hausse, soit en cumulé pour ces trois pays sur dix ans : -558 pensions et -2,67 millions d'euros.

D'une manière plus générale, la hausse des pensions d'invalidité est adossée à celles qui sont versées dans la zone UE-EEE-Suisse (+803 pensions et +6,67 millions d'euros) et infléchi par celles versées en dehors de cette zone (-379 pensions et -1,39 million d'euros).

Droit du pensionné :

En matière de droit du pensionné, comme avec le lieu de résidence du pensionné, deux tendances opposées sont à souligner avec, d'un côté, les droits propres qui augmentent fortement, ce qui équivaut sur la décennie à des hausses de 19% en volume et de 31% en valeur et d'un autre côté, les droits dérivés qui reculent sur la même période, en volume et en valeur, à hauteur respectivement de 60% et 45%.

La part des droits dérivés (pension de réversion) se réduit ainsi sans interruption, passant de 13% en 2012 à 5% en 2021 du stock des pensions payées par la France à l'étranger (en volume et en valeur).

Les pensions vers l'Algérie, le Maroc et la Tunisie expliquent quasi exclusivement le recul des droits dérivés, soit en cumulé pour ces trois pays sur dix ans : -401 pensions et -609 000 euros. Les pensions exportées en premier lieu vers la Belgique, l'Espagne et la Suisse, illustrent quant à elles le dynamisme observé sur les droits propres.

Ces évolutions contraires, que ce soit pour la zone de résidence ou le droit du pensionné, apportent ainsi un éclairage intéressant sur la transformation progressive de l'immigration du travail en France au cours des dernières décennies, laquelle est désormais davantage portée par les flux d'origine européenne, avec le développement notamment du travail transfrontalier, que par les flux plus anciens en provenance d'Afrique.

LES CAPITAUX DÉCÈS VERSÉS AUX ASSURÉS QUI RÉSIDENT À L'ÉTRANGER

Focus sur les 20 premiers pays de résidence

Rang	Pays de résidence	Zones de résidence	Capital décès ¹			
			Nombre*	Variation 2021/2020	Montant (€)	Variation 2021/2020
1	Portugal	🇵🇹	48	↗	136 507	↗
2	Algérie	🇩🇿	40	↗	104 559	↗
3	Allemagne	🇩🇪	25	↗	51 849	↗
4	Belgique	🇧🇪	22	↗	62 073	↘
5	Maroc	🇲🇦	21	↗	60 756	↘
6	Espagne	🇪🇸	14	↗	32 170	↘
7	Sénégal	🇸🇳	12	↗	31 197	↗
8	Mali	🇲🇱	11	→	33 541	↘
9	Tunisie	🇹🇺	10	↘	31 775	↗
10	Pologne	🇵🇱	9	↗	24 303	↘
11	Italie	🇮🇹	9	↘	20 381	↘
12	Suisse	🇨🇭	7	↘	14 386	↘
13	États-Unis	🇺🇸	6	↗	9 896	↗
14	Royaume-Uni	🇬🇧	5	↘	11 078	↘
15	Côte d'Ivoire	🇨🇮	5	↗	7 812	↗
16	Luxembourg	🇱🇺	4	↗	16 047	↗
17	Madagascar	🇲🇩	4	↗	15 137	↗
18	Serbie	🇷🇸	4	↗	13 892	↗
19	Canada	🇨🇦	3	↘	6 950	↘
20	Roumanie	🇷🇴	3	↘	6 948	↘
Autres pays de résidence			28	↗	79 564	↗
Total 2021			290		770 821	
Total 2020			224		652 131	
% d'évolution				29,5%		18,2%

*Pour plus de précisions, voir avant-propos

🇪🇺 Pays qui appliquent les règlements européens de coordination + Royaume-Uni

🇫🇷 Pays liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale

🇫🇷 Pays sans accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France

Les capitaux décès sont des prestations en espèces d'assurance décès versées sous forme d'indemnité, aux personnes qui étaient, au jour du décès, à la charge effective totale et permanente de l'assuré, avec un ordre de priorité, à condition que la personne décédée n'ait pas liquidé sa retraite.

Le capital décès n'est pas attribué de façon automatique ; il l'est seulement si le ou les bénéficiaires éventuels en font la demande. Les bénéficiaires prioritaires disposent d'un mois à compter de la date du décès pour faire valoir leur droit de priorité. Passé ce délai, ce droit de priorité est perdu et la demande peut se faire dans un délai de deux ans à compter de la date du décès, au même titre que les bénéficiaires non prioritaires.

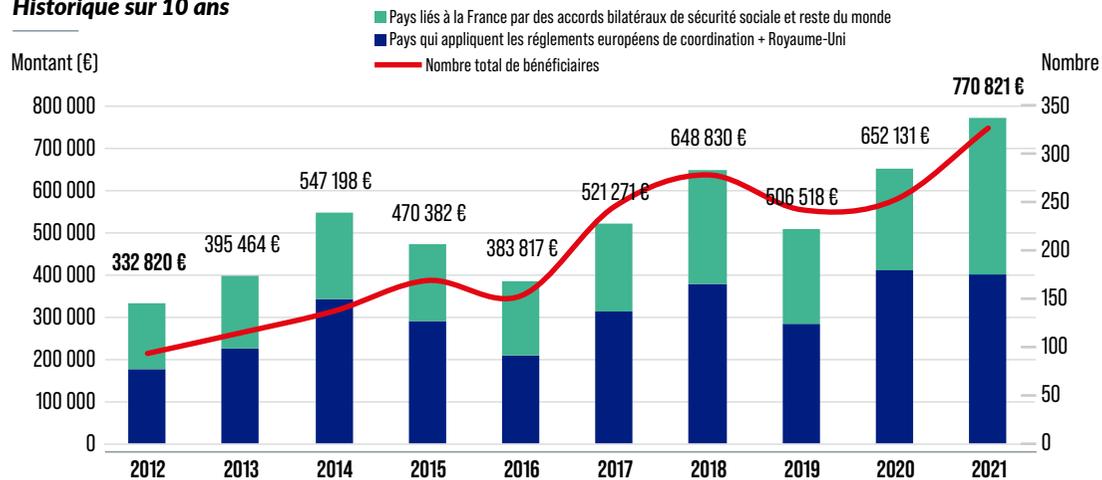


Ce qu'il faut retenir de l'année 2020

En 2021, la sécurité sociale française a versé aux ayants droit de ses assurés décédés qui résident à l'étranger plus de 770 000 euros, soit des hausses en volume (nombre) et en valeur (montant) de +29,5% et +18,2% par rapport à l'exercice 2020.

Les cinq principaux pays de résidence représentent, en valeur, 70% des capitaux décès versés par la France à l'étranger.

Historique sur 10 ans



Sur la période 2012-2021, les versements de capitaux décès à l'étranger ont progressé de manière dynamique, mais non linéaire, soit sur dix ans +250% en volume et +130% en valeur.

Les versements dans les pays de résidence de l'UE-EEE-Suisse ont toujours été majoritaires, oscillant entre 52% et 62% du montant total attribué par la France.

L'évolution irrégulière des versements des capitaux décès est fortement liée à la nature même de la prestation et à ses modalités d'attribution.

Partie 4

FLUX FINANCIERS : ÉTRANGER → FRANCE

PENSIONS DES PAYS DE L'UE-EEE-SUISSE
EXPORTÉES EN FRANCE.....48

Dans le cadre de la réciprocité des accords, le Cleiss collecte des données statistiques auprès de ses partenaires européens. Elles concernent les pensions de vieillesse, de réversion et d'invalidité versées à des assurés résidant en France et qui bénéficient du régime de sécurité sociale du pays dans lequel ils ont cotisé pendant leur durée de travail.

Les pensions versées par les pays de l'UE-EEE-Suisse (+ Royaume-Uni) à leurs assurés qui résident en France

Rang	Pays d'affiliation	Pensions de vieillesse ⁱ		Pensions de réversion ⁱ		Pensions d'invalidité ⁱ		TOTAL			SOLDE ¹	
		Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre*	Variation 2021/2020	Montant (€)		Variation 2021/2020
1	Suisse	106 374	1 122 863 523	12 932	125 013 809	5 323	102 884 408	124 629	↗	1 350 761 739	↘	+ 1 271,49 M€
2	Allemagne	80 154	435 186 000	15 461	60 511 000	3 350	22 293 000	98 965	↗	517 990 000	↗	+ 416,82 M€
3	Belgique	56 605	503 968 512	10 581	77 935 122	4 906	64 884 113	72 092	↗	646 787 747	↗	+ 449,80 M€
4	Royaume-Uni ²	66 847	400 311 923	-	-	-	-	66 847	-	400 311 923	-	+ 372,42 M€
5	Portugal	33 838	78 169 822	10 559	24 671 029	1 172	4 412 528	45 569	↗	107 253 379	↗	-738,09 M€
6	Luxembourg	27 014	450 258 107	6 170	71 333 463	3 089	49 625 019	36 273	↗	571 216 589	↗	+ 547,55 M€
7	Italie	20 973	69 240 910	11 648	24 261 381	881	3 350 225	33 502	↘	96 852 516	↘	-97,95 M€
8	Espagne	18 505	73 612 359	9 521	39 384 941	495	4 750 849	28 521	↘	117 748 149	↘	-577,31 M€
9	Pays-Bas	14 619	107 474 977	23	314 130	626	11 205 429	15 268	↗	118 994 536	↗	+ 109,93 M€
10	Pologne	4 582	12 004 445	480	1 370 907	41	115 642	5 103	↗	13 490 995	↗	-0,58 M€
11	Suède	3 760	27 629 277	227	646 636	46	512 633	4 033	↘	28 788 546	↘	+ 24,16 M€
12	Autriche	1 806	7 425 588	317	1 210 365	18	175 216	2 141	↘	8 811 169	↗	+ 3,22 M€
13	Danemark	1 764	16 296 588	-	-	57	1 286 144	1 821	↘	17 582 733	↘	+ 15,79 M€
14	Norvège	925	10 686 833	22	230 435	93	2 256 541	1 040	↗	13 173 809	↗	+ 11,76 M€
15	Finlande	838	12 322 607	55	973 440	26	388 764	919	↗	13 684 811	↗	+ 12,59 M€
16	Irlande	748	5 178 223	85	879 082	30	316 632	863	↗	6 373 937	↗	+ 4,36 M€
17	République tchèque	701	1 706 414	97	182 188	9	32 567	807	↗	1 921 169	↗	-0,18 M€
18	Roumanie	567	1 327 737	15	77 372	15	14 933	597	↗	1 420 042	↗	-2,08 M€
19	Croatie	484	523 221	101	132 589	2	8 235	587	↗	664 045	↗	-7,19 M€
20	Hongrie	471	774 816	20	15 806	8	18 846	499	↗	809 468	↗	-2,11 M€
21	Bulgarie	385	797 443	26	18 171	31	46 257	442	↗	861 871	↗	-0,86 M€
22	Slovénie	309	346 995	65	72 992	4	4 492	378	↘	424 479	↗	-1,29 M€
23	Grèce	239	718 200	24	77 664	5	27 624	268	↗	823 488	↗	-6,48 M€
24	Slovaquie	231	525 993	21	20 687	10	30 561	262	↗	577 241	↗	-0,09 M€
25	Lettonie	77	310 238	6	15 187	10	30 819	93	↗	356 244	↗	+ 0,25 M€
	Autres pays d'affiliation	224	1 020 643	21	93 339	13	124 107	258	↗	1 238 089	↗	-0,89 M€
	Total 2021	443 040	3 340 681 392	78 477	429 441 734	20 260	268 795 586	541 777		4 038 918 712		+ 1 805,03 M€
	Total 2020	434 595	3 205 460 971	77 072	412 749 284	20 325	263 478 614	531 993		3 881 688 869		+ 1 550,14 M€
	% évolution	1,9%	4,2%	1,8%	4,0%	-0,3%	2,0%	1,8%		4,1%		

¹Solde = pensions européennes servies en France - pensions françaises servies en Europe (Voir partie 3)

²Données Royaume-Uni 2020



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, les régimes européens de sécurité sociale ont versé à leurs assurés qui résident en France 4,04 milliards d'euros de pensions de vieillesse, réversion et invalidité. Par rapport à l'exercice 2020, cela représente des hausses, respectivement en volume (nombre) et en valeur (montant), de +1,8% et +4,1%.

Cette évolution à la hausse s'inscrit dans la tendance observée les années précédentes, et notamment en 2020 (+1,6% et +6,2%).

Les indicateurs d'évolution 2021/2020, par pays d'affiliation, soulignent par ailleurs que cette hausse est largement répandue au sein de l'UE-EEE-Suisse. Par ordre d'importance, ce sont le Luxembourg, la Suisse, la Belgique et l'Allemagne qui contribuent le plus fortement à cette hausse, soit en cumulé pour ces quatre pays : +11 047 pensions et +149,90 millions d'euros entre 2020 et 2021. L'Espagne et l'Italie, en premier lieu, atténuent cette tendance haussière, soit en cumulé pour ces deux pays : -3 237 pensions et -4,06 millions d'euros.

Notons également que les pays frontaliers de la France suivants (Suisse, Allemagne, Belgique et Luxembourg) représentent à eux seuls 61% des pensions servies et 76% du montant total versé par les régimes européens de sécurité sociale en France. Ces chiffres tendent à souligner l'attractivité de ces quatre pays auprès des travailleurs français frontaliers, du fait notamment de rémunérations souvent plus avantageuses qu'en France.

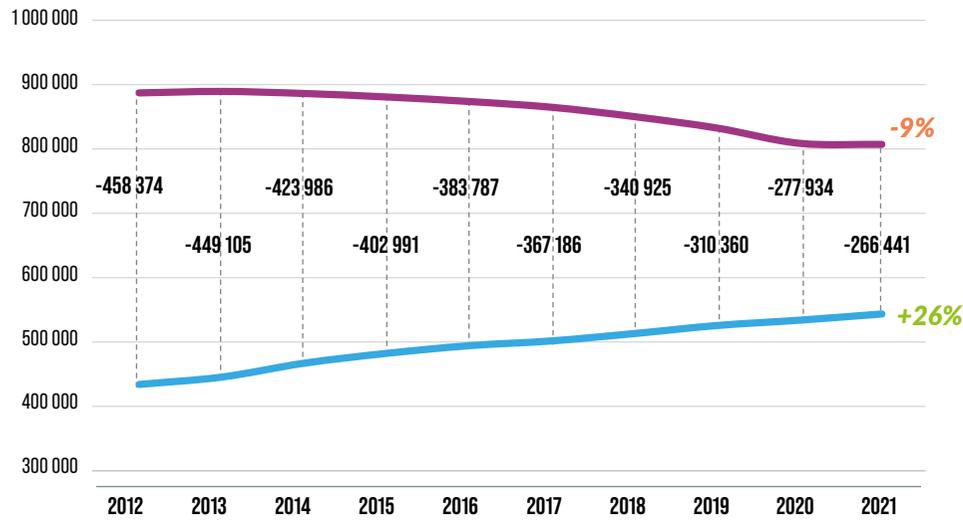
Enfin, le solde entre les paiements de pensions servies en France par les régimes européens de sécurité sociale et les paiements de pensions servies par la sécurité sociale française dans les États de l'UE-EEE-Suisse (**pour plus de détails, voir partie 3**) est très positif et atteint +1,80 milliard d'euros en 2021 (contre +1,55 milliard d'euros en 2020).

Les soldes positifs les plus significatifs sont ceux de la France avec les quatre premiers pays d'affiliation du tableau en page précédente (ainsi que le Luxembourg), soit en cumulé +3,06 milliards d'euros, tandis que les soldes négatifs les plus significatifs sont ceux avec le Portugal (-738,09 millions d'euros), l'Espagne (-577,31 millions d'euros) et l'Italie (-97,95 millions d'euros), soit en cumulé -1,41 milliard d'euros.

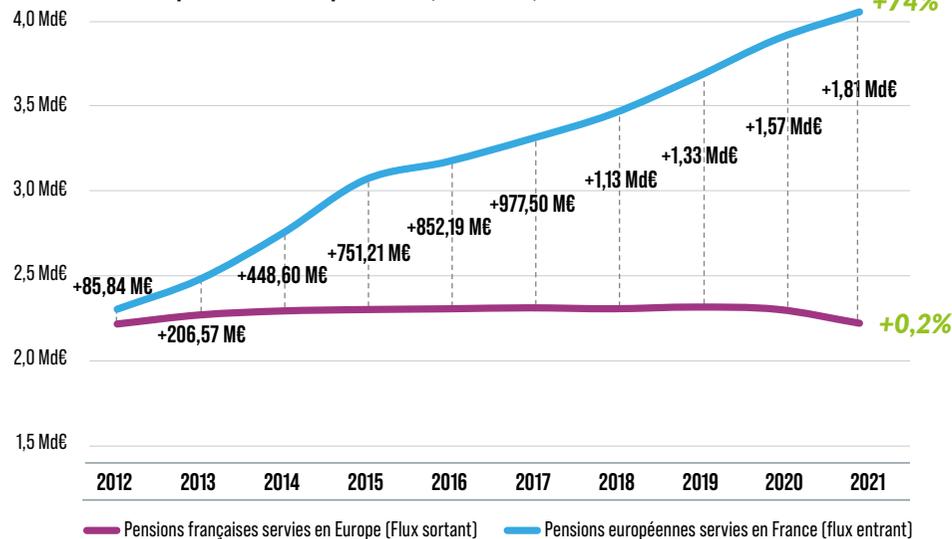
Les pensions versées par les pays de l'UE-EEE-Suisse à leurs assurés qui résident en France

Historique sur 10 ans

+26% de pensions européennes (nombre) sur la décennie



+74% de pensions européennes (montant) sur la décennie



Au cours de la décennie, les courbes relatives aux nombres et aux montants des pensions européennes servies en France (**flux entrant**) ont connu une progression continue et soutenue, soit +26% en volume et +74% en valeur.

Cette tendance haussière s'explique principalement, et par ordre d'importance, par les flux entrants en provenance de Suisse, Belgique, Luxembourg et Allemagne, soit en cumulé sur dix ans pour ces quatre pays d'affiliation : +113 761 pensions servies et +1,59 milliard d'euros versés.

Les flux entrants en provenance d'Italie et d'Espagne, en diminution, minorent l'ampleur de cette hausse, soit en cumulé sur dix ans pour ces deux pays : -23 189 pensions servies et -20,58 millions d'euros versés.

Il convient par ailleurs de souligner un phénomène atypique : le solde de la France par rapport à ses partenaires de l'UE-EEE-Suisse (**flux entrants - flux sortants**) est négatif en volume et positif en valeur sur toute la période observée.

Ce phénomène atypique trouve son origine dans la spécificité du système de sécurité sociale en France, qui est organisé en une multitude de régimes de retraite, ce qui induit donc le versement de plusieurs pensions aux assurés ayant cotisé auprès de différentes caisses de retraite (pour information, au 31 décembre 2019, 42% des retraités de droits directs du régime général sont polyensionnés : source Cnav).



BON À SAVOIR

Pour mieux comprendre l'évolution à la hausse des pensions européennes servies en France, signalons que le travail frontalier a presque doublé dans l'hexagone, sur la période 1990-2015 (355 000 individus en 2015), faisant de la France le pays européen qui envoie le plus grand nombre de travailleurs frontaliers à l'étranger ; cet essor s'expliquant notamment par des rémunérations souvent plus avantageuses chez nos proches voisins européens.

Ces travailleurs qui résident en France exercent leur activité principalement en Suisse (170 300 actifs), au Luxembourg (70.300), en Allemagne (46 000) et en Belgique (37 800), ce qui équivaut, pour ces quatre pays d'emploi, à 91% du flux total des travailleurs français frontaliers. Par ailleurs, en termes d'évolution, le Luxembourg apparaît comme le pays le plus dynamique en matière de recours aux travailleurs français (+300% d'actifs en 15 ans), devant la Belgique (+150%), la Suisse (+70%) et l'Allemagne (+15%).

Source : Observatoire des territoires / Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Ces évolutions peuvent être ainsi comparées à celles constatées entre 2012 et 2021 sur les pensions luxembourgeoises (+99% en volume), belges (+64%), suisses (+49%) et allemandes (+37%) servies en France.

Partie 5

ASSURANCE CHÔMAGE

–

RÈGLEMENTS EUROPÉENS

Prestations de chômage versées au regard des règlements européens 52

ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE VERSÉES EN 2021

Prestations versées aux frontaliers^① indemnisés en France et remboursements entre la France et les États membres (en millions d'€)

Etat de dernier emploi*	Nombre de bénéficiaires	Nombre de jours indemnisés	Montant total des prestations versées par la France au titre de l'assurance chômage** (a)	Montant des remboursements demandés par la France (b)	Ecart (b) - (a)
Suisse	49 494	9 152 056	834,3 M€	226,6 M€	-607,7 M€
Luxembourg	17 077	2 818 301	164,8 M€	31,2 M€	-133,6 M€
Allemagne	7 788	1 572 451	92,9 M€	21,5 M€	-71,4 M€
Belgique	7 238	1 137 490	53,2 M€	13,2 M€	-40,0 M€
Espagne	479	80 855	3,6 M€	0,9 M€	-2,7 M€
Total 2021	82 076	14 761 153	1 148,8 M€	293,4 M€	-855,4 M€
Total 2020	81 176	14 908 909	1 120,5 M€	196,5 M€	-924,0 M€
% évolution	1,11	-0,99	2,53	49,31	-7,42

* Ne figurent pas les autres États de l'UE-EEE-Suisse en raison de l'aspect marginal du montant de leurs indemnités

** Montants avant toute retenue sociale.

Source : Unédic

Les prestations affichées dans le tableau correspondent à celles versées à des personnes qui, au cours de leur dernier emploi, travaillaient dans l'un des pays cités ci-contre, résidaient en France et qui sont indemnisées par Pôle Emploi conformément aux dispositions de l'article 65 § 2 et 5 du règlement (CE) n° 883/04.

Le règlement européen (CE) n° 883/04, en son article 65 § 2 et 5, prévoit qu'un travailleur frontalier doit cotiser dans l'État où il travaille soit, pour un ressortissant français, principalement dans l'un des pays du tableau ci-dessus.

Ainsi, le travailleur frontalier français involontairement privé d'emploi perçoit son indemnisation de l'assurance chômage de la part de la France (son État de résidence) où il bénéficie de droits identiques au travailleur qui y a exercé son activité. Les prestations sont servies par l'agence Pôle Emploi du lieu de résidence.

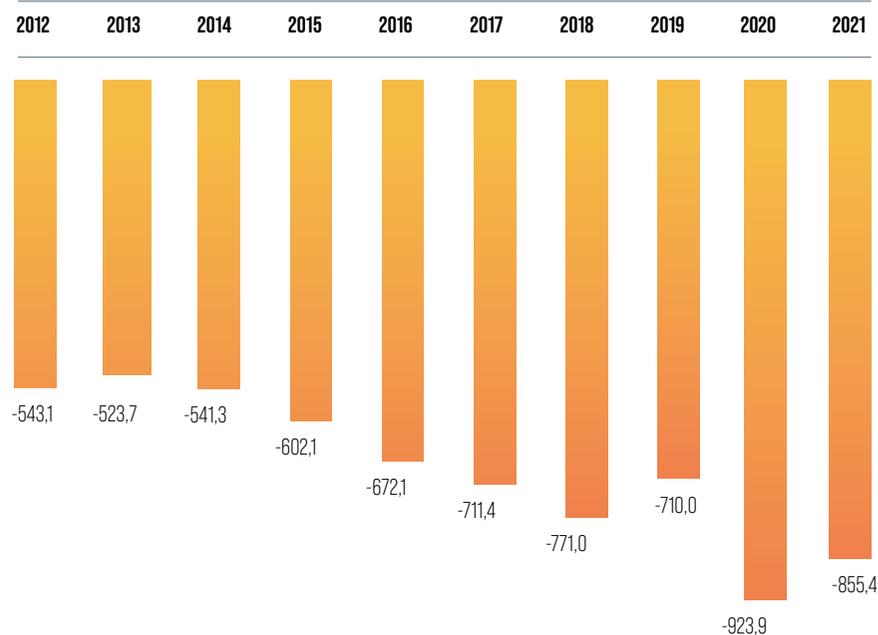
Par la suite, il incombe à l'institution compétente de l'ex-État d'emploi de rembourser à l'État de résidence (la France) la totalité des allocations versées pendant les trois premiers mois de l'indemnisation, et jusqu'à cinq mois, sous réserves des conditions de durée d'activité dans le dernier État d'emploi et susceptibles d'ouvrir un droit dans cet État.

Historique sur 10 années (en millions d'€)

Etat de dernier emploi*	Années	Masse des prestations versées par la France au titre de l'indemnisation de l'Assurance Chômage (a)	Montant des remboursements demandés par la France (b)	Ecart (b) - (a)
Allemagne	2012	78,2	11,9	-66,3
	2013	78,3	14,4	-63,9
	2014	74,5	15,2	-59,3
	2015	70,2	11,5	-58,7
	2016	68,0	11,0	-57,0
	2017	69,6	13,3	-56,3
	2018	66,7	8,7	-58,0
	2019	70,5	14,2	-56,3
	2020	89,5	14,1	-75,4
	2021	92,9	21,5	-71,4
Belgique	2012	52,1	15,0	-37,1
	2013	58,3	15,4	-42,9
	2014	60,4	17,8	-42,6
	2015	60,0	13,5	-46,5
	2016	55,8	13,8	-42,0
	2017	52,2	12,1	-40,1
	2018	49,6	9,4	-40,2
	2019	50,8	14,3	-36,5
	2020	55,9	12,1	-43,8
	2021	53,2	13,2	-40,0
Espagne	2012	4,4	1,1	-3,3
	2013	5,0	1,3	-3,7
	2014	4,8	1,3	-3,5
	2015	4,0	1,2	-2,8
	2016	3,8	0,9	-2,9
	2017	3,3	0,6	-2,7
	2018	3,1	0,7	-2,4
	2019	3,3	0,9	-2,4
Luxembourg (1)	2012	86,5	17,7	-68,8
	2013	98,4	21,9	-76,5
	2014	103,5	22,5	-81,0
	2015	109,1	21,0	-88,1
	2016	113,5	20,4	-93,1
	2017	115,8	22,3	-93,5
	2018	119,9	14,2	-105,7
	2019	131,0	30,2	-100,8
	2020	161,4	26,6	-134,8
	2021	164,8	31,2	-133,6
Suisse	2012	370,2	2,6	-367,6
	2013	443,7	107,0	-336,7
	2014	486,2	131,3	-354,9
	2015	525,9	119,9	-406,0
	2016	621,5	144,4	-477,1
	2017	679,9	161,1	-518,8
	2018	682,9	118,2	-564,7
	2019	688,2	174,2	-514,0
2020	809,8	142,9	-666,9	
2021	834,3	226,6	-607,7	

Totaux	2012	591,4	48,3	-543,1
	2013	683,7	160,0	-523,7
	2014	729,4	188,1	-541,3
	2015	769,2	167,1	-602,1
	2016	862,6	190,5	-672,1
	2017	920,8	209,4	-711,4
	2018	922,2	151,2	-771,0
	2019	943,8	233,8	-710,0
	2020	1 120,4	196,5	-923,9
	2021	1 148,8	293,4	-855,4

Ecart (b) - (a)



* Ne figurent pas les autres États de l'UE-EEE-Suisse en raison de l'aspect marginal du montant des indemnisations

(1) Le Luxembourg bénéficie d'une dérogation s'agissant des cinq mois de remboursement à effectuer lorsque le travailleur frontalier a travaillé au moins douze mois au cours des vingt-quatre derniers mois.

L'application et la durée de cette période peuvent faire l'objet d'un accord bilatéral entre la France et le Luxembourg (Règlement CE n° 883/2004, art. 86).

Prestations exportées dans un pays de l'UE-EEE-Suisse

Etat de destination	Montant total des prestations versées en € *
Portugal	715 964
Espagne	646 908
Belgique	618 352
Allemagne	403 355
Suisse	340 764
Pologne	254 235
Italie	234 453
Pays-Bas	144 802
Suède	115 153
Roumanie	105 073
Luxembourg	94 490
Royaume-Uni	77 964
Danemark	55 288
République Tchèque	49 511
Autriche	48 661
Irlande	48 197
Malte	36 748

Etat de destination	Montant total des prestations versées en € *
Finlande	34 023
Hongrie	31 184
Norvège	30 524
Bulgarie	29 973
Slovaquie	16 008
Estonie	15 003
Croatie	13 848
Grèce	11 872
Slovénie	8 974
Lettonie	7 120
Lituanie	6 959
Islande	6 253
Chypre	0
Total 2021	4 201 662
Total 2020	5 273 669
% évolution	-20,33

Les prestations affichées dans le tableau ci-contre correspondent à celles versées par Pôle Emploi à des assurés ayant exporté leurs droits au régime d'assurance chômage dans un autre pays de l'UE-EEE-Suisse conformément à l'article 64 du règlement (CE) n° 883/04.

* Montants avant toute retenue sociale. Source : Unédic

Conditions et limites pour l'exportation du droit aux prestations en espèces de chômage :

- 1/ avant son départ, le chômeur doit avoir été inscrit comme demandeur d'emploi et être resté, en l'espèce, à la disposition des services de Pôle Emploi pendant au moins quatre semaines après le début du chômage. Toutefois, son départ peut être autorisé avant l'expiration de ce délai (Recommandation U2 de la CACSSS du 12 Juin 2009) ;
- 2/ le chômeur doit s'inscrire dans les sept jours suivant son départ comme demandeur d'emploi auprès des services de l'emploi de l'État membre où il se rend et respecter les obligations et les procédures de contrôle prévues par cet État ;
- 3/ le droit aux prestations est maintenu pendant une durée de trois mois à compter de la date à laquelle le chômeur a cessé d'être à la disposition des services de Pôle Emploi en France, dans la limite de la durée totale du droit aux prestations dans l'État membre où il se rend ; cette période de trois mois peut être étendue jusqu'à un maximum de six mois ;
- 4/ les prestations, en l'espèce, sont servies par Pôle Emploi selon la législation qu'il applique et à sa charge.

Partie 6

LÉGISLATION APPLICABLE

—	
AVANT PROPOS.....	56
LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER	
Synthèse.....	60
Pays d'accueil qui appliquent les règlements européens de coordination.....	62
Pays d'accueil liés à la France par des accords bilatéraux.....	65
Pays d'accueil non liés à la France par des accords bilatéraux.....	67
FOCUS SUR L'EUROPE	
Carte d'Europe.....	69
Soldes par pays.....	70
Répartition sectorielle.....	71
Positionnement de la France.....	74
Historique sur dix ans.....	75
La pluriactivité.....	76

Introduction

À compter de 2022, l'Urssaf est l'institution compétente pour recevoir et instruire les demandes des employeurs relatives à la mobilité internationale de leurs salariés (non agricoles) à l'étranger, y compris en matière de dérogations (depuis le 1^{er} juillet 2022).

La gestion de la mobilité des travailleurs salariés du régime général était jusque fin 2021 assurée par les Caisses primaires d'assurance maladie (CPAM). Jusqu'en juin 2022, seul le Cleiss était compétent pour les demandes de dérogations individuelles, en application de la réglementation européenne ou d'une convention bilatérale de sécurité sociale.

Désormais l'Urssaf, en tant que Centre National de Gestion (CNG), traite tant les demandes de détachements à l'étranger, inférieures ou supérieures à trois mois, que les situations de pluriactivité matérialisées par les certificats suivants :

- Documents portables A1 pour les pays de l'EEE, la Suisse et le Royaume-Uni ;
- Certificats bilatéraux pour les quarante-et-un pays ou COM ayant signé un accord de sécurité sociale avec la France ;
- Certificats de maintien à la sécurité sociale française pour les autres pays ;
- Demandes de prolongations de détachement et demandes de dérogations individuelles.

Cette réorganisation ne concerne cependant pas les dossiers relatifs :

- aux travailleurs salariés et non-salariés relevant du régime agricole, les Mutuelles sociales agricoles (MSA) restant compétentes ;
- aux marins (ENIM) ;
- aux assurés des régimes spéciaux : SNCF, RATP, militaires (CNMSS), clercs et employés de notaires (CRPCEN), ministres des cultes et congrégations religieuses (CAVIMAC), Assemblée Nationale et Sénat qui sont toujours gérés par leurs régimes d'affiliation ;
- et à certaines catégories de fonctionnaires.

Néanmoins, concernant l'exercice 2021, le Cleiss est resté compétent pour l'application des dispositions prévues à l'article R.767-2 du Code de la Sécurité Sociale, en matière de détermination de la législation applicable. Il procède ainsi à un dénombrement des formulaires de détachements émis par les organismes français de protection sociale (Détachements « sortants » de la France vers l'étranger) dans le cadre de l'application des règlements européens de coordination, des accords bilatéraux de sécurité sociale ou de la législation interne française.

Le Cleiss publie également un état des lieux sur la délivrance des formulaires A1 par les organismes européens de protection sociale pour des détachements intra-européens (Détachements « entrants » et « sortants » des pays de l'UE-EEE-Suisse au sein de cette même zone). Ces données sont collectées chaque année auprès des États membres par la CACSSS (Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale) et sont publiées dans son rapport annuel.

Précisions sur les données collectées :

Les données présentées et commentées ci-après font suite à un dénombrement des formulaires attestant de la législation applicable à la personne qui travaille dans un État autre que celui dont elle relève en matière de sécurité sociale. Elles ne sont toutefois pas le reflet exact du nombre de formulaires délivrés par les États membres, et par voie de conséquence, du nombre de travailleurs détachés dans un autre État au sens du droit du travail ou au sens de la sécurité sociale.

Cette valeur indicative, d'ailleurs précisée dans le rapport statistique annuel sur les formulaires A1 diffusé par la Commission européenne¹, est la conséquence de plusieurs facteurs : le caractère déclaratif, et parfois non détaillé, des données fournies par les institutions des États (notamment en ce qui concerne l'État d'accueil), le recours croissant aux dispositions relatives à l'exercice d'activités dans plus d'un État pour des situations de détachement, alors que l'État d'accueil est rarement mentionné, ou encore la sous-déclaration par les entreprises concernées.

Rappel : En application du principe de territorialité, la personne qui exerce une activité dans un État relève de la législation de sécurité sociale de cet État. Cependant, il existe des possibilités de dérogation à ce principe qui nécessitent, pour déterminer à quelle législation la personne doit être assujettie, que les institutions compétentes se réfèrent aux accords internationaux de sécurité sociale existants (règlements européens de coordination et accords bilatéraux de sécurité sociale).

Ainsi, en fonction du/des État(s) dans le(s)quel(s) se rend un travailleur et de la durée prévue de sa mission, sa situation au regard de la sécurité sociale française va varier.

Quelles sont les situations couvertes par les formulaires attestant de la législation de sécurité sociale applicable au titulaire ?

Le détachement initial ou de plein droit dans un seul État

Le « détachement », au sens de la sécurité sociale, est le maintien d'un travailleur au régime de protection sociale de l'État dans lequel l'entreprise qui l'emploie exerce normalement ses activités (« l'État d'envoi ») lorsque celui-ci va exécuter un travail sur le territoire d'un autre État. Cette situation donne de fait lieu à l'exonération de cotisations sociales salariales dans l'État d'emploi (ou « État d'accueil »).

Le maintien du travailleur détaché au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi est de droit (c'est-à-dire qu'il ne nécessite pas l'accord de l'institution de l'État où le travail est exercé) mais il est subordonné au respect de certaines conditions.

¹Posting of workers, report on portable documents issued in 2021, european Commission, DG Employment.

Dans le cadre des règlements européens de coordination, le maintien à la législation de sécurité sociale de l'État d'envoi d'un travailleur salarié détaché dans un seul État membre (article 12§1 du règlement CE 883/2004) est soumis aux conditions suivantes :

- La durée de détachement prévisible de vingt-quatre mois maximum ;
- Une relation directe entre l'entreprise détachante et le travailleur détaché est maintenue pendant la durée du détachement ;
- L'employeur exerce une activité significative dans l'État d'envoi ;
- Le travailleur détaché n'est pas envoyé en remplacement d'un autre travailleur détaché ;
- Le travailleur détaché est affilié au régime de sécurité sociale du pays d'envoi depuis au moins un mois.

L'exercice d'une ou de plusieurs activités dans plus d'un État membre appelé aussi « pluriactivité » (règlements européens de coordination uniquement)

C'est un principe qu'une seule législation de sécurité sociale soit applicable. Une personne relève de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004, y compris lorsqu'elle exerce de manière habituelle, simultanément ou en alternance, une ou plusieurs activité(s) salariée(s) et/ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres. Ce sont les situations appelées de « pluriactivité ».

Le détachement exceptionnel qui suppose un accord préalable des institutions des États concernés :

- lorsqu'une prolongation du maintien du salarié détaché à la législation de l'État d'envoi, au-delà de la durée maximale prévue par les accords internationaux de sécurité sociale, est demandée. A défaut d'accord entre institutions, l'intéressé change de statut, passant de travailleur détaché à travailleur expatrié.
- lorsque les conditions pour avoir recours à un détachement initial ou de plein droit ne sont pas réunies (durée de détachement, conditions liées à l'employeur et au salarié...).
- en vue de régulariser une situation exceptionnelle.

Quels textes encadrent la législation de sécurité sociale applicable au travailleur à l'étranger ?

. **Les règlements européens de coordination** pour les personnes envoyées en mission dans l'un des pays suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

. **Les conventions bilatérales de sécurité sociale** signées par la France pour les personnes envoyées en mission dans l'un des pays ou territoires suivants :

Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, États-Unis, Gabon, Guernesey-Aurigny-Herm-Jéthou, Inde, Israël, Japon, Jersey, Kosovo, Macédoine du Nord, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Québec, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie et Uruguay.

. **Les décrets de coordination** de sécurité sociale pour les personnes envoyées en mission dans l'une des collectivités d'outre-mer suivantes :

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon.

. **Les dispositions prévues par la législation interne française** (cf. article L.761-2 du code de la sécurité sociale) permettant, à titre facultatif, aux personnes détachées dans un État autre que ceux cités précédemment, d'être maintenues à la législation de sécurité sociale française. Dans ce cas, elles pourront être également soumises au régime de sécurité sociale local, si la législation interne du pays d'emploi le prévoit.

D'où proviennent les données analysées par le Cleiss ?

Détachement sortant (France vers Étranger)

Les chiffres présentés ci-après sont issus d'un dénombrement des formulaires de sécurité sociale, attestant de la législation applicable aux travailleurs, émis par les caisses françaises des régimes général, agricole, de la RATP, de la SNCF et de la Cavimac (Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes).

Détachement intra-européen (Focus Europe)

Les chiffres commentés ci-après proviennent de l'exploitation des questionnaires européens transmis annuellement par la CACSSS aux États européens pour dénombrement de leurs formulaires A1 émis au titre des articles 12 et 13 du règlement CE 883/04 (détachement des travailleurs salariés et non-salariés pour le premier article cité et « pluriactivité » salariée et non salariée pour le second article cité).

NB : les données relatives à la pluriactivité sont celles très générales que la CACSSS diffuse dans son rapport annuel.

Pour plus informations sur les dispositions des règlements européens ou des accords bilatéraux relatives à la législation applicable, consultez le site du Cleiss.

Quelles sont les durées de détachement ?

Ce tableau présente la durée maximale du détachement de plein droit et de son éventuelle prolongation prévue par les accords internationaux de sécurité sociale dont la France est partie ou, à défaut d'une convention bilatérale liant la France à un autre pays, par la législation interne française.

Pays	FORMULAIRE ET DUREE MAXIMALE			FORMULAIRE ET PROLONGATION		
	Formulaire	Salarié	Non salarié	Formulaire	Salarié	Non salarié
1 - RÈGLEMENTS EUROPÉENS / ACCORDS DE RETRAIT ET DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION AVEC LE ROYAUME-UNI						
Union européenne + Norvège, Islande, Liechtenstein, Suisse	A1	2 ans	2 ans	Procédure de détachement d'une durée exceptionnelle dans le cadre de l'article 16 du Règlement (CE) n° 883/04 après échange de lettres des autorités compétentes des États.		
Royaume-Uni				La prolongation n'est pas prévue par l'accord de commerce et de coopération		
2 - ACCORDS BILATÉRAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE						
A - CONVENTIONS BILATÉRALES						
Algérie	SE 352-01	3 ans*	-	SE 352-01	2 ans	-
Andorre ⁽¹⁾	SE 130-01	1 an	1 an	SE 130-01	1 an	1 an
Argentine	SE 415-01	2 ans	1 an	SE 415-01	2 ans	1 an
Bénin	SE 327-01	1 an	-	SE 327-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Bosnie-Herzégovine	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Brésil	SE 416-01	2 ans	-	SE 416-01	2 ans	-
Cameroun	SE 322-01	6 mois	-	-	-	-
Canada ⁽¹⁾	SE 401-01	3 ans*	-	SE 401-02	Durée indéterminée	-
Cap-Vert	SE 396-01	3 ans*	-	SE 396-02	Durée indéterminée	-
Chili	SE 417-01	2 ans	-	SE 417-01	2 ans	-
Congo	SE 324-01	1 an	-	SE 324-02	Durée indéterminée	-
Corée du Sud ⁽¹⁾	SE 237-01	3 ans	-	SE 237-01	3 ans	-
Côte d'Ivoire	SE 326-01	2 ans*	-	SE 326-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
États-Unis ⁽¹⁾	SE 404-02	5 ans*	2 ans*	-	-	-
Gabon	SE 328-01	2 ans	-	-	-	-
Guernesey, Aurigny, Herm, Jethou	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-
Inde ⁽¹⁾	SE 223-01	5 ans	-	-	-	-
Israël	SE 207-01	1 an	-	SE 207-01	Durée indéterminée	-
Japon ⁽¹⁾	SE 217-06	5 ans	-	-	-	-
Jersey	SE 132-J-01	1 an	-	SE 132-J-01	Durée à convenir entre autorités compétentes	-

* : y compris la durée des congés - (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

Quelles sont les durées de détachement ? (suite et fin)

Pays	FORMULAIRE ET DUREE MAXIMALE			FORMULAIRE ET PROLONGATION		
	Formulaire	Salarié	Non salarié	Formulaire	Salarié	Non salarié
Kosovo	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Macédoine du Nord	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Madagascar	SE 333-01	2 ans	-	-	-	-
Mali	SE 335-01	2 ans*	-	SE 335-02	1 an renouvelable une fois	-
Maroc	SE 350-01	3 ans	6 mois	SE 350-01	3 ans	-
Mauritanie	SE 336-01	3 ans*	-	-	-	-
Monaco ⁽¹⁾	SE 138-01	1 an	-	SE 138-01	1 an	-
Monténégro	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Niger	SE 337-01	1 an	-	SE 337-01	Jusqu'à achèvement du travail	-
Philippines ⁽¹⁾	SE 220-01	3 ans	-	SE 220-01	3 ans	-
Québec ⁽¹⁾	SE 401-Q-201	3 ans*	1 an	SE 401-Q-201	Durée indéterminée	-
Saint-Marin	Pas de formulaire conventionnel	6 mois	-	Pas de formulaire conventionnel	Durée indéterminée	-
Sénégal	SE 341-01	3 ans*	-	SE 341-01	Durée indéterminée	-
Serbie	SE 21-01	3 ans*	-	-	-	-
Togo	SE 345-01	3 ans	-	SE 345-02	Jusqu'à achèvement du travail	-
Tunisie	SE 351-01	3 ans*	6 mois	SE 351-01	3 ans*	-
Turquie	SE 208-01	3 ans*	-	SE 208-02	Durée indéterminée	-
Uruguay	SE 423-01	2 ans	-	-	-	-
B - DÉCRETS DE COORDINATION						
Nouvelle-Calédonie ⁽¹⁾	SE 988-01	2 ans	1 an	SE 988-01	2 ans	1 an
Polynésie française ⁽¹⁾	SE 980-01	3 ans*	1 an*	SE 980-01	3 ans*	1 an*
Saint-Pierre-et-Miquelon	SE 975-01	2 ans	2 ans	-	-	-
3 - PAYS HORS ACCORDS BILATÉRAUX						
AUTRES PAYS	S 9203 / S 9201	3 mois / 3 ans	-	S 9201	3 ans	-

* : y compris la durée des congés - (1) Les ressortissants d'États tiers peuvent sous certaines conditions bénéficier de la procédure de détachement.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

Synthèse

Un travailleur peut se voir délivrer plusieurs formulaires de détachement au cours de l'année, soit pour prolonger sa mission, soit parce que plusieurs missions lui sont confiées.

Le nombre de formulaires répertoriés dans le tableau ci-contre et le graphique ci-dessous ne correspond donc pas au nombre de travailleurs détachés différents.

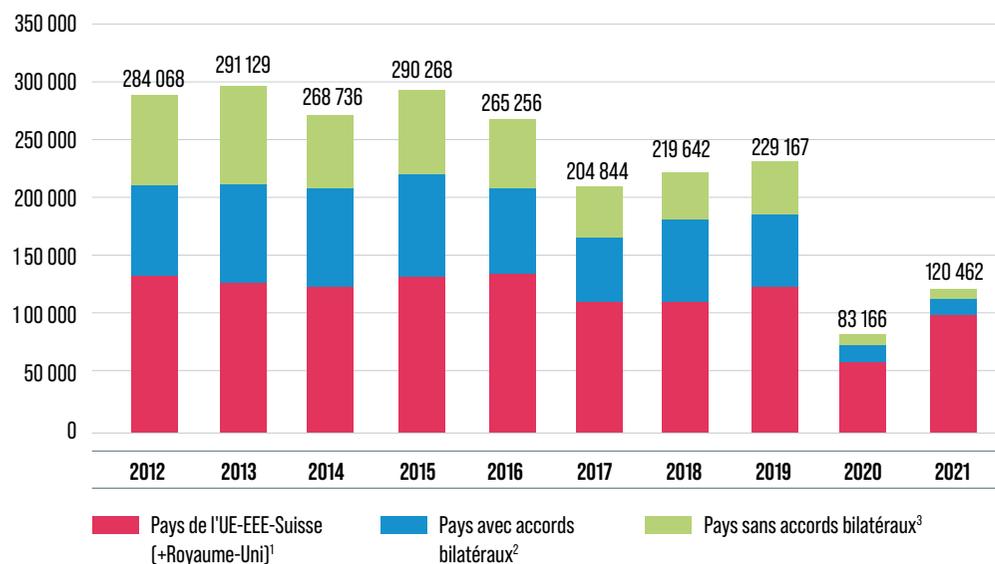
Zones d'accueil	Nombre formulaires émis	%
Pays de l'UE-EEE-Suisse (+Royaume-Uni) ¹	99 089	82,3%
Pays avec accords bilatéraux ²	12 964	10,8%
Pays sans accords bilatéraux ³	8 409	7,0%
TOTAL 2021	120 462	100,0%
TOTAL 2020	83 166	
% d'évolution	44,8%	

¹ Application des règlements européens de coordination

² Application des accords bilatéraux de sécurité sociale signés par la France

³ Application de la législation interne française

-60% en nombre de formulaires émis sur la décennie



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, la France a délivré 120 462 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à ses travailleurs en situation de détachement à l'étranger, soit un rebond de près de 45% par rapport à 2020, en lien vraisemblablement avec la levée des restrictions de déplacements mises en place lors de la pandémie de Covid-19.

Il convient toutefois de relever que ce rebond est limité à la seule zone de l'UE-EEE-Suisse (+67% soit +38312 formulaires émis) puisque dans la zone hors UE-EEE-Suisse, le recours au détachement a encore reculé de 4,5%, soit -1016 formulaires émis.

Parmi les dix premiers pays d'accueil, neuf sont situés dans la zone de l'UE-EEE-Suisse et il est intéressant de noter que les six premiers pays du classement ont tous une frontière commune avec la France (Belgique, Allemagne, Espagne, Suisse, Italie et Luxembourg), ce qui met donc en exergue un détachement français de courte distance. La Belgique, premier pays d'accueil, a reçu en 2021 près de 30% des travailleurs détachés par la France et l'Allemagne, deuxième pays d'accueil, seulement 9%.

Enfin, la principauté de Monaco est le premier pays d'accueil situé en dehors de la zone de l'UE-EEE-Suisse (10^{ème} rang), confirmant ainsi la caractéristique de proximité.

Au cours de la période 2012-2019, avant la crise sanitaire, la France délivrait chaque année entre 204 000 et 291 000 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs à l'étranger.

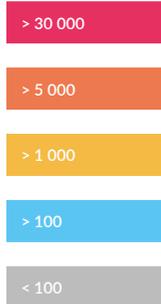
Le détachement dans la zone de l'UE-EEE-Suisse, en application des règlements européens de coordination, représentait avant 2020 entre 44% et 54% du flux total, celui en dehors de cette zone, en application des accords bilatéraux, entre 26% et 29% et enfin celui en application de la législation interne française (pays sans accords) entre 19% et 28%.

Depuis 2020, le détachement français ayant pour cadre l'application des règlements européens de coordination prédomine très largement, représentant 73% du flux total en 2020 et 82% en 2021. Cette rupture marquée est la conséquence probable de contraintes de déplacements moins strictes pour les travailleurs français au sein de l'Union européenne qu'en dehors.

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

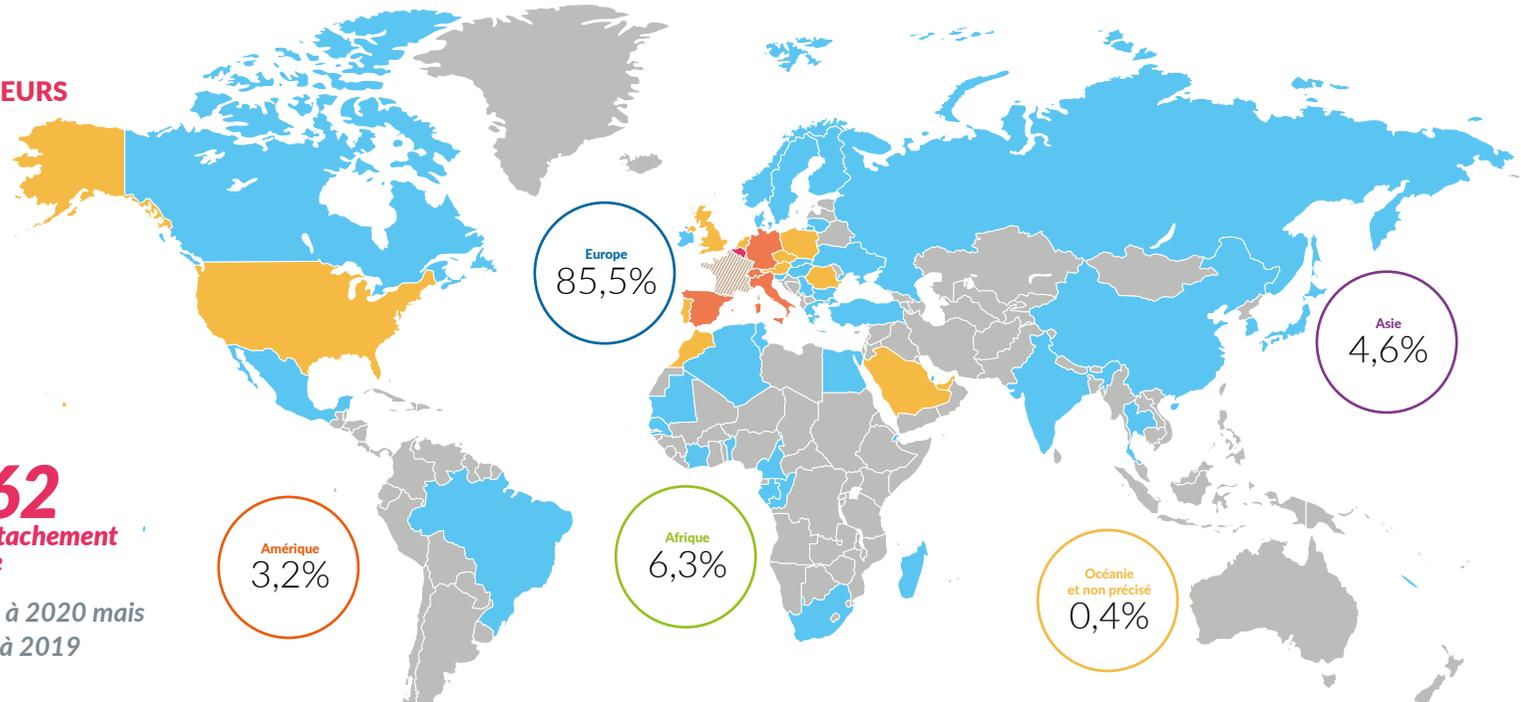
Carte du monde 2021

Nombre de formulaires émis :



120 462
formulaires de détachement émis par la France

+45% par rapport à 2020 mais
-47% par rapport à 2019

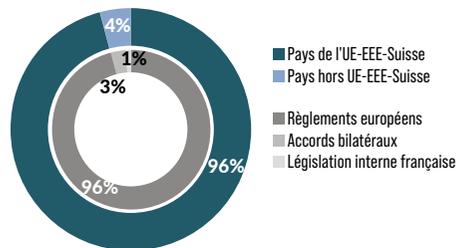


L'Europe,

1^{er} continent d'accueil, reçoit près de **86%** du flux des travailleurs français en détachement dans le monde (soit **103 000 formulaires émis**).

96% du flux européen a pour cadre juridique l'application des règlements européens de coordination. On s'aperçoit que la Belgique reçoit à elle seule près d'un tiers de ce flux.

Monaco et la Russie sont les deux principaux pays d'accueil, hors application des règlements européens, soit respectivement 2 200 et 814 formulaires émis (2,9% du flux européen).



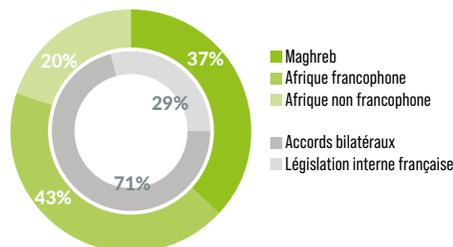
L'Afrique,

2^e continent d'accueil, reçoit plus de **6%** du flux total (soit **7 561 formulaires émis**).

71% du flux africain a pour cadre juridique l'application des accords bilatéraux de sécurité sociale signés par la France avec d'autres pays africains.

On voit que le Maroc reçoit près de 24% de ce flux, loin devant la Tunisie et la Côte d'Ivoire (18% en cumulé).

Hors Maghreb et Afrique francophone, l'Égypte et l'Afrique du Sud sont les deux principaux pays d'accueil, nettement devant l'Ile Maurice.

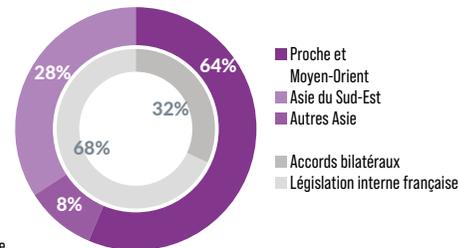


L'Asie,

3^e continent d'accueil, reçoit près de **5%** du flux total (soit **5 510 formulaires émis**).

68% du flux asiatique a pour cadre juridique l'application de la législation interne française de sécurité sociale.

On constate qu'un groupe homogène de trois pays reçoit plus de 50% de ce flux (dans l'ordre : Émirats arabes unis, Arabie Saoudite et Turquie).

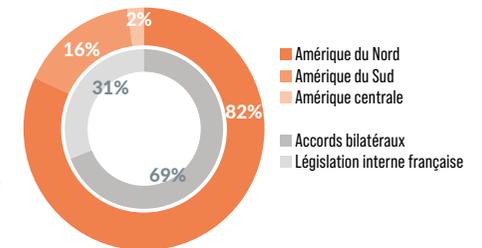


L'Amérique,

4^e continent d'accueil, reçoit plus de **3%** du flux total (soit **3 855 formulaires émis**).

69% du flux américain a pour cadre juridique l'application des accords bilatéraux de sécurité sociale signés par la France avec d'autres pays américains.

On s'aperçoit que les États-Unis reçoivent près de 45% de ce flux, loin devant le Mexique (16%) et le Canada (11%).



Les règlements européens de coordination des systèmes nationaux de sécurité sociale (CE) n°883/2004 et (CE) n°987/2009 s'appliquent dans les vingt-huit États de l'Union européenne (dont le Royaume-Uni jusqu'au 31/12/2020), en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse et ont pour objectif de faciliter la libre circulation des personnes en Europe. Un des grands principes prévus par les règlements est le bénéfice éventuel du statut de travailleur détaché permettant d'exercer temporairement son activité dans un autre Etat, pour le compte de son employeur, tout en restant affilié dans l'Etat habituel d'emploi.

Le tableau ci-contre récapitule le nombre de formulaires A1 délivrés en 2021 par la sécurité sociale française, et attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale des travailleurs en situation de détachement dans les pays qui appliquent ces règlements.



BON À SAVOIR

L'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-nui, dont les dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2021, prévoit le maintien du régime du détachement avec le Royaume-Uni. A l'exception de la prolongation du détachement (le détachement est désormais strictement limité à vingt-quatre mois), les autres règles sont, pour l'essentiel, reprises, notamment celles de l'information préalable obligatoire. Le formulaire portable A1 doit être utilisé pour toute nouvelle mission.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, la France a délivré 99 644 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à 57 524 travailleurs différents ayant fait l'objet d'un détachement dans l'un des pays appliquant les règlements européens de coordination, soit un rebond de près de 65% par rapport à 2020.

La levée des restrictions de déplacements mises en place suite à la pandémie de Covid-19 explique logiquement cette reprise de la circulation des travailleurs détachés. Elle n'est toutefois pas suffisante pour retrouver les niveaux d'avant Covid-19 (voir historique en page suivante).

La Belgique arrive très largement en tête dans le classement des pays d'accueil et représente plus du tiers du flux des travailleurs français en détachement dans les pays de l'UE-EEE-Suisse (33% des formulaires émis, soit 22% des travailleurs).

Les quatre pays d'accueil qui arrivent ensuite (Allemagne, Espagne, Suisse et Italie) représentent 40% du volume des formulaires émis, soit 46% des travailleurs.

Au regard des chiffres cités ci-dessus, on peut conclure que le détachement français s'effectue essentiellement avec ses principaux partenaires économiques et qu'il est marqué par une proximité géographique élevée. Les six premiers pays d'accueil ont en effet des frontières communes avec la France.

Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination

Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires A1 émis ¹	Variation 2021/2020	Travailleurs différents ²	Variation 2021/2020	Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires A1 émis ¹	Variation 2021/2020	Travailleurs différents ²	Variation 2021/2020
1	Belgique	32 512	↗	12 652	↗	16	Suède	899	↘	699	↘
2	Allemagne	10 869	↗	6 891	↘	17	Danemark	651	↗	560	↗
3	Espagne	10 320	↗	6 837	↗	18	Norvège	615	↗	452	↗
4	Suisse	9 779	↗	6 116	↗	19	Finlande	530	↘	420	↘
5	Italie	8 901	↗	6 355	↗	20	Slovaquie	464	↗	321	↗
6	Luxembourg	7 031	↗	3 423	↗	21	Bulgarie	337	↗	263	↗
7	Royaume-Uni	3 271	↘	2 288	↘	22	Irlande	274	↘	224	↘
8	Pays-Bas	2 761	↗	2 063	↗	23	Croatie	268	↗	230	↗
9	Portugal	2 310	↗	1 823	↗	24	Slovénie	196	↗	164	↗
10	Pologne	1 892	↗	1 327	↗	25	Lituanie	132	↗	124	↗
11	Roumanie	1 224	↗	824	↗	26	Malte	83	↘	77	↘
12	Autriche	1 169	↗	929	↗	27	Estonie	71	↗	69	↗
13	République tchèque	1 069	↗	746	↗	28	Lettonie	49	↘	45	↘
14	Hongrie	976	↗	700	↗	29	Islande	38	↘	31	↘
15	Grèce	909	↗	834	↗	30	Chypre	35	↘	33	↘
						31	Liechtenstein	9	↗	8	↗
		Total 2021		99 644				57 524			
		Total 2020		60 777				41 791			
		% d'évolution		64%				38%			

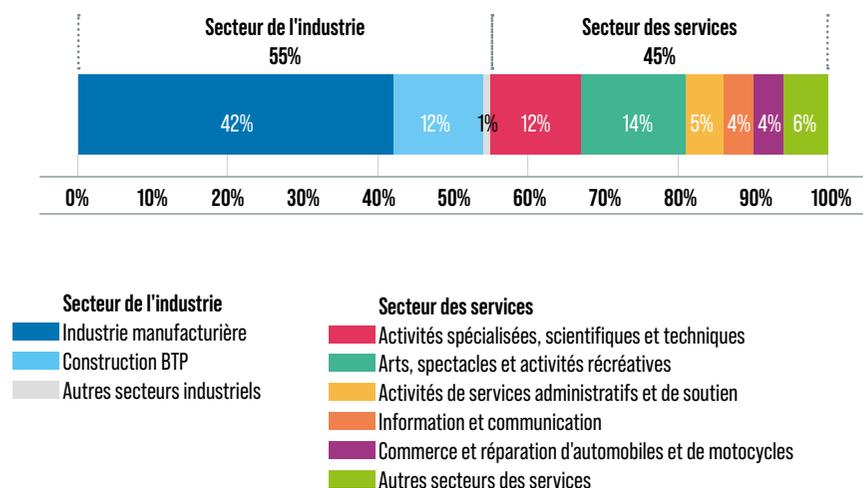
(1) Formulaires A1 délivrés au titre des articles 12.1, 12.2 et 16 du règlement européen (CE) n°883/2004
Les articles 12.1 et 12.2 concernent respectivement les travailleurs salariés et les travailleurs non salariés, en situation de détachement initial pour une durée maximale de vingt-quatre mois.
L'article 16 concernent les travailleurs salariés et non salariés, en prolongation d'un détachement initial ou en détachement de longue durée supérieure à vingt-quatre mois (dérogations exceptionnelles).

(2) Le nombre total de travailleurs différents (57 524) est surévalué car un même travailleur peut avoir été détaché dans plusieurs pays d'accueil au cours de l'année.
Le nombre réel de travailleurs différents détachés en 2021 est de 47 061.

Quels sont les secteurs d'activité principale* des entreprises françaises qui détachent en 2021 ?

En 2021, 55% des formulaires A1 émis par la sécurité sociale française ont été attribués à des travailleurs appartenant au secteur de l'industrie et 45% au secteur des services.

En entrant dans le détail par secteurs d'activité principale, on constate que l'industrie manufacturière est le premier fournisseur de travailleurs détachés français, soit 42% des formulaires A1 émis, loin devant le secteur des arts, spectacles et activités récréatives (14%). Ce dernier secteur, impacté par la pandémie de Covid-19, a profité de la réouverture des salles de spectacles puisque sa part, de 14% en 2021, était seulement de 10% en 2020.



* Toute entreprise (et chacun de ses établissements) est rattachée par l'Insee, lors de son inscription au répertoire SIRENE, à un code caractérisant son activité principale d'entreprise (APE) par référence à la nomenclature d'activités française (NAF).

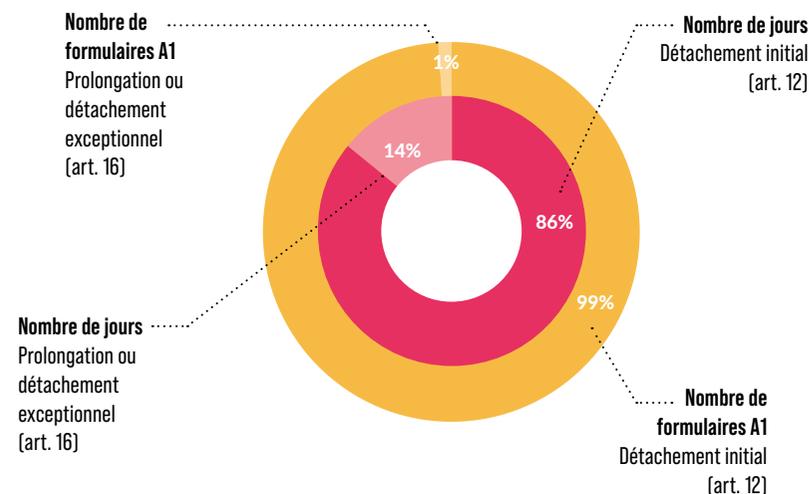
Quels constats peut-on faire sur les durées de détachement ?

En 2021, la sécurité sociale française a délivré 99 644 formulaires A1, dont 99% au titre de l'article 12 (détachement initial) et 1% au titre de l'article 16 (dérogation).

La durée moyenne de détachement d'un formulaire A1 sur la base de la validité de l'art.12 est de 33 jours (et 71 jours par travailleur) et celle d'un formulaire A1 sur la base de l'art.16 de 897 jours (et 957 jours par travailleur).

En termes de durées cumulées, cela représente un total de près de 3,9 millions de jours de détachement, dont 14% pour les formulaires émis au titre de l'article 16.

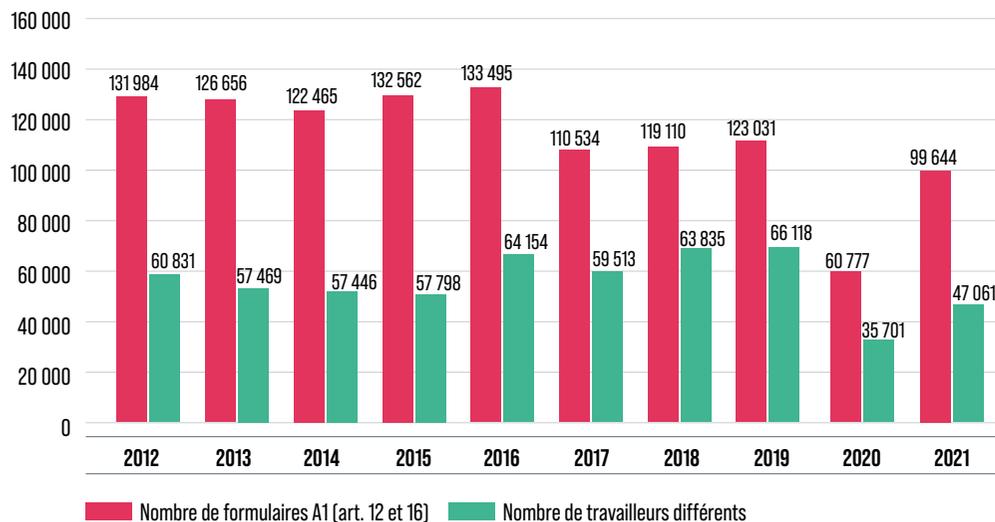
Cette part plus que proportionnelle du formulaire art.16, en termes de durée, est induite par sa durée comprise entre deux ans et cinq ans, la durée du formulaire art.12 ne pouvant dépasser vingt-quatre mois.



Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays qui appliquent les règlements européens de coordination / historique sur 10 ans

-25% en nombre de formulaires émis sur la décennie (et -23% en nombre de travailleurs)



Au cours de la période 2012-2019, 2020 étant une année marquée par la pandémie de covid-19, la France a délivré entre 110 000 et 134 000 formulaires A1 (art.12 et 16), attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans un des pays appliquant les règlements européens de coordination.

Ce nombre de formulaires émis représente entre 57 000 et 66 000 travailleurs différents.

L'année 2021 marque une reprise du détachement français, conséquence de la levée des restrictions de déplacement qui avaient été mises en place par les gouvernements européens pour contenir l'épidémie. Cette reprise ne permet pas toutefois d'atteindre les niveaux d'avant crise.

L'évolution irrégulière du nombre de formulaires de détachement émis est fortement liée à la nature même du détachement, lequel dépend de la nécessité ou de la volonté pour les employeurs d'envoyer leurs travailleurs exécuter un travail, pour un temps déterminé, sur le territoire d'un autre État. A cela s'ajoute la difficulté que rencontrent parfois les caisses françaises pour transmettre des informations exhaustives.



BON À SAVOIR

À compter de 2022, la réorganisation au niveau national de la gestion du traitement des situations de mobilité transfrontalière a entraîné plusieurs transferts de compétence.

Ainsi, la mobilité des travailleurs salariés, précédemment à la charge des organismes de l'Assurance maladie (CPAM, CGSS et CSSM), est gérée depuis janvier 2022 par l'Urssaf Caisse nationale (service mobilité internationale) avec la mise en place d'un nouveau service en ligne (ILASS – Instruction de la Législation Applicable à la Sécurité Sociale) permettant d'automatiser l'instruction et la délivrance des certificats appropriés (voir Avant-propos).

Ce faisant, dans le cadre du détachement d'un travailleur dans un État membre de l'UE-EEE-Suisse, l'employeur doit effectuer en amont différentes formalités relatives à la sécurité sociale, que la durée du détachement du travailleur soit inférieure ou supérieure à trois mois.

Les données 2021 correspondent au dénombrement des formulaires A1 émis conformément aux règles en vigueur jusqu'en 2021 qui variaient selon que les détachements étaient d'une durée :

- inférieure à trois mois ;
- comprise entre trois et vingt-quatre mois ;
- supérieure à vingt-quatre mois ou prolongés.

POUR INFORMATION

En 2021, le Cleiss a donné son accord à 1 585 maintiens exceptionnels au régime étranger de sécurité sociale et a instruit 964 demandes de maintien exceptionnel au régime français dans le cadre d'un détachement dans l'UE-EEE-Suisse, dont 755 qu'il a transmises à l'autorité étrangère compétente.

Les accords bilatéraux de sécurité sociale (appelés également conventions bilatérales ou décrets de coordination lorsqu'ils concernent les territoires d'outre-mer suivants : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon) sont des accords passés entre deux États ou territoires d'outremer, afin de coordonner leur législation nationale de sécurité sociale, et garantir ainsi la continuité des droits à protection sociale aux personnes en situation de mobilité.

Ils permettent de bénéficier éventuellement du statut de travailleur détaché, lequel autorise à exercer temporairement son activité dans l'autre État, pour le compte de son employeur, tout en restant affilié dans l'État habituel d'emploi.

Le tableau ci-contre récapitule le nombre de formulaires délivrés en 2021 par la sécurité sociale française, et attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs en détachement dans des pays ou territoires liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, la France a délivré 12 964 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans un des pays ou territoires liés à la France par des accords bilatéraux de sécurité sociale, soit un recul de 5% par rapport à 2020.

Malgré la levée des restrictions de déplacements mises en place en 2020, à cause de la pandémie de Covid-19, le recours au détachement n'a donc pas connu de rebond en 2021 et reste très en deça du niveau affiché en 2019 (-79%).

A noter toutefois une reprise significative des détachements vers Monaco (+47% soit +707 formulaires délivrés), la Turquie (+47% soit +253 formulaires) et les trois pays d'Afrique suivants : Côte d'Ivoire, Sénégal et Bénin (+56% soit +519 formulaires)

Monaco, le Maroc et les États-Unis arrivent très largement en tête dans le classement des pays d'accueil et représentent à eux trois près de 44% du flux des Français en détachement dans la zone des accords bilatéraux.

Le détachement des travailleurs français à l'étranger

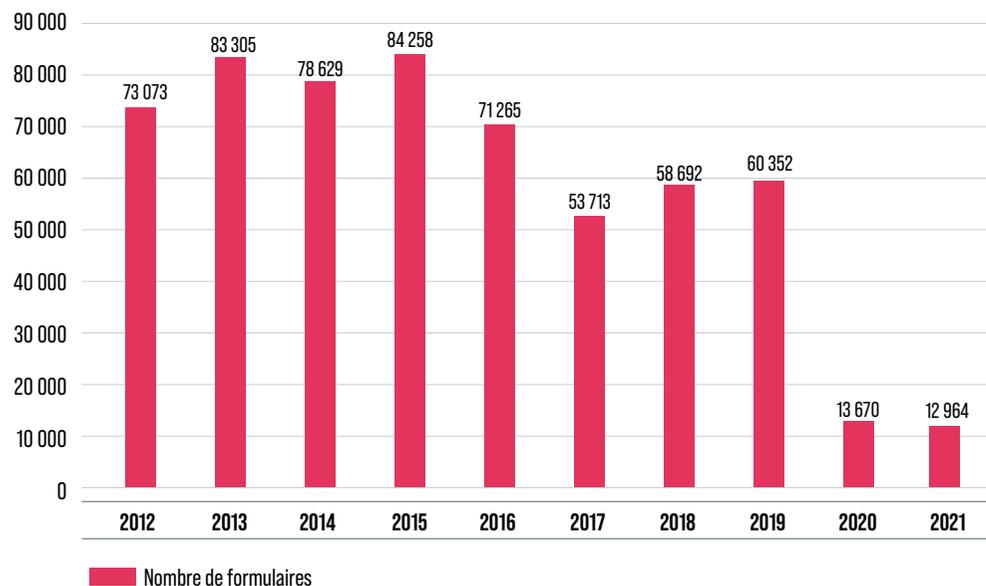
Pays liés à la France par des accords bilatéraux

Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires émis	Variation 2021/2020	Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires émis	Variation 2021/2020
1	Monaco	2 200	↗	23	Madagascar	101	↗
2	Maroc	1 792	↘	24	Niger	95	↘
3	États-Unis	1 714	↘	25	Togo	95	↗
4	Turquie	795	↗	26	Québec	90	↘
5	Tunisie	701	↘	27	Mauritanie	75	↘
6	Côte d'Ivoire	664	↗	28	Argentine	69	↘
7	Sénégal	607	↗	29	Chili	68	↘
8	Inde	482	↘	30	Israël	65	↘
9	Canada	423	↘	31	Bosnie-Herzégovine	49	↗
10	Algérie	270	↘	32	Saint-Pierre-et-Miquelon	35	↗
11	Cameroun	260	↗	33	Iles Anglo-Normandes	29	↘
12	Brésil	252	↘	34	Macédoine du Nord	20	↘
13	Polynésie française	238	↗	35	Philippines	19	↘
14	Corée du Sud	233	↘	36	Uruguay	15	↘
15	Serbie	218	↗	37	Monténégro	13	↘
16	Andorre	208	↗	38	Cap-Vert	11	↘
17	Japon	191	↘	39	Kosovo	5	↘
18	Congo	186	↗	44	Saint-Marin	0	→
19	Bénin	178	↗		Pays non précisés	26	↘
20	Gabon	168	↗		Total 2021	12 964	
21	Mali	160	↘		Total 2020	13 670	
22	Nouvelle-Calédonie	144	↗		% d'évolution	-5%	

Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays liés à la France par des accords bilatéraux / historique sur 10 ans

-83% en nombre de formulaires émis sur la décennie



Au cours de la période 2012-2019, la France a délivré entre 53 000 et 85 000 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans un des pays liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale.

La crise sanitaire de 2020 a provoqué une rupture prononcée dans le recours au détachement, du fait des restrictions de déplacements mises en place par les gouvernements nationaux. Par rapport à 2019, l'utilisation du détachement par les entreprises françaises a ainsi été divisée par plus de quatre en 2021.

L'évolution irrégulière du nombre de formulaires de détachement émis est fortement liée à la nature même du détachement, lequel dépend de la nécessité ou de la volonté pour les employeurs d'envoyer leurs travailleurs exécuter un travail, pour un temps déterminé, sur le territoire d'un autre État. A cela s'ajoute la difficulté que rencontrent parfois les caisses françaises pour transmettre des informations exhaustives.

Important : les formulaires de prolongation et de détachements exceptionnels ne sont pas inclus dans les données affichées.



BON À SAVOIR

À compter de 2022, la réorganisation au niveau national de la gestion du traitement des situations de mobilité transfrontalière a entraîné plusieurs transferts de compétence.

Ainsi, la mobilité des travailleurs salariés, précédemment à la charge des organismes de l'Assurance maladie (CPAM, CGSS et CSSM), est gérée depuis janvier 2022 par l'Urssaf Caisse nationale (service mobilité internationale) avec la mise en place d'un nouveau service en ligne (ILASS – Instruction de la Législation Applicable à la Sécurité Sociale) permettant d'automatiser l'instruction et la délivrance des certificats appropriés (voir Avant-propos).

Ce faisant, dans le cadre du détachement d'un travailleur dans un État lié à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, l'employeur doit effectuer en amont des formalités en matière de sécurité sociale, que la durée des déplacements de ce travailleur soit inférieure ou supérieure à trois mois.

Les données 2021 correspondent au dénombrement des formulaires S9203 et S3208 émis conformément aux règles en vigueur jusqu'en 2021 qui variaient selon que les détachements étaient :

- occasionnels et d'une durée inférieure à trois mois ;
- d'une durée supérieure à trois mois ;
- prolongés au-delà de la période initiale (variable en fonction des accords) ;
- des détachements exceptionnels.

POUR INFORMATION

En 2021, le Cleiss a donné son accord à 587 maintiens exceptionnels au régime étranger de sécurité sociale et a instruit 308 demandes de maintiens exceptionnels au régime français dans le cadre d'un détachement dans un pays lié à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, dont 137 qu'il a transmises à l'autorité étrangère compétente..

D'une façon générale, pour bénéficier des dispositions relatives au détachement, le travailleur doit avoir la nationalité française ou celle de l'État cosignataire de l'accord bilatéral. Dans le cas contraire, le travailleur peut être maintenu au régime français de sécurité sociale dans le cadre du détachement en législation interne française.

L'employeur établi en France, qui souhaite envoyer en mission un salarié dans un État non lié à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, peut le maintenir au régime français de sécurité sociale dans le cadre de la législation interne française. Pour ce faire, des formalités sont à effectuer en amont, qui varient en fonction de la durée et de la fréquence des déplacements du salarié (voir page suivante).

Le tableau ci-contre récapitule le nombre de formulaires délivrés en 2021 par la sécurité sociale française attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs détachés dans des pays liés à la France par aucun accord de sécurité sociale.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, la France a délivré 8 409 formulaires S9201 et S9203, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement par leurs employeurs dans un pays non lié à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale, soit un recul de plus de 4% par rapport à 2020.

Malgré la levée progressive des restrictions de déplacements mises en place en 2020, le recours au détachement n'a donc pas connu de rebond en 2021 et reste très en deça du niveau affiché en 2019 (-82%).

À noter toutefois une reprise significative du détachement vers l'Arabie Saoudite, les Émirats arabes unis et le Mexique (+28% soit +583 formulaires), ce qui ne compense toutefois pas le recul marqué du détachement en Chine (-72% soit -432 formulaires) et dans une moindre mesure en Australie, Nouvelle-Zélande et Singapour (-75% soit -472 formulaires).

Enfin, les Émirats arabes unis, l'Arabie Saoudite, la Russie, le Mexique et l'Égypte, qui occupent les cinq premières places du classement, reçoivent à eux seuls près de 45% de ce flux des travailleurs français détachés dans les pays sans accord.

Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays non liés à la France par un accord bilatéral

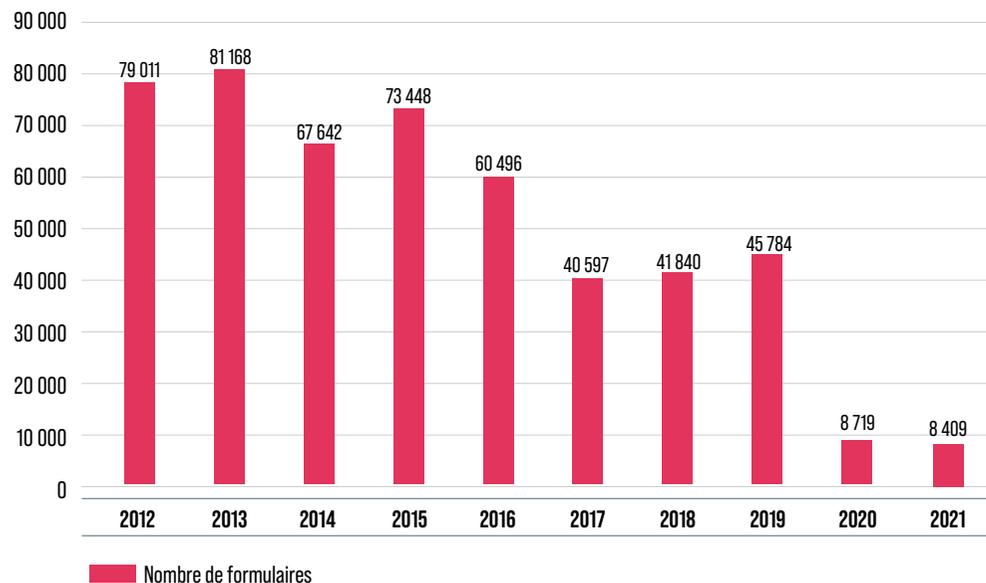
Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires émis	Variation 2021/2020	Rang	Pays d'accueil	Nombre formulaires émis	Variation 2021/2020
1	Émirats arabes unis	1 017	↗	27	Australie	70	↘
2	Arabie Saoudite	1 000	↗	28	Guinée	70	↗
3	Russie	814	↗	29	Kenya	70	↗
4	Mexique	621	↗	30	Malaisie	68	↘
5	Égypte	302	↗	31	Tanzanie	68	↘
6	Ukraine	236	↗	32	Éthiopie	61	↗
7	Afrique du Sud	207	↘	33	Irak	60	↗
8	Burkina Faso	186	↗	34	Oman	60	↘
9	Qatar	181	↗	35	Haïti	58	↗
10	Chine	166	↘	36	Afghanistan	57	↗
11	Ile Maurice	136	↗	37	Géorgie	55	↗
12	Djibouti	127	↗	38	Jordanie	55	↗
13	Thaïlande	111	↘	39	Mozambique	54	↗
14	Bahreïn	110	↗	40	Taiwan	52	↘
15	Colombie	100	↗	41	Albanie	48	↗
16	Tchad	99	↘	42	Ouzbékistan	47	↗
17	Nigéria	94	↗	43	Soudan	47	↗
18	Rép. Centrafricaine	90	↘	44	Vietnam	45	↘
19	Rép. Dominicaine	86	↘	45	Bangladesh	44	↗
20	Liban	83	↘	46	Équateur	43	↗
21	Kazakhstan	81	↗	47	Ouganda	43	↗
22	Singapour	81	↘	48	Rwanda	43	↗
23	Ghana	78	↗	49	Sierra Léone	42	↗
24	Indonésie	77	↘	50	Cuba	41	↗
25	Congo (RDC)	75	↘		Autres pays d'accueil *	843	↘
26	Angola	72	↘		Pays non précisés	35	↘
Total 2021						8 409	
Total 2020						8 719	
% d'évolution						-4%	

* Le détail de ces pays est disponible dans le fichier excel de la version interactive

Le détachement des travailleurs français à l'étranger

Pays non liés à la France par un accord bilatéral / historique sur 10 ans

-89% en nombre de formulaires émis sur la décennie



Au cours de la période 2012-2019, la France a délivré entre 40 000 et 82 000 formulaires, attestant d'un maintien d'affiliation à la législation française de sécurité sociale, à des travailleurs ayant fait l'objet d'un détachement dans un des pays non liés à la France par un accord bilatéral de sécurité sociale.

La crise sanitaire de 2020 a provoqué une rupture prononcée dans le recours au détachement, du fait des restrictions de déplacements mises en place par les gouvernements. Par rapport à 2019, l'utilisation du détachement par les entreprises française a ainsi été divisée par plus de cinq en 2021.

L'évolution irrégulière du nombre de formulaires de détachement émis est fortement liée à la nature même du détachement, lequel dépend de la nécessité ou de la volonté pour les employeurs d'envoyer leurs travailleurs exécuter un travail, pour un temps déterminé, sur le territoire d'un autre État. A cela s'ajoute la difficulté que rencontrent parfois les caisses françaises pour transmettre des informations exhaustives.

Important : les relevés transmis par les employeurs à leur caisse d'assurance maladie (voir Bon à savoir) ne sont pas inclus dans les données affichées.



BON À SAVOIR

À compter de 2022, la réorganisation au niveau national de la gestion du traitement des situations de mobilité transfrontalière a entraîné plusieurs transferts de compétence.

Ainsi, la mobilité des travailleurs salariés, précédemment à la charge des organismes de l'Assurance maladie (CPAM, CGSS et CSSM), est gérée depuis janvier 2022 par l'Urssaf Caisse nationale (service mobilité internationale) avec la mise en place d'un nouveau service en ligne (ILASS – Instruction de la Législation Applicable à la Sécurité Sociale) permettant d'automatiser l'instruction et la délivrance des certificats appropriés (voir Avant-propos).

Ce faisant, l'employeur peut envoyer en détachement un salarié dans un État non lié à la France par accord de sécurité sociale, et le maintenir au régime français de sécurité sociale dans le cadre de la législation interne française.

Les données 2021 correspondent au dénombrement des formulaires S9203 et S9201 émis conformément aux règles en vigueur jusqu'en 2021 qui variaient selon que les détachements étaient :

- occasionnels et d'une durée inférieure à trois mois ;
- fréquents et répétés et d'une durée inférieure à trois mois ;
- d'une durée comprise entre trois mois et trois ans ;
- prolongés au-delà de trois ans (et dans la limite de trois ans supplémentaires).

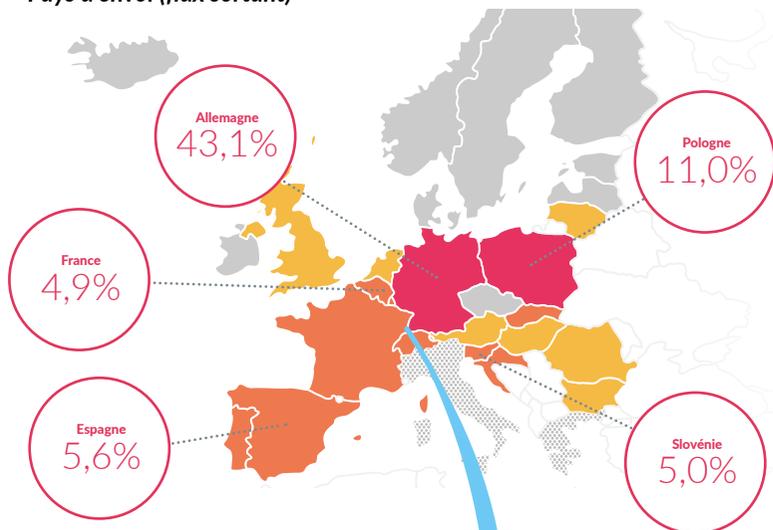
LE DÉTACHEMENT INTRA-EUROPÉEN

Carte d'Europe 2021

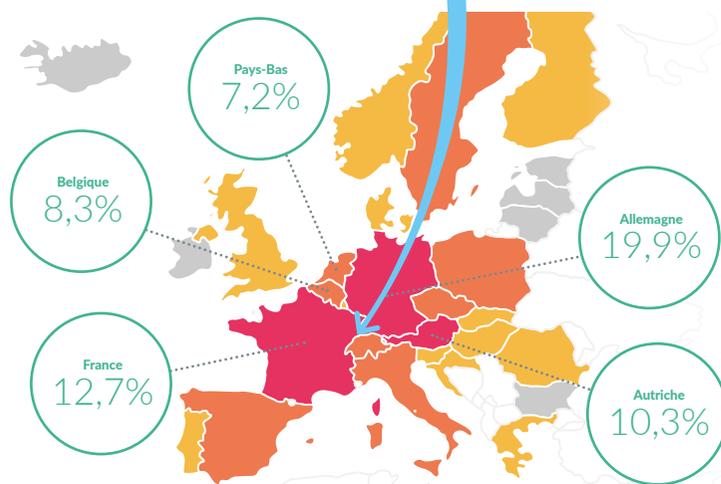
Nombre de formulaires A1 émis ou reçus* :



Pays d'envoi (flux sortant)



Pays d'accueil (flux entrant)



*Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen (CE) n°883/2004 relatifs aux travailleurs salariés détachés et aux travailleurs non salariés détachés.

Source : Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS)

Le phénomène du détachement intra-européen est traité ici comme un flux à double sens matérialisé par les formulaires A1 émis par les pays d'envoi (flux sortant) et les formulaires A1 reçus par les pays d'accueil (flux entrant). Autrement dit, chaque État se trouve être à la fois un pays d'envoi et un pays d'accueil des travailleurs détachés.

Pour rappel, le formulaire A1 atteste qu'un travailleur issu de la zone UE-EEE-Suisse, et qui fait l'objet d'un détachement intra-européen de la part de son employeur, continue à être affilié à la législation nationale de sécurité sociale de son pays d'origine.

2,03 millions de formulaires A1 délivrés par les pays de l'UE-EEE-Suisse à leurs travailleurs en situation de détachement intra-européen.

-10% par rapport à 2020



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

Après la forte baisse enregistrée en 2020 dans la délivrance des formulaires A1, qui s'expliquait par les restrictions relatives au franchissement des frontières qui avaient été mises en place par les gouvernements européens afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, et malgré l'assouplissement ou la levée de ces restrictions en 2021, une baisse de 10% est à relever cette année.

En parallèle, il est à noter que les mesures de confinement instaurées pendant la pandémie en 2020 ont abouti à une augmentation des activités en télétravail qui, pour certaines catégories de métiers, ont pu demeurer en télétravail.

Cette évolution s'explique essentiellement par les chiffres en baisse de l'Allemagne (-29% soit -357 000 formulaires) et plus marginalement par les chiffres de l'Autriche, du Danemark et de la Roumanie (-41% soit -55 000 formulaires). À l'inverse, les détachements de la France, de l'Espagne, des Pays-Bas, du Portugal et

de la Suisse ont repris de manière sensible (+70% soit +153000 formulaires).

Par ailleurs, l'Italie et la Grèce n'ont pas été en mesure de communiquer leurs chiffres à la commission. Pour rappel, en 2019, l'Italie avait délivré 173 149 formulaires A1, soit le troisième volume européen.

Dans le sens des sorties, l'Allemagne arrive largement en tête des pays d'envoi, avec plus de 40% des formulaires A1 émis en 2021 contre moins de 30% pour les quatre principaux pays d'envoi suivants (Pologne, Espagne, Slovaquie et France). En outre, la France intègre cette année le top 5 des pays d'envoi au détriment de la Slovaquie qui se positionne au sixième rang.

Enfin, dans le sens des entrées, un groupe homogène de cinq pays d'accueil d'Europe de l'Ouest (Allemagne, France, Autriche, Belgique et Pays-Bas), inchangé par rapport à l'année dernière, a reçu près de 60% du total des formulaires A1 émis.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Les soldes par pays

Pays d'envoi ou d'accueil	Nombre de formulaires A1 émis ¹		
	Pays d'envoi (flux sortant)	Pays d'accueil (flux entrant)	SOLDE ²
Allemagne	877 510	405 304	+472 206
Pologne	223 293	54 572	+168 721
Slovénie	100 776	11 982	+88 794
Slovaquie	78 443	14 469	+63 974
Croatie	54 563	11 899	+42 664
Espagne	114 473	76 743	+37 730
Lituanie	32 757	7 284	+25 473
Portugal	57 443	35 175	+22 268
Roumanie	31 208	16 910	+14 298
Luxembourg	54 323	44 006	+10 317
Bulgarie	10 911	6 185	+4 726
Hongrie	41 017	36 619	+4 398
Estonie	5 890	2 945	+2 945
Lettonie	4 166	2 587	+1 579
Islande	108	1 023	-915
Chypre	79	1 492	-1 413
Malte	534	1 987	-1 453
Liechtenstein	452	2 745	-2 293
Irlande	824	6 330	-5 506
Norvège	977	19 483	-18 506
Royaume-Uni	17 503	36 510	-19 007
Finlande	3 623	23 824	-20 201
Danemark	7 038	30 525	-23 487
République tchèque	7 941	53 746	-45 805
Suisse	55 049	109 454	-54 405
Suède	1 395	57 373	-55 978
Pays-Bas	44 885	147 086	-102 201
Belgique	66 004	169 038	-103 034
France	99 089	257 338	-158 249
Autriche	41 095	209 175	-168 080
Grèce	NC	11 229	-
Italie	NC	108 763	-
Inconnu	-	59 568	-
Total 2021	2 033 369		
Total 2020	2 250 882		
% d'évolution	-9,7%		



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

Deux catégories de pays sont à distinguer : les pays avec un solde positif (flux sortants > flux entrants) et ceux avec un solde négatif (flux sortants < flux entrants).

La première catégorie comprend quatorze pays (sur les trente-deux que compte la zone UE-EEE-Suisse + Royaume-Uni), l'Allemagne s'y distinguant particulièrement avec un solde positif de +472 206 formulaires A1, et le cumul de leurs soldes nationaux équivaut à + 0,96 million de formulaires A1.

La seconde catégorie comprend seize pays, l'Autriche y détenant le solde négatif le plus représentatif (-168 080), devant celui de la France (-158 249), et le cumul de leurs soldes nationaux équivaut à -0,78 million de formulaires A1.

Parmi les quatorze pays de la première catégorie, quatre sont situés en Europe de l'ouest et dix en Europe de l'Est. Seuls deux de ces pays (Allemagne et Luxembourg) disposent d'un salaire annuel brut moyen supérieur à 38 150 euros, la rémunération moyenne dans la zone UE (source Eurostat).

Parmi les seize pays de la seconde catégorie, quinze sont situés en Europe de l'Ouest et un en Europe de l'Est. Seuls deux de ces pays (Malte et République tchèque) disposent d'un salaire annuel brut moyen inférieur à 38 150 euros.

Ces constats accréditent apparemment l'hypothèse selon laquelle le détachement est avant tout une procédure utilisée par les pays d'Europe de l'Ouest, pour pallier notamment les pénuries de main d'oeuvre dans certains secteurs d'activité (agriculture et BTP par exemple) et qui attire les travailleurs en provenance d'Europe de l'Est grâce à de meilleures conditions de travail (le travailleur en détachement bénéficiant de conditions de travail proches de celles des ressortissants du pays d'accueil, qu'il s'agisse du salaire minimum, du temps de travail ou encore des congés payés).



BON À SAVOIR

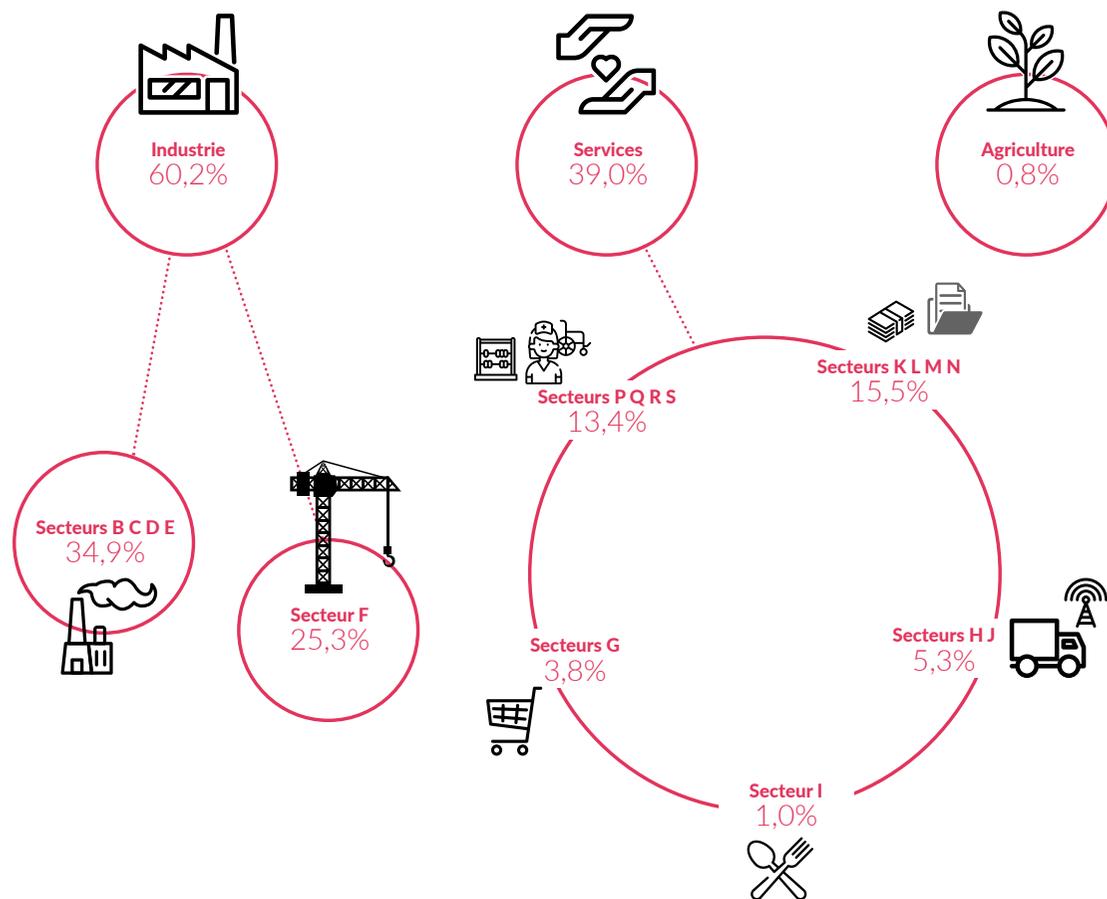
Le Luxembourg est un cas particulier puisqu'il possède un solde de travailleurs détachés positif (+10 317 formulaires A1) et offre une rémunération annuelle brute moyenne très au dessus du niveau européen, soit 63 274 euros. Cette spécificité s'explique par la présence croissante des travailleurs transfrontaliers français et belges sur son marché du travail, ces derniers s'inscrivant généralement dans des agences d'interim pour être ensuite détachés dans des sociétés d'accueil situées de l'autre côté de la frontière, en France et en Belgique.

¹ Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen CE 883/2004

² Solde : flux sortant - flux entrant des travailleurs détachés

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Répartition des formulaires A1 par secteurs d'activité économique des sociétés d'envoi *



* Basée sur la **NACE** (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne)

Secteurs B, C, D et E : Industries extractives et manufacturières, de production et de distribution d'énergie, d'eau et d'assainissement et de gestion des déchets

Secteur F : BTP/construction

Secteur G : Commerce de gros et de détail

Secteur I : Hébergement et restauration

Secteurs H et J : Transport et stockage, information et communication

Secteurs K, L, M et N : Activités financières et d'assurance, immobilières, scientifiques et techniques, administratives et de soutien

Secteurs P, Q, R et S : Éducation, santé et action sociale, arts et autres services



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, les travailleurs qui ont été détachés par les pays de l'UE-EEE-Suisse à l'intérieur de cette même zone appartenaient pour 60% d'entre eux à une société d'envoi du secteur industriel, 39% des services et 1% agricole.

Cette répartition sectorielle peut varier sensiblement d'un pays d'envoi à un autre et d'un pays d'accueil à un autre, en raison notamment des spécificités et des besoins en main d'oeuvre propres à chaque économie nationale : voir pages suivantes.

Note de lecture

Répartition sectorielle obtenue à partir de 75% des formulaires A1 (articles 12.1 et 12.2 du règlement CE 883/2004) délivrés par les pays de la zone UE-EEE-Suisse en 2021, soit un volume de 1,63 million de formulaires.

En effet, huit pays n'ont pas été mesure d'effectuer cette ventilation (Bulgarie, Danemark, Espagne, Hongrie, Irlande, Norvège, Royaume-Uni et Suisse), deux n'ont pas communiqué leurs données à la CACSSS (Italie et Grèce) et les vingt-deux autres pays l'ont fait, soit partiellement soit en totalité.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Répartition des formulaires A1 par pays d'envoi et secteurs d'activité économique des sociétés d'envoi

Rang	Pays d'envoi	% de formulaires A1 ¹			
		Agriculture	Industrie	Services	TOTAL
1	Allemagne	0,4%	51,7%	47,9%	877 510
2	Pologne	2,9%	66,1%	30,9%	223 293
3	Espagne				114 473
4	Slovénie	0,2%	99,3%	0,5%	100 776
5	France	0,1%	54,6%	45,3%	99 089
6	Slovaquie	1,2%	83,4%	15,4%	78 443
7	Belgique	0,8%	37,4%	61,8%	66 004
8	Portugal	0,2%	86,0%	13,8%	57 443
9	Suisse				55 049
10	Croatie	0,0%	85,4%	14,5%	54 563
11	Luxembourg	0,1%	61,2%	38,7%	54 323
12	Pays-Bas	1,2%	29,8%	69,0%	44 885
13	Autriche	0,4%	77,8%	21,7%	41 095
14	Hongrie				41 017
15	Lituanie	0,5%	49,9%	49,6%	32 757
16	Roumanie	0,2%	82,3%	17,5%	31 208
17	Royaume-Uni				17 503
18	Bulgarie				10 911
19	Rép.tchèque	0,8%	70,4%	28,8%	7 941
20	Danemark				7 038
21	Estonie	2,7%	73,8%	23,5%	5 890
22	Lettonie	0,5%	53,7%	45,7%	4 166
23	Finlande	1,3%	57,3%	41,4%	3 623
24	Suède	0,8%	52,2%	47,0%	1 395
25	Norvège				977
26	Irlande				824
27	Malte	0,4%	15,0%	84,6%	534
28	Liechtenstein	0,0%	27,7%	72,3%	452
29	Islande	10,8%	6,9%	82,4%	108
30	Chypre	0,0%	21,5%	78,5%	79
31	Grèce				NC
32	Italie				NC
TOTAL 2021		0,8%	60,2%	39,0%	2 033 369
TOTAL 2020		0,8%	61,4%	37,8%	2 250 882



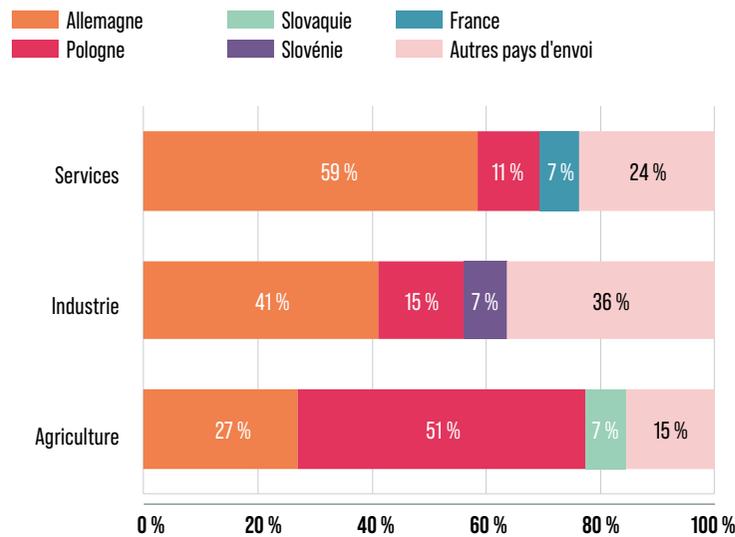
Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

La répartition sectorielle du détachement intra-européen est restée quasi inchangée par rapport à 2020, avec -1,2 point pour l'industrie et +1,2 point pour les services.

En entrant dans le détail par pays d'envoi, on constate que sur les vingt-deux pays ayant officialisé la répartition de leurs formulaires par secteurs d'activité, seuls six ont détaché en priorité des travailleurs issus de la filière des services (Belgique, Chypre, Islande, Liechtenstein, Malte et Pays-Bas). Les seize autres pays d'envoi ont détaché en priorité des travailleurs appartenant à la filière de l'industrie, dont cinq dans des proportions supérieures à 80% (Croatie, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Slovénie).

Pour information : les formulaires A1 délivrés aux travailleurs inscrits dans des agences d'intérim ont représenté en 2021 un peu moins de 4% de la volumétrie totale. Néanmoins, quelques pays d'envoi se démarquent avec un taux national sensiblement supérieur à cette moyenne européenne. Il s'agit notamment du Portugal et des Pays-Bas (10%), du Luxembourg (18%) et de la Belgique (21%), tandis que la Pologne, en dépit d'un taux national de moins de 6%, a délivré l'équivalent de 20% des formulaires A1 "agences d'intérim".

TOP 3 des pays d'envoi par secteur d'activité



L'Allemagne et la Pologne sont les deux premiers pays d'envoi de la zone UE-EEE-Suisse, et ce quel que soit le secteur d'activité d'appartenance de leurs travailleurs détachés. Les TOP 3 sectoriels sont à nuancer du fait que plusieurs pays ont transmis des données partiellement ou entièrement non ventilées à la CACSSS.

Dans l'industrie, 41% des formulaires A1 ont été émis par l'Allemagne mais cette part retombe à 16% pour la branche du BTP. En effet, l'Europe de l'Est y est le 1^{er} fournisseur en main d'oeuvre détachée de la zone UE-EEE-Suisse, avec 58% du flux total qui a pour origine la Pologne (25%), la Slovénie (10%), la Slovaquie (10%), la Croatie (6%), la Roumanie (4%) et la Lituanie (3%). Entre 40% et 58% des travailleurs détachés par ces six pays d'envoi appartiennent ainsi à la filière du BTP.

Dans les services, près de 60% des formulaires A1 ont été émis par l'Allemagne. Toutefois, concernant plus spécifiquement les agences d'intérim, la Belgique, la Pologne, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal concentrent 75% du total des formulaires émis.

1 Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen CE 883/2004 / répartition sectorielle obtenue à partir de 75% des formulaires totaux émis.

Soins de santé malades AT-MP
Prestations familiales
Rentés, pensions, allocations
Flux financiers étranger > France
Assurance chômage
Législation applicable
Mouvements migratoires

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Répartition des formulaires A1 par pays d'accueil et secteurs d'activité économique des sociétés d'envoi

Rang	Pays d'accueil	% de formulaires A1 ¹			
		Agriculture	Industrie	Services	TOTAL
1	Allemagne	1,3%	73,9%	24,8%	405 304
2	France	0,6%	57,1%	42,3%	257 338
3	Autriche	0,5%	55,8%	43,7%	209 175
4	Belgique	0,3%	68,1%	31,6%	169 038
5	Pays-Bas	2,8%	47,0%	50,2%	147 086
6	Suisse	0,2%	53,1%	46,7%	109 454
7	Italie	0,4%	55,3%	44,3%	108 763
8	Espagne	1,2%	51,8%	47,1%	76 743
9	Suède	1,1%	72,2%	26,7%	57 373
10	Pologne	0,4%	59,7%	39,9%	54 572
11	République tchèque	0,5%	63,8%	35,8%	53 746
12	Luxembourg	0,5%	60,0%	39,5%	44 006
13	Hongrie	0,3%	66,7%	33,0%	36 619
14	Royaume-Uni	0,5%	51,0%	48,5%	36 510
15	Portugal	0,2%	39,0%	60,8%	35 175
16	Danemark	1,5%	37,3%	61,2%	30 525
17	Finlande	1,1%	63,6%	35,3%	23 824
18	Norvège	0,2%	55,2%	44,6%	19 483
19	Roumanie	0,3%	58,2%	41,5%	16 910
20	Slovaquie	0,4%	60,8%	38,8%	14 469
21	Slovénie	0,0%	57,9%	42,0%	11 982
22	Croatie	0,2%	51,7%	48,1%	11 899
23	Grèce	0,2%	29,1%	70,8%	11 229
24	Lituanie	0,2%	45,5%	54,3%	7 284
25	Irlande	0,5%	46,8%	52,7%	6 330
26	Bulgarie	0,1%	55,1%	44,8%	6 185
27	Estonie	0,7%	45,1%	54,2%	2 945
28	Liechtenstein	0,0%	37,7%	62,2%	2 745
29	Lettonie	0,4%	41,7%	57,9%	2 587
30	Malte	0,1%	28,8%	71,1%	1 987
31	Chypre	0,7%	26,5%	72,9%	1 492
32	Islande	0,0%	40,3%	59,7%	1 023
Pays non déterminés		0,0%	48,7%	11,5%	59 568
TOTAL 2021		0,8%	60,2%	39,0%	2 033 369
TOTAL 2020		0,8%	61,4%	37,8%	2 250 882

¹ Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen CE 883/2004 / répartition sectorielle obtenue à partir de 75% des formulaires totaux émis.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

La répartition sectorielle du détachement intra-européen est restée quasi inchangée par rapport à 2020, avec -1,2 point pour l'industrie et +1,2 point pour les services.

En entrant dans le détail par pays d'accueil, on constate que huit États membres sur trente-deux utilisent très majoritairement (>60%) des travailleurs issus de la filière industrielle et six États membres très majoritairement des travailleurs de la filière services (>60%). Le reste des États membres (18) ont une répartition plus équilibrée du détachement.

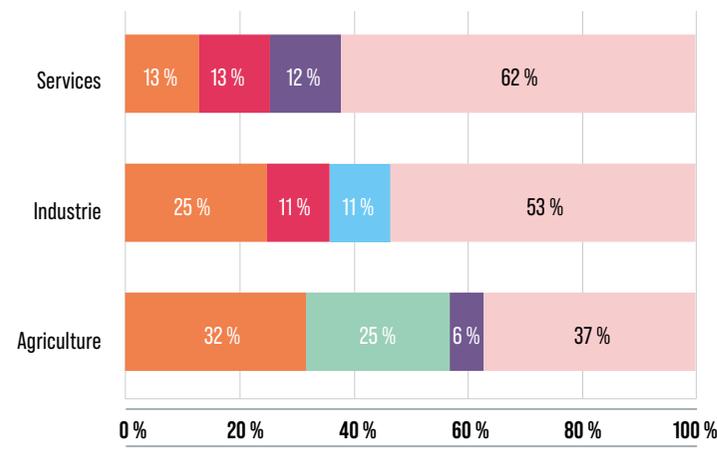
La main d'oeuvre détachée issue de la filière agricole est par ailleurs résiduelle dans tous les pays d'accueil de l'UE-EEE-Suisse. Les Pays-Bas, en proportion, est le pays en Europe qui accueille le plus de travailleurs issue de cette filière (2,8%).

Rappel : la répartition sectorielle affichée est obtenue à partir des informations relatives aux sociétés d'envoi et non des sociétés d'accueil, ce qui en limite donc l'exactitude du côté des pays d'accueil. En effet, de nombreux travailleurs inscrits dans des agences d'intérim (filière des services) sont détachés dans des sociétés d'accueil agricoles ou industrielles (en particulier le BTP). Par conséquent, si l'on raisonne du point de vue des pays/sociétés d'accueil, la répartition par secteurs d'activité est sous-évaluée pour les filières agricoles et industrielles et sur-évaluée pour celle des services.

Pour information : les formulaires A1 délivrés aux travailleurs inscrits dans des agences d'intérim ont représenté en 2021 4% de la volumétrie répartie par secteur. L'Espagne, qui n'a pas été en mesure de ventiler ses formulaires, dispose néanmoins sur son territoire de plusieurs agences d'intérim spécialisées dans le détachement de travailleurs dans les exploitations agricoles européennes.

Ces travailleurs intérimaires en détachement sont envoyés prioritairement en Europe de l'Ouest où les secteurs de l'agriculture, de la construction et du BTP peinent très souvent à recruter localement

TOP 3 des pays d'accueil par secteur d'activité



Dans l'industrie, plus de 55% des formulaires A1 émis l'ont été pour des détachements en Allemagne (25%), France (11%), Belgique (11%) et Autriche (10%) et cette proportion grimpe à 70% pour la branche du BTP.

Dans les services, un groupe homogène de six pays d'accueil a été destinataire de près de deux tiers des formulaires émis : Allemagne, Autriche, Belgique, France, Pays-Bas et Suisse. Dans l'intérim, plus particulièrement, ce groupe de pays (moins la Suisse), a capté près de 90% du flux des intérimaires européens.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Comment se positionne la France ?

Pays *	Nombre de formulaires A1 ¹			Poids de la France	
	France Pays d'envoi	France Pays d'accueil	SOLDE ²	Flux entrant européen du partenaire	Flux sortant européen du partenaire
Belgique	32 388	26 198	+6 190	19,2%	39,7%
Suède	895	134	+761	1,6%	9,6%
Rép. tchèque	1 067	415	+652	2,0%	5,2%
Norvège	607	62	+545	3,1%	6,3%
Finlande	514	303	+211	2,2%	8,4%
Irlande	270	92	+178	4,3%	11,2%
Autriche	1 160	1 006	+154	0,6%	2,4%
Danemark	645	499	+146	2,1%	7,1%
Chypre	33	1	+32	2,2%	1,3%
Islande	38	14	+24	3,7%	13,0%
Malte	83	118	-35	4,2%	22,1%
Liechtenstein	9	57	-48	0,3%	12,6%
Lettonie	49	119	-70	1,9%	2,9%
Estonie	71	234	-163	2,4%	4,0%
Royaume-Uni	3 219	3 543	-324	8,8%	20,2%
Hongrie	979	1 356	-377	2,7%	3,3%
Croatie	267	801	-534	2,2%	1,5%
Pays-Bas	2 749	3 435	-686	1,9%	7,7%
Bulgarie	337	1 231	-894	5,4%	11,3%
Slovénie	196	1 881	-1 685	1,6%	1,9%
Slovaquie	464	2 533	-2 069	3,2%	3,2%
Lituanie	132	2 580	-2 448	1,8%	7,9%
Roumanie	1 212	5 503	-4 291	7,2%	17,6%
Luxembourg	7 030	19 701	-12 671	16,0%	36,3%
Portugal	2 296	22 303	-20 007	6,5%	38,8%
Pologne	1 874	23 591	-21 717	3,4%	10,6%
Espagne	10 268	39 037	-28 769	13,4%	34,1%
Allemagne	10 761	100 591	-89 830	2,7%	11,5%
Grèce	908	NC	-	8,1%	-
Italie	8 842	NC	-	8,1%	-
Suisse	9 726	NC	-	8,9%	-
TOTAL 2021	99 089	257 338	-158 249	4,9%	12,7%
TOTAL 2020	60 279	261 645	-201 366	2,7%	11,6%
% d'évolution	64,4%	-1,6%			

* Pays d'accueil lorsque la France est pays d'envoi et pays d'envoi lorsque la France est pays d'accueil

¹ Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen CE 883/2004

² Solde : flux sortant - flux entrant des travailleurs détachés

Un exemple pour bien comprendre ce tableau

En 2021, la France (pays d'envoi) a délivré 895 formulaires A1 pour ses travailleurs en situation de détachement en Suède (pays d'accueil) et la France a été destinataire de 134 formulaires A1 délivrés par la Suède (pays d'envoi) pour ses travailleurs en situation de détachement en France (pays d'accueil).

1,6% du flux des travailleurs entrant en Suède provenait de France et 9,6% du flux des travailleurs sortant de Suède avait pour destination la France.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, la France a délivré et reçu respectivement 99 089 et 257 338 formulaires A1 dans le cadre du détachement intra-européen entre pays de l'UE-EEE-Suisse, soit un solde négatif de -158 249 formulaires A1.

En entrant dans les détails par pays, on s'aperçoit que la France dispose d'un solde positif avec dix pays européens (essentiellement situés au nord de l'Europe) et d'un solde négatif avec dix-huit autres pays européens (la Grèce et l'Italie n'ont pas transmis leurs données à la CACSSS et la Suisse aucune répartition par pays d'accueil).

La France a contribué à hauteur de 4,9% au flux entrant intra-européen (en tant que pays d'envoi) et a été concernée par 12,7% du flux sortant intra-européen (en tant que pays d'accueil).

La France entretient des liens particulièrement étroits avec la Belgique (19,2% du flux des travailleurs entrant en Belgique provient de France et 39,7% du flux des travailleurs sortant de Belgique a pour destination la France), le Luxembourg (16,0%/36,3%), l'Espagne (13,4%/34,1%), le Portugal (6,5%/38,8%) et le Royaume-Uni (8,8%/20,2%).

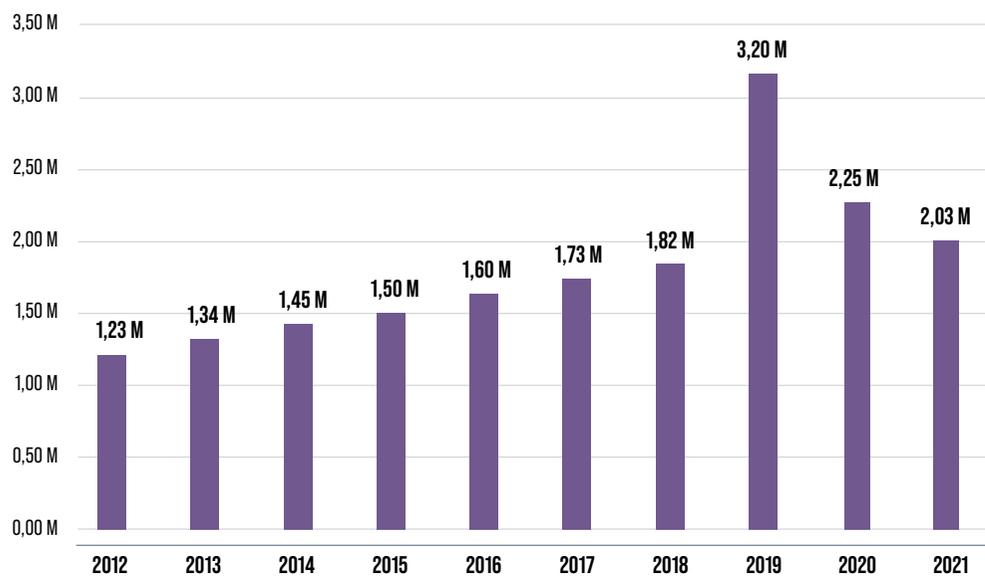
La France est notamment le premier pays d'accueil en Europe des travailleurs anglais, belges, espagnols, portugais et anglais et le deuxième pays d'accueil des travailleurs allemands, luxembourgeois, polonais et roumains. Signalons enfin que 64% des intérimaires luxembourgeois et 68% des intérimaires portugais sont employés par des sociétés d'accueil situées en France.

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

Historique sur 10 ans

+65% de formulaires A1/art.12 émis par les pays de l'UE-EEE-Suisse sur la décennie

Nombre de formulaires A1*
(en millions)



* Articles 12.1 et 12.2 du règlement européen (CE) n° 883/2004

Entre 2012 et 2018, le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse a progressé de manière continue, et à un rythme relativement soutenu, soit +48% au cours de cette période.

L'année suivante, nous observons une hausse atypique, comparativement à celles observées les années précédentes et comprises entre 3,2% et 8,9%, de l'ordre de 75%. Cette évolution est liée à la très forte hausse du nombre des formulaires A1 délivrés par l'Allemagne (+311%), particulièrement pour les missions inférieures ou égales à dix jours. Une meilleure information des employeurs allemands sur les procédures d'obtention des documents portables A1, particulièrement pour les missions de courte durée, et un renforcement des contrôles et des amendes, pour ceux ne respectant pas l'obligation de délivrance du document à leurs travailleurs détachés, peuvent expliquer ce phénomène.

En 2020, en revanche, on observe une baisse significative, de l'ordre de 30%, qui est la conséquence des restrictions de franchissement des frontières mises en place par les gouvernements européens, afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19. Toutefois, le nombre des formulaires A1 est resté largement supérieur à celui observé en 2018, du fait toujours du volume important de formulaires allemands délivrés (1,2 million en 2020 contre 410 000 en 2018).

Enfin, en 2021, malgré la levée ou l'assouplissement des mesures prises l'année précédente, le volume des formulaires A1 a reculé de 10% du fait essentiellement de la baisse de 30% des formulaires A1 allemands délivrés.

Soins de santé
malades AI-MP

Prestations
familiales

Rentes, pensions,
allocations

Flux financiers
étranger > France

Assurance
chômage

Législation
applicable

Mouvements
migratoires

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

La pluriactivité

Rang	Pays d'émission ¹	Nombre de formulaires A1 émis ²	Part pluriactivité ³
1	Pologne	444 015	67%
2	Espagne	93 390	45%
3	Allemagne	81 169	8%
4	Lituanie	77 172	70%
5	Slovénie	66 152	40%
6	Autriche	64 723	61%
7	Pays-Bas	63 878	59%
8	Belgique	61 050	48%
9	Rép. tchèque	59 112	88%
10	Roumanie	36 420	54%
11	Danemark	29 281	81%
12	Slovaquie	27 580	26%
13	Croatie	25 178	32%
14	Hongrie	21 853	35%
15	Suisse	19 014	26%
16	Lettonie	17 611	81%
17	Bulgarie	15 034	58%
18	Estonie	14 940	72%
19	Portugal	9 570	14%
20	Luxembourg	9 378	15%
21	Royaume-Uni	8 890	34%
22	Suède	4 911	78%
23	Finlande	4 283	54%
24	Liechtenstein	2 607	85%
25	Chypre	2 323	97%
26	France	1 897	2%
27	Norvège	1 518	61%
28	Irlande	747	48%
29	Malte	730	58%
30	Islande	32	23%
31	Grèce	NC	-
32	Italie	NC	-
TOTAL 2021		1 264 458	38%
TOTAL 2020		1 200 521	35%
% d'évolution		5,3%	

1 Pays qui délivre le formulaire A1 et dont le travailleur pluriactif dépend en matière de législation nationale de sécurité sociale

2 Articles 13 du règlement européen (CE) n° 883/2004

3 Part des formulaires A1/art.13 par rapport aux formulaires A1/art.12



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, les États membres de l'UE-EEE-Suisse ont délivré 1,26 million de formulaires A1 à des travailleurs en situation de pluriactivité, soit une hausse de plus de 5% par rapport à 2020. L'Italie et la Grèce n'ont par ailleurs pas communiqué leurs données à la CACSSS (en 2019, l'Italie avait émis 37 000 formulaires A1 au titre de la pluriactivité).

Ce volume de 1,27 million de formulaires A1/art.13 est à rapprocher des 2,03 millions de formulaires qui ont été délivrés au titre de l'article 12, ce qui signifie que la pluriactivité a représenté 38% de la volumétrie globale en 2021 (détachement + pluriactivité).

En entrant dans le détail par pays d'émission des formulaires A1, on constate par ailleurs que seize États sur trente ont délivré majoritairement des formulaires A1/art.13 et certains dans des proportions supérieures à 75% (République tchèque, Danemark, Lettonie, Suède, Liechtenstein et Chypre). À l'inverse, la pluriactivité est une situation rarement déclarée en Allemagne, au Portugal et au Luxembourg (<20%).

Il convient de signaler que le chiffre de "2%" de la France n'est pas significatif car l'enregistrement de ses formulaires A1/art.13 est incomplet.

Enfin, on observe que la Pologne a été le principal émetteur de formulaires A1/art.13, soit plus d'un tiers du volume total.



BON À SAVOIR

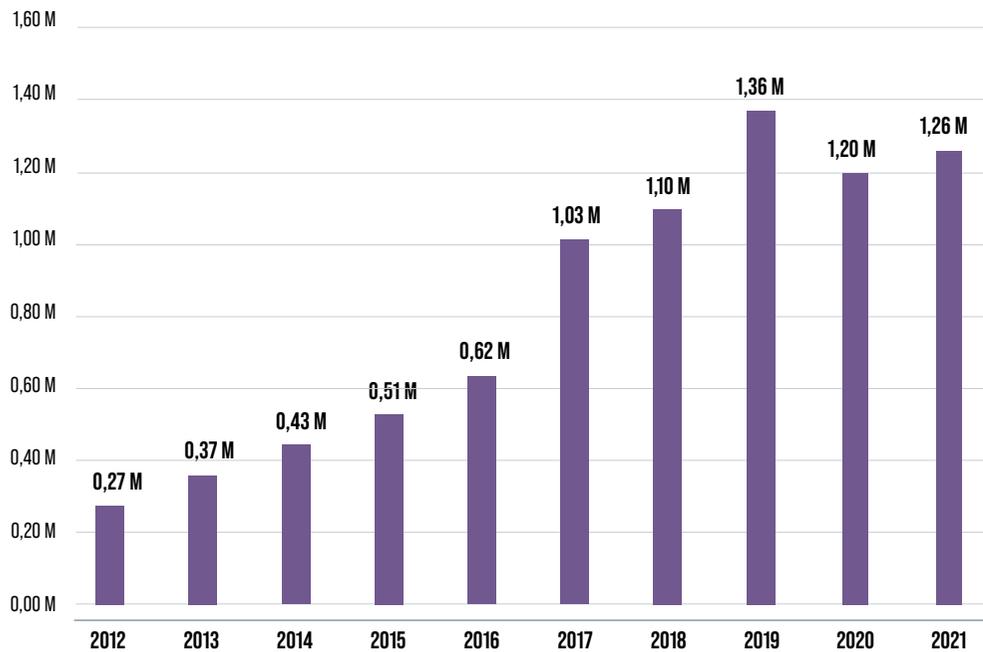
La pluriactivité est le fait pour un travailleur d'exercer simultanément, ou en alternance, pour la même entreprise ou le même employeur ou pour différentes entreprises ou différents employeurs, une ou plusieurs activités différentes dans deux États membres ou plus. Le travailleur doit relever en revanche de la législation d'un seul État membre, déterminée selon les règles prévues à l'article 13 du règlement (CE) n°883/2004, et c'est l'institution de l'État où réside le travailleur qui est seule compétente pour déterminer la législation nationale dont il dépend. **Pour plus de précisions, voir avant-propos.**

Le détachement intra-européen des pays de l'UE-EEE-Suisse

La pluriactivité / historique sur 10 ans

+368% de formulaires A1/art.13 émis par les pays de l'UE-EEE-Suisse sur la décennie

Nombre de formulaires A1*
(en millions)



* Articles 13 du règlement européen (CE) n° 883/2004

Entre 2012 et 2021, le nombre des documents A1/art.13 remis aux travailleurs en situation de pluriactivité a progressé de manière quasi constante, et à un rythme soutenu, soit une hausse de 368% ou 0,99 million de formulaires.

Au cours de cette même période, le nombre des documents A1/art.12 a progressé, mais à un rythme beaucoup moins soutenu (+76%), ce qui explique que la répartition entre formulaires A1/art.12 et formulaires A1/art.13 soit passée de 82%-18% en 2012 à 62%-38% en 2021.

Cet essor de la pluriactivité est généralisé à l'ensemble des États membres mais quelques pays, en raison de leur volume, peuvent être mis en avant : la Pologne (+368% soit +349 138 formulaires entre 2012 et 2021), la Lituanie (+3504% soit +77 172 formulaires), l'Espagne (+251% soit +66 757 formulaires) et la Slovénie (+52000% soit +66 025 formulaires).

Partie 7

MOUVEMENTS MIGRATOIRES

-

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION
DE LA FRANCE (travail+famille).....80

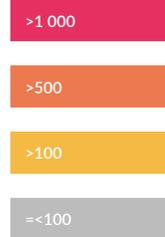
LES FRANÇAIS EXPATRIÉS.....83

Soins de santé
maladies AT-MP
 Prestations
familiales
 Rentes, pensions,
allocations
 Flux financiers
étranger > France
 Assurance
chômage
 Législation
applicable
 Mouvements
migratoires

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE : CARTE DU MONDE 2021

Les chiffres de l'OFII

Nombre d'entrants* :

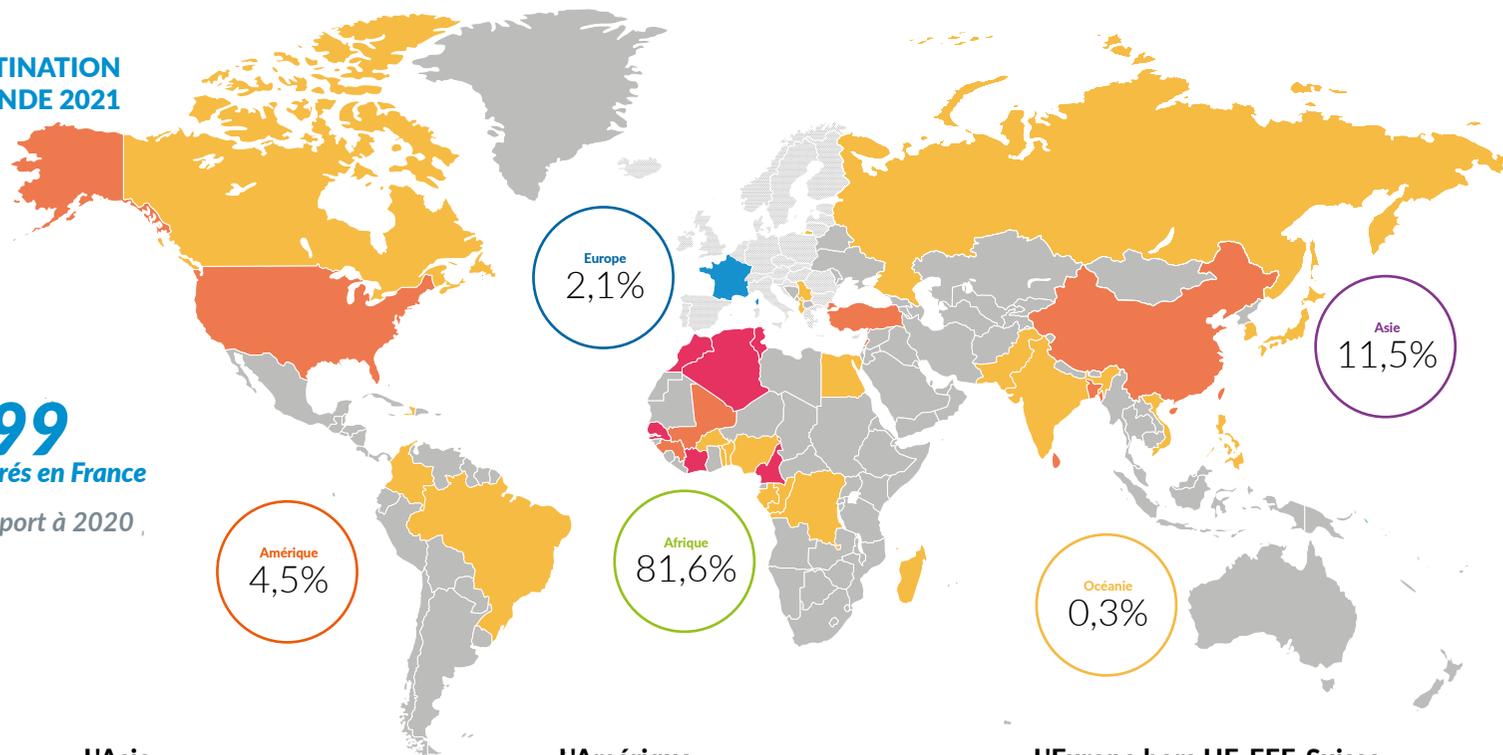


42 299
étrangers entrés en France

+32% par rapport à 2020

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

*Type d'entrants :
Travailleurs
Membres de familles

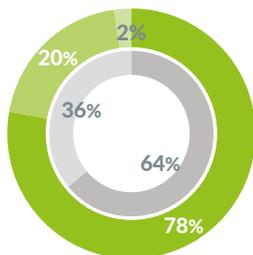


L'Afrique,

1^{er} continent d'origine, représente **81,6%** du flux migratoire total à destination de la France (soit 34 510 personnes).

Trois pays du Maghreb (Maroc, Tunisie et Algérie) et les pays d'Afrique francophone (en 1^{er} lieu, Sénégal, Côte d'Ivoire et Cameroun) représentent 98% du flux d'origine africaine.

L'immigration africaine est essentiellement liée au travail (64%), avec toutefois des disparités par pays (pour plus de détails, voir tableau page suivante).



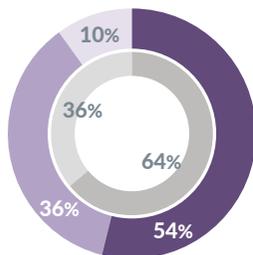
■ Immigration du travail
■ Immigration familiale
■ Maghreb
■ Afrique francophone
■ Afrique non-francophone

L'Asie,

2^{ème} continent d'origine, représente **11,5%** du flux migratoire total à destination de la France (soit 4 850 personnes).

Les six principaux pays suivants : Turquie, Liban, Chine, Bangladesh, Sri Lanka et Inde, alimentent plus de 75% du flux d'origine asiatique.

L'immigration du travail y est majoritaire (64%). A noter la particularité de l'immigration srilankaise qui est presque exclusivement familiale avec un taux de 83% (pour de détails, voir tableau page suivante).



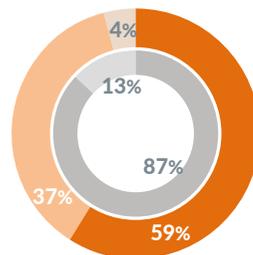
■ Immigration du travail
■ Immigration familiale
■ Asie du Sud-Est
■ Proche et Moyen-Orient
■ Autres Asie

L'Amérique,

3^{ème} continent d'origine, représente **4,5%** du flux migratoire total à destination de la France (soit 1 918 personnes).

Les États-Unis alimentent près du tiers du flux d'origine américaine et un groupe homogène de cinq autres pays (Colombie, Haïti, Brésil, Canada et Mexique) 45% de ce flux.

L'immigration du travail y est très largement majoritaire (87%), à un niveau supérieur aux autres continents.



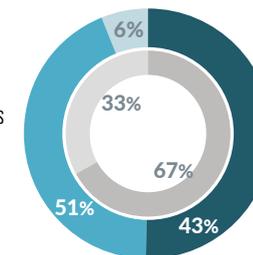
■ Immigration du travail
■ Immigration familiale
■ Amérique du Nord
■ Amérique du Sud
■ Amérique Centrale

L'Europe hors UE-EEE-Suisse,

4^{ème} continent d'origine, représente **2,1%** du flux migratoire total à destination de la France (soit 909 personnes).

Un groupe homogène de cinq pays (Russie, Kosovo, Albanie, Serbie et Ukraine) alimente plus de 75% de ce flux.

L'immigration du travail y est très largement majoritaire (67%).



■ Immigration du travail
■ Immigration familiale
■ Russie et Pays d'Ex-URSS
■ Europe des Balkans
■ Royaume-Uni

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE : LES 30 PREMIERS PAYS D'ORIGINE

Rang	Pays d'origine	Immigration du travail * nombre de personnes	Immigration familiale * nombre de personnes	TOTAL nombre de personnes	Évolution 2021/2012		Rang	Pays d'origine	Immigration du travail * nombre de personnes	Immigration familiale * nombre de personnes	TOTAL nombre de personnes	Évolution 2021/2012	
					en rang	en %						en rang	en %
1	Maroc	11 945	3 396	15 341	=	-18%	17	Bénin	141	134	275	+13	3%
2	Tunisie	4 405	1 799	6 204	=	16%	18	Congo	76	194	270	+7	-70%
3	Algérie	1 542	3 610	5 152	=	-21%	19	Congo (RDC)	105	139	244	+18	48%
4	Côte d'Ivoire	573	675	1 248	+14	77%	20	Togo	108	128	236	+14	-2%
5	Sénégal	738	372	1 110	+4	-21%	21	Colombie	215	8	223	+2	-33%
6	Cameroun	322	754	1 076	-4	-53%	22	Haïti	50	166	216	-3	-68%
7	Turquie	615	378	993	+1	-64%	23	Russie	175	33	208	-11	-66%
8	Mali	460	400	860	+5	-31%	24	Égypte	98	104	202	+9	-7%
9	États-Unis	591	3	594	-4	-68%	25	Brésil	161	23	184	-9	-64%
10	Guinée (rép.de)	430	158	588	+29	213%	26	Gabon	133	48	181	+12	12%
11	Liban	534	50	584	+6	-49%	27	Philippines	101	76	177	=	-40%
12	Chine	455	116	571	-6	-68%	28	Kosovo	42	131	173	+15	1%
13	Bangladesh	318	243	561	+43	448%	29	Vietnam	100	65	165	-9	-53%
14	Sri Lanka	91	431	522	+32	286%	30	Pakistan	121	42	163	+2	49%
15	Inde	270	153	423	-8	-72%							
16	Madagascar	184	195	379	+5	-11%		Autres pays d'origine	2 314	862	3 176	-	-73%
Total 2021									27 413	14 886	42 299		
Total 2020									23 435	8 615	32 050		
% d'évolution									17,0%	72,8%	32,0%		

* Personnes introduites en France ou admises au séjour sur place au titre de procédures "travail" ou du regroupement familial.



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

En 2021, la France a accueilli sur son territoire, de manière provisoire ou permanente, 42 299 personnes, au titre d'une activité professionnelle ou du regroupement familial.

Ce chiffre représente une hausse de 32,0% par rapport à 2020.

En raison de la pandémie de Covid-19, des restrictions d'accès au territoire français avaient été instaurées en 2020, notamment pour les ressortissants d'États tiers à l'UE-EEE-Suisse, restrictions d'accès qui ont été progressivement levées en 2021, et qui expliquent donc le rebond observé.

Ce rebond est particulièrement prégnant pour les populations suivantes : travailleurs saisonniers (+78%), qui sont inclus dans la colonne "Immigration du travail", et bénéficiaires du regroupement familial (+73%).

Si l'on met de côté ce phénomène pandémique exceptionnel, de nature à biaiser l'évolution des flux migratoires 2020 et ensuite 2021, la comparaison du rang par pays d'origine, entre les années N et N-10, est toutefois révélatrice d'un changement significatif dans l'origine géographique des personnes accueillies.

En effet, bien que trois pays du Maghreb (Maroc, Tunisie, Algérie) occupent sans discontinuer, sur la dernière décennie, les trois premières places de ce classement, on relève en revanche des pays en forte progression au rang du classement, localisés principalement en Asie (Bangladesh +43 places et Sri Lanka +32) et en Afrique (Rép. de Guinée +29 places, Congo-RDC +18, Côte d'Ivoire +14, Togo +14 et Bénin +13) et d'autres pays en déclin mesuré : Russie -11 places, Brésil -9, Vietnam -9 et Inde -7.

Trois autres points importants (année 2021) :

1 / L'immigration du travail représente 65% des entrées sur le territoire national contre 35% pour l'immigration familiale.

Parmi les trente premiers pays d'origine, des disparités s'observent :

Immigration du travail > 90% : Colombie, États-Unis, et Liban. Pour ces trois pays, l'immigration est quasi exclusivement liée au travail.

Immigration du travail < 30% : Algérie, Cameroun, Congo, Haïti, Sri Lanka et Kosovo. Pour ces six pays, l'immigration est très majoritairement liée à la famille.

Le reste des pays (top 30) est compris dans une fourchette oscillant entre 30% et 90% d'immigration liée au travail.

2 / Près de 70% des entrées sur le territoire national concernent les cinq pays d'origine suivants : Maroc, Tunisie, Algérie, Sénégal et Côte d'Ivoire.

Le Maroc représente à lui seul 36% de ces entrées (44% au titre du travail et 23 % au titre de la famille).

Pour information : la France a signé des conventions de main d'œuvre avec le Maroc et la Tunisie qui facilitent le recrutement des travailleurs saisonniers. Ces conventions expliquent donc en grande partie la prédominance des entrées marocaines et tunisiennes en France.

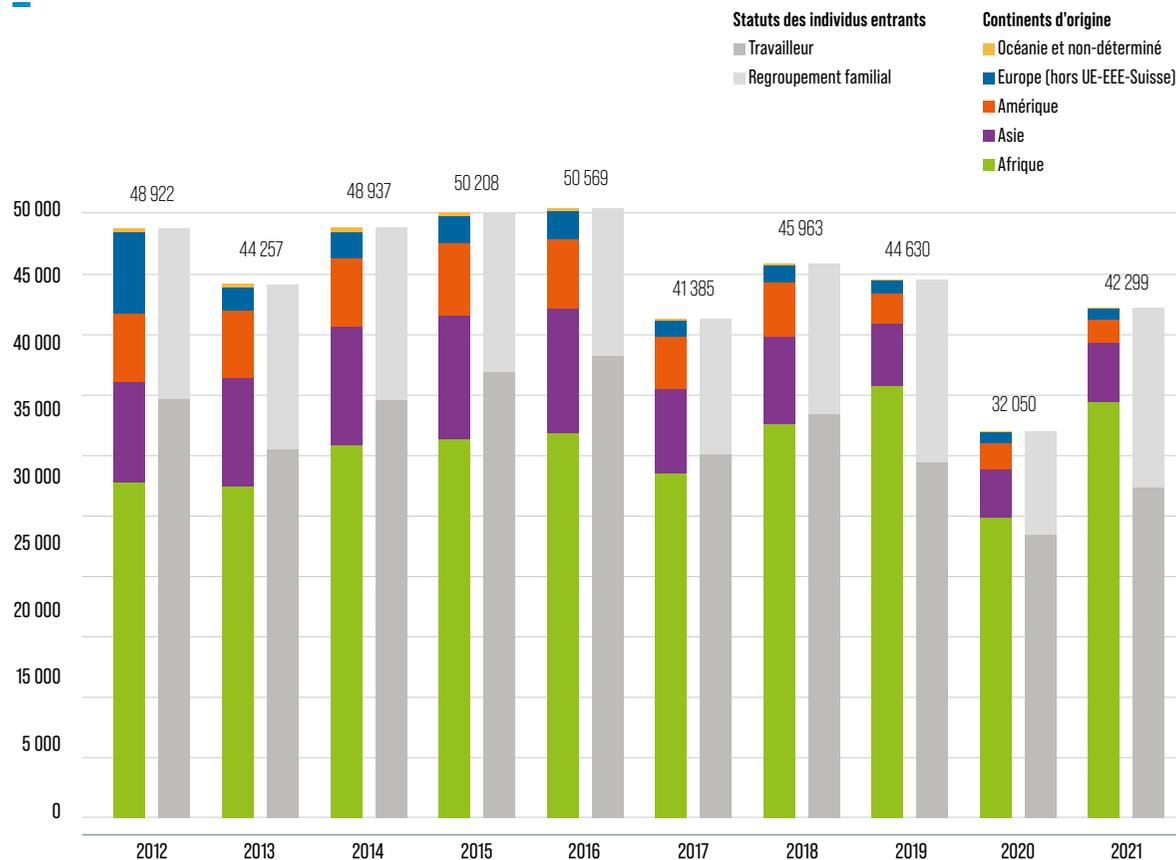
3 / Le flux migratoire lié au travail se décompose de la façon suivante : 42% de travailleurs permanents, 40% de travailleurs saisonniers et 18% de travailleurs temporaires, avec pour chaque catégorie les particularités suivantes :

Les travailleurs permanents sont issus majoritairement (52%) des pays du Maghreb ;

Les travailleurs temporaires proviennent en premier lieu des États-Unis (10%), juste devant la Tunisie (9,5%) ;

Les travailleurs saisonniers proviennent quasi exclusivement du Maroc (84%) et de Tunisie (14%) du fait de l'existence avec ces deux pays de conventions facilitant le recrutement de travailleurs saisonniers.

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE : HISTORIQUE SUR 10 ANS



Au cours de la période 2012-2021, le flux des populations migrantes vers la France a été relativement stable (exception faite de l'année 2020 qui a connu une baisse significative liée à la pandémie de Covid-19), oscillant globalement entre 41 000 et 51 000 personnes entrantes/an. L'année 2021 retrouve ainsi un niveau plus ou moins similaire à celui observé entre 2017 et 2019.

La nature de ce flux, que ce soit en termes de statuts (travail ou famille) ou de provenances géographiques (continents d'origine), a évolué dans des proportions mesurées et de la façon suivante :

Statuts des individus entrants : les parts de l'immigration du travail et de l'immigration familiale ont fluctué au cours de la décennie dans un intervalle compris entre 65% et 76%, pour la première citée, et dans un intervalle compris entre 24% et 35%, pour la seconde citée.

Continents d'origine des personnes :

- **L'Afrique** (et les trois principaux pays du Maghreb en premier lieu) est le 1^{er} continent d'origine des individus entrants et connaît la plus forte croissance puisqu'il passe de 57% à 82% du flux total entre 2012 et 2021 ;

- **L'Europe** hors UE-EEE-Suisse est en revanche dans une dynamique inverse puisque son taux d'entrée en France est passé de 14% à 2% du flux total entre 2012 et 2021. Ce phénomène trouve son explication dans la suppression des formalités administratives d'entrée en France pour les citoyens roumains et bulgares, à partir du 1^{er} janvier 2014, faisant suite à l'adhésion de leur pays respectif à l'UE en 2011 (en 2012, sur les 6 768 entrées de personnes en provenance d'Europe/ hors UE-EEE-Suisse, 3 905 étaient de nationalité roumaine et 888 bulgare, soit 71% du flux européen) ;

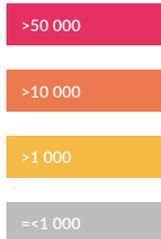
- **L'Amérique** a connu une stabilité importante jusqu'en 2018 (entre 10 et 13% du flux total), avant de décrocher nettement à partir de 2019 (5%), sous l'effet conjugué du fléchissement des entrées de travailleurs américains (1 646 en 2018 contre 656 en 2019), argentins (215 à 64), brésiliens (670 à 322) et canadiens (393 à 174) ;

- **L'Asie** a connu enfin une progression contenue jusqu'en 2016 (évolution de 17% à 20% du flux total), avant de décroître à partir de 2017, pour atteindre son plus bas niveau en 2021 (11%).

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS : CARTE DU MONDE 2021

Les chiffres du registre consulaire

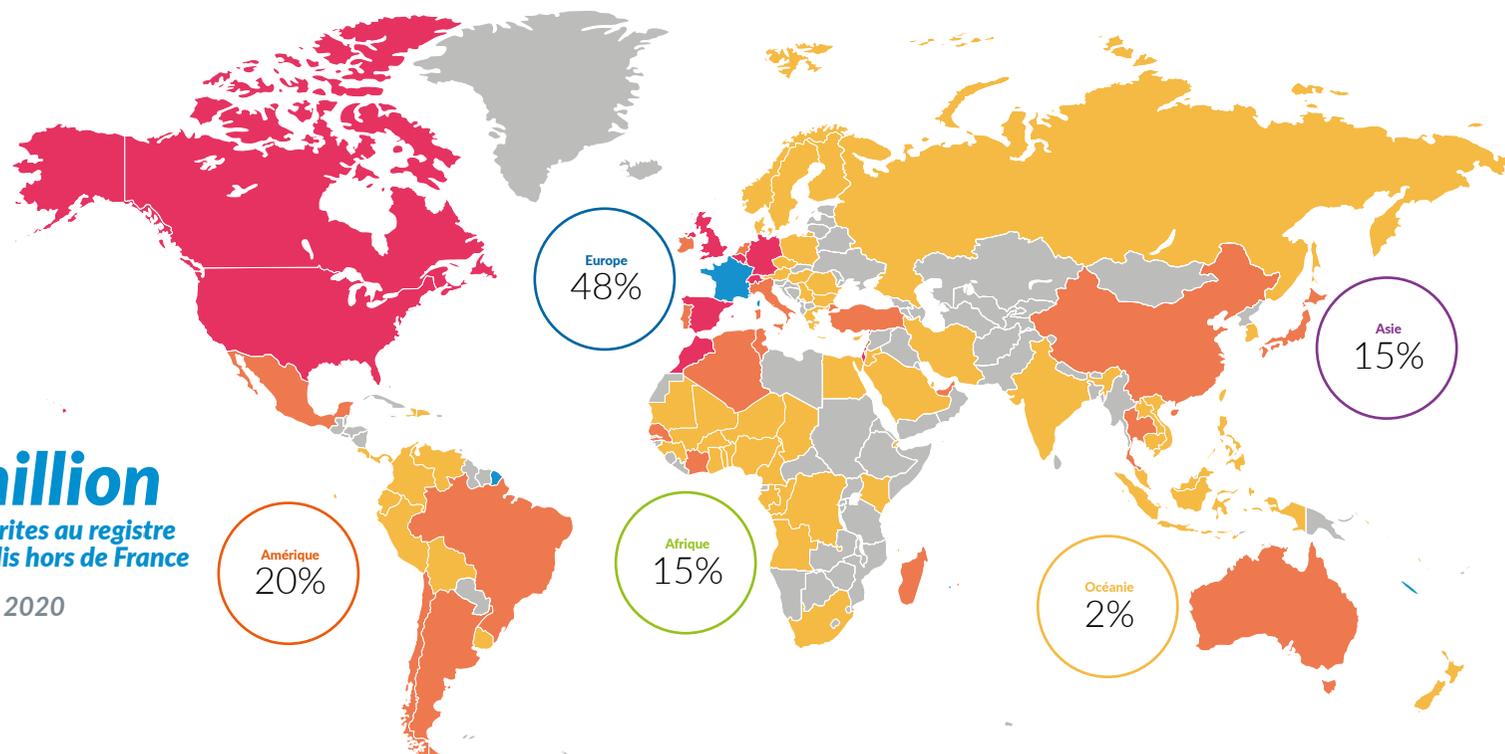
Nombre d'inscrits :



Source : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

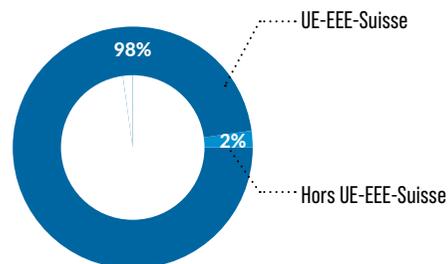
1,61 million
de personnes inscrites au registre des Français établis hors de France

-4% par rapport à 2020



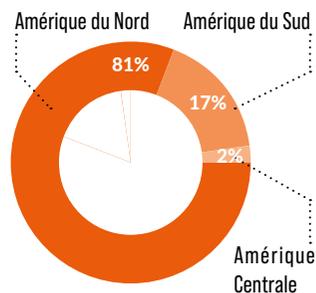
L'Europe,

1^{er} continent de résidence des Français expatriés, représente près de 50% du total des inscrits sur le registre consulaire (soit 777 619 personnes). Les pays de l'UE-EEE-Suisse (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège + Suisse), et principalement ceux qui sont frontaliers de la France, accueillent la quasi-totalité des expatriés en Europe (98%). Les 2% restants sont situés pour les deux tiers à Monaco et en Russie.



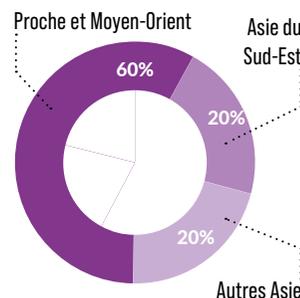
L'Amérique,

2^{ème} continent de résidence, représente 20% du total des inscrits (soit 320 340 personnes). Les États-Unis et le Canada sont les deux principaux pays d'accueil, soit près de trois-quarts des inscrits en Amérique, loin devant le Mexique puis le Brésil.



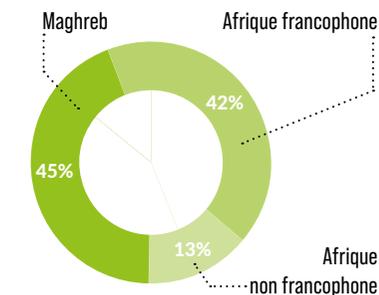
L'Asie,

3^{ème} continent de résidence, représente 15% du total des inscrits (soit 248 102 personnes). Israël arrive très largement en tête avec plus de 20% du total des inscrits en Asie, devant les Émirats Arabes Unis (EAU) et la Chine (10%).



L'Afrique,

4^{ème} continent de résidence, représente 15% du total des inscrits (soit 239 920 personnes). Les trois principaux pays du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie) et deux pays d'Afrique francophone (Sénégal et Côte d'Ivoire) accueillent 60% des inscrits en Afrique.



L'Océanie,

est enfin le continent le plus sous-représenté avec seulement 2% du total des inscrits (soit 28 791 personnes). L'Australie arrive très largement en tête avec près de trois-quarts des inscrits océaniques, loin devant la Nouvelle-Zélande (18%).

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS : LES 50 PREMIERS PAYS DE RÉSIDENCE

Rang	Pays de résidence	Nombre d'inscrits *	Évolution 2021/2012		Rang	Pays de résidence	Nombre d'inscrits *	Évolution 2021/2012	
			en rang	en %				en rang	en %
1	Suisse	174 820	=	10%	27	Turquie	12 777	+10	73%
2	États-Unis	136 533	+1	9%	28	Singapour	12 776	+3	29%
3	Royaume-Uni	136 046	-1	8%	29	Chili	11 308	=	7%
4	Belgique	105 684	=	-7%	30	Argentine	10 488	-5	-27%
5	Canada	94 940	+2	21%	31	Irlande	10 378	+3	16%
6	Allemagne	91 879	-1	-17%	32	Japon	9 952	+6	36%
7	Espagne	78 721	-1	-17%	33	Île Maurice	9 586	-3	-6%
8	Israël	52 390	=	-5%	34	Autriche	8 853	+1	7%
9	Maroc	51 008	+1	13%	35	Suède	7 878	+5	16%
10	Italie	33 368	-1	-29%	36	Grèce	7 806	-8	-28%
11	Algérie	32 812	+2	8%	37	Inde	7 236	-4	-25%
12	Luxembourg	31 325	=	3%	38	Gabon	7 162	-11	-36%
13	Émirats Arabes Unis (EAU)	24 390	+11	57%	39	Viêt Nam	7 162	+3	14%
14	Chine	24 092	-3	-22%	40	Afrique du Sud	6 800	-1	-6%
15	Territoires palestiniens	22 455	+1	3%	41	Mali	6 714	+12	41%
16	Tunisie	21 571	-1	-3%	42	Monaco	6 513	-6	-15%
17	Mexique	21 382	+5	22%	43	Cameroun	5 676	=	-8%
18	Sénégal	21 332	+3	16%	44	Arabie Saoudite	5 375	+2	0%
19	Australie	21 233	=	11%	45	Égypte	5 321	-3	-15%
20	Liban	21 070	-3	-2%	46	Nouvelle-Zélande	5 283	+13	51%
21	Pays-Bas	20 584	-7	-11%	47	Pologne	5 260	-3	-10%
22	Côte D'ivoire	17 356	+4	26%	48	Colombie	5 244	+4	9%
23	Portugal	16 206	=	3%	49	Danemark	5 035	-2	-4%
24	Madagascar	15 434	-4	-18%	50	Cambodge	4 945	+4	18%
25	Brésil	14 765	-7	-25%					
26	Thaïlande	13 117	+6	32%		Autres pays de résidence	134 731	-	-6%
Total 2021							1 614 772		
Total 2020							1 685 638		
% d'évolution							-4,2%		

* L'inscription dans le registre consulaire des ressortissants français établis hors de France est une démarche administrative facultative mais fortement conseillée. Les chiffres affichés sont par conséquent sous-estimés (on évalue généralement la population globale française hors de France à plus de 2,5 millions)



Ce qu'il faut retenir de l'année 2021

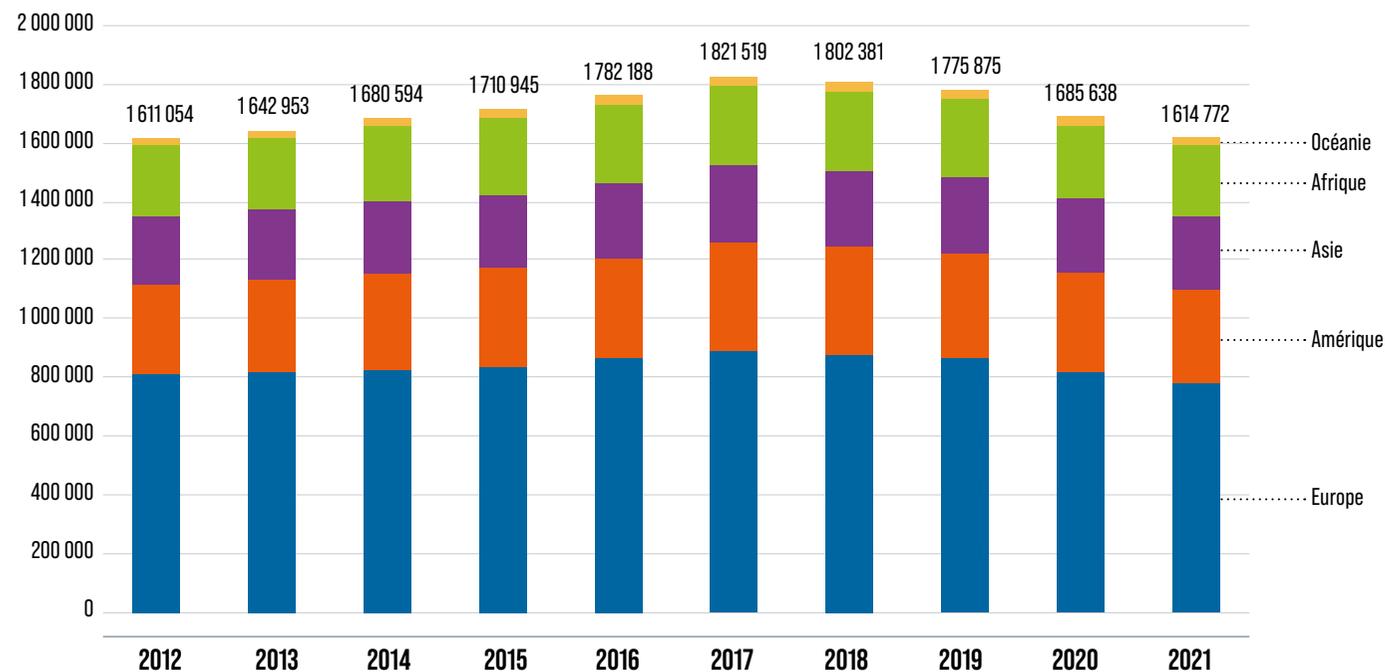
Au 31/12/2021, la population française établie hors de France, et inscrite dans le registre consulaire, s'élève à 1 614 772 personnes, soit une diminution de 4% (- 70 866 personnes) par rapport à 2020.

La crise sanitaire et ses conséquences sur l'économie mondiale ont vraisemblablement eu un impact à la baisse sur le nombre des nouvelles inscriptions et, à contrario, un impact à la hausse sur le nombre des retours en France.

Les dix premiers pays d'accueil sont principalement des pays d'Europe occidentale et d'Amérique du nord, et ils représentent à eux seuls plus de 60% du nombre total des expatriés français.

Enfin, l'évolution en rang des cinquante principaux pays d'accueil, entre les années 2012 et 2021, reste contenue, ce qui souligne la relative stabilité dans la répartition géographique de cette population française expatriée. Le top 10 en 2021 est notamment constitué des dix mêmes pays d'accueil qu'en 2012, avec une variation maximale du rang par pays de l'ordre de deux. Quelques exceptions sont toutefois à noter avec, d'une part, des pays en forte expansion (Nouvelle-Zélande, Mali, EAU et Turquie : évolution en rang comprise entre +10 et +13, soit des hausses en volume de 41% à 73%) et d'autre part, des pays en fort déclin (Gabon, Grèce, Brésil et Pays-Bas : évolution en rang comprise entre -7 et -11, soit des baisses en volume de -11% à -36%).

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS : HISTORIQUE SUR 10 ANS



Au cours de la période 2012-2021, la population française établie hors de France, et inscrite dans le registre consulaire, est restée quasi stable (+0,2%). Un basculement de courbe s'observe toutefois à partir de l'année 2018 (-1%). Ce phénomène s'accroît en 2020 (-5%) puis se répète en 2021 (-4%), sous l'effet vraisemblablement de la crise sanitaire et économique qui a provoqué le retour en France de nombreux Français.

La répartition par continents de résidence reste quasi inchangée sur les dix dernières années : entre 48% et 50% pour l'Europe, entre 19% et 20% pour l'Amérique, entre 14% et 15% pour l'Asie, 15% pour l'Afrique et entre 1,5% et 1,8% pour l'Océanie.

GLOSSAIRE

Allocation de retraite complémentaire : Revenu complétant les prestations versées par le régime de base. Cette allocation est calculée sur la base d'un système par points acquis durant toute la carrière professionnelle jusqu'au départ à la retraite.

Allocation de veuvage : indemnité temporaire (deux ans maximum) versée au conjoint survivant d'un assuré décédé, lorsque le demandeur ne remplit pas les conditions d'âge pour bénéficier d'une pension de réversion et sous réserve de ressources inférieures à un plafond.

Arrêt Vanbraekel : complétant sa jurisprudence relative aux autorisations préalables liées aux traitements médicaux suivis dans un autre État membre, la Cour de justice se prononce sur la prise en charge financière des soins lors d'une intervention hospitalière. Un assuré social auquel a été à tort refusé une autorisation de se faire hospitaliser dans un autre État membre que son État d'affiliation a cependant droit au remboursement des frais engagés si l'autorisation est accordée postérieurement à cette hospitalisation, le cas échéant par voie judiciaire. Le remboursement doit être au moins identique à celui qui aurait été accordé si l'assuré avait été hospitalisé dans son État membre d'affiliation.

Base XI : base de données de la Cnam dans laquelle sont enregistrés les formulaires européens A1 délivrés par les caisses du régime général.

CACSSS : la Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale est un organisme spécialisé de la Commission européenne qui siège à Bruxelles. Elle se compose d'un représentant de la Commission et d'un représentant du gouvernement de chaque pays auxquels s'appliquent les règlements européens portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, à savoir les vingt-huit États membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Elle est chargée de traiter les questions administratives et les questions d'interprétation découlant des dispositions des règlements de coordination, ainsi que d'encourager et de renforcer la collaboration entre les pays de l'UE.

Capital décès : prestations en espèces d'assurance décès versées sous forme d'indemnité, par ordre de priorité aux personnes qui étaient, au jour du décès, à la charge effective totale et permanente de l'assuré.

Commission mixte : Instance composée de représentants des autorités compétentes ministérielles des deux États chargée de faire le bilan des conventions, de résoudre les difficultés d'application rencontrées et de proposer d'éventuelles modifications des conventions transfrontalières.

Contrôles administratifs ou médicaux : vérifications d'ordre administratif ou médical (y compris les expertises) effectuées par les institutions du lieu de séjour ou de résidence, pour le compte des institutions compétentes ou débitrices, en vue de l'attribution ou de la révision de prestations de sécurité sociale. Les contrôles d'ordre administratif relèvent de la coopération et de l'entraide gratuite entre États, tandis que les contrôles d'ordre médical demandés par les caisses débitrices sont remboursables, soit au coût réel, soit sous forme de forfaits.

Conventions de coopération sanitaire ou médico-sociale transfrontalières : accords signés entre les caisses françaises de sécurité sociale et des établissements de soins se situant dans des régions frontalières de la France.

Créances présentées par la France : dépenses engagées sur le territoire français par les assurés des États avec lesquels des accords de sécurité sociale visant le risque maladie-maternité-paternité ou accidents du travail-maladies professionnelles ont été conclus (dans le cadre des règlements européens, des conventions bilatérales ou des décrets de coordination) et pour lesquels la France demande le remboursement aux États concernés.

Détachement de plein droit : on entend par « détachement » le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi un travailleur qui va, durant un temps déterminé, exécuter un travail, pour le compte de son employeur habituel, sur le territoire d'un autre État.

Détachements « entrants » : il s'agit, dans le cadre de la procédure de détachement, de formulaires émis pour des personnes assujetties à des régimes étrangers de protection sociale et qui viennent travailler en France.

Détachements « sortants » : il s'agit, dans le cadre de la procédure de détachement, de formulaires émis pour des personnes assujetties au régime français de protection sociale et qui sont missionnées pour un travail à l'étranger.

Dettes présentées/notifiées à la France : remboursements des dépenses engagées hors du territoire français par les assurés des régimes français de sécurité sociale et correspondant à des prestations en nature maladie-maternité-paternité ou accidents du travail-maladies professionnelles réglées en application des règlements européens, des conventions bilatérales ou des décrets de coordination. Les dettes présentées/notifiées au cours d'un exercice correspondent généralement à des prestations en nature réglées par les organismes étrangers au cours des années précédentes.

Directive sur les soins de santé transfrontaliers (Directive 2011/24/UE) : permet aux assurés des régimes français la possibilité de se faire soigner sur le territoire d'un État membre de l'UE-EEE en application des règlements européens, s'ils ont reçu une autorisation préalable (formulaire S2) pour les soins nécessitant une hospitalisation ou le recours à des infrastructures ou à des équipements médicaux spécialisés et coûteux. Dans ce cas, ils sont pris en charge dans le cadre de la coordination. S'ils ont dû faire l'avance des frais ou s'il s'agit de soins ambulatoires non soumis à autorisation préalable, dans ce cas, le remboursement est fait directement par la caisse française sur la base des tarifs de la sécurité sociale.

Droits acquis : ce sont des droits sociaux préexistants au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne pour des personnes dans une situation transfrontalière, et qui sont conservés après la période de transition (31 décembre 2020) tant que perdure une situation transfrontalière pour la personne bénéficiaire de ces droits.

Factures (dépenses réelles) : montants des prestations en nature (soins médicaux, dentaires, hospitalisations, médicaments et autres prestations) tels qu'ils ressortent de la comptabilité des institutions financières, et remboursés par l'institution compétente à l'institution qui a servi les prestations.

Forfaits : montants des prestations en nature remboursés par les institutions compétentes aux institutions du lieu de résidence qui ont servi des prestations, sur la base d'un forfait aussi proche que possible des dépenses réelles. Ce forfait est établi, pour chaque année civile, à partir du coût moyen annuel des soins de santé dans le pays de résidence.

Frais de gestion : ils sont calculés en appliquant un taux qui est variable selon les pays (Algérie : 6,5% [crédit] et 8,5% [débit], Belgique : 8%, Maroc : 8%, Polynésie française : 5,25%, Turquie : 7% [crédit] et 9% [débit]) aux montants des créances présentées afin de tenir compte des frais d'administration.

Pension d'invalidité : prolongement de l'assurance maladie, l'assurance invalidité a pour objet d'accorder à l'assuré invalide une pension en compensation de la perte de salaire qui résulte de la réduction de la capacité de travail ou de gain. Est considéré comme invalide, l'assuré social qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite, qui se trouve hors d'état de se procurer, dans une profession quelconque, un salaire supérieur au tiers de la rémunération normale de la profession qu'il exerçait avant l'arrêt de travail ou la constatation de l'état d'invalidité.

Pension de survivant invalide : pour prétendre à cet avantage, le conjoint survivant doit être âgé de moins de 55 ans, être atteint d'une invalidité permanente réduisant de deux tiers sa capacité de travail ou de gain, et ne pas disposer de ressources supérieures à un certain plafond. Le montant de la pension est égal à 54 % de la pension dont bénéficiait ou eût bénéficié le défunt.

Pension de vieillesse : revenu perçu par la personne ayant liquidé sa retraite. Son montant dépend de la durée d'assurance, du salaire annuel de base, du taux qui varie en fonction de la durée d'assurance et des périodes reconnues équivalentes ou en fonction de l'âge.

Pension de réversion : après le décès du bénéficiaire de la pension, les proches peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une pension dite de réversion.

Pluriactivité (règlements européens uniquement) : une personne est dite « pluriactive » lorsqu'elle exerce simultanément ou en alternance une ou plusieurs activité(s) salariée(s) ou non salariée(s) sur le territoire de deux ou plusieurs États membres de l'UE-EEE-Suisse.

Prestations en espèces d'incapacité temporaire : elles sont versées, sous réserve de remplir les conditions d'ouverture des droits, par l'Assurance maladie aux travailleurs pour compenser la perte de salaire pendant un arrêt de travail (maladie, maternité et/ou paternité, accident du travail, maladie professionnelle).

Prestations familiales exportables (règlements européens) : les allocations familiales ainsi que leurs majorations et le forfait familial, la PAJE, le complément familial, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément, l'allocation de rentrée scolaire (ARS), l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

Les prestations familiales sont destinées, sans condition de nationalité ni, pour certaines, de ressources, aux personnes seules ou vivant en couple ayant un ou plusieurs enfants à charge, et en l'occurrence pour les ressortissants étrangers, sous réserve de répondre de la régularité de sa situation en France.

Rente AT-MP (accident du travail/maladie professionnelle) : revenu périodique attribué pour réparation d'un dommage à la suite d'une incapacité permanente, partielle ou totale due à un accident du travail ou à une maladie professionnelle. On distingue les rentes de victimes et les rentes de survivants

Résidence hors de l'Etat compétent : personne assurée ou membres de sa famille qui réside(nt) dans un État autre que l'État compétent et bénéficie(nt) dans l'État de résidence des prestations en nature servies, pour le compte de l'institution compétente, par l'institution du lieu de résidence, selon les dispositions de la législation qu'elle applique, comme si elle/ils étai(en)t assuré(e)(s) en vertu de cette législation.

Séjour temporaire : cf. soins médicalement nécessaires ci-dessous.

Soins liés à la résidence : prestations servies aux travailleurs ou retraités résidant dans un État autre que l'État d'emploi ou que l'État débiteur de la pension.

Soins médicalement nécessaires ou soins urgents : prestations servies aux assurés des régimes français (touristes, pensionnés, travailleurs détachés ou étudiants) qui ont eu besoin de se faire soigner lors d'un séjour temporaire au sein d'un pays de l'UE-EEE-Suisse ou aux assurés de régimes de l'UE-EEE-Suisse qui ont eu besoin de se faire soigner lors d'un séjour temporaire sur le territoire français.

Soins programmés : prestations servies aux assurés des régimes français qui se rendent à l'étranger ou aux assurés des régimes étrangers qui se rendent en France afin d'entreprendre ou de poursuivre des soins prévus. Une autorisation est alors délivrée par l'institution compétente, à savoir celle qui prendra les frais à sa charge.

Travailleur frontalier : au sens des règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale, le travailleur frontalier désigne toute personne qui exerce une activité salariée ou non salariée dans un État membre et qui réside dans un autre État membre où elle retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine.

Sources d'information

Les données publiées dans l'édition 2021 de **Mobilité internationale, les données de la protection sociale** ont fait l'objet d'une collecte auprès des caisses françaises de sécurité sociale, des organismes de liaisons européens et de divers organismes.

Caisses françaises de sécurité sociale

BDF : régime de retraite des agents titulaires de la banque de France

CACSS-RATP : caisse de coordination aux assurances sociales du régime autonome des transports parisiens

CAF : caisse d'allocation familiale

CANSSM : caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines

CARCDSE, CARMF, CARPIMKO, CARPV, CAVAMAC, CAVEC, CAVOM, CAVP, CIPAV et CPRN : caisses de retraite des professions libérales fédérées au sein de la CNAVPL (caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales)

Carsat : caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Cavimac : caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes

CCMSA : caisse centrale de la mutualité sociale agricole

CGSS : caisse générale de sécurité sociale (dans les DOM)

Cnaf : caisse nationale d'allocation familiale

Cnam : caisse nationale de l'assurance maladie

Cnav : caisse nationale d'assurance vieillesse

CNB : caisse nationale des barreaux français

CNIEG : caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières

CNSE : centre national des soins à l'étranger

Cropéra : caisse de retraite des personnels de l'Opéra national de Paris

CPAM : caisse primaire d'assurance maladie (en métropole)

Cramif : caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France

CPRP-SNCF : caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer.

CRPCEN : caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires

CRPCF : caisse de retraite du personnel de la Comédie Française

CRP-RATP : caisse de retraite du personnel de la régie autonome des transports parisiens

Enim : établissement national des invalides de la marine

MSA : mutualité sociale agricole

Autres organismes français

Agirc-Arrco : association générale des institutions de retraite des cadres - association pour le régime de retraite complémentaire des salariés

CDC : caisse des dépôts

MEAE : ministère de l'Europe et des affaires étrangères

MGEN : mutuelle générale de l'éducation nationale

Pôle emploi - Unédic

O.F.I.I. : office français de l'immigration et de l'intégration

Organismes de liaisons européens

Allemagne : DRB (Deutsche Rentenversicherung Bund)

Autriche : Hauptverband der Österreichischen Sozialversicherungsträger

Belgique : ONP (Office National des Pensions), SdPSP (Service des Pensions du Service Public) et INAMI (Institut National d' Assurance Maladie Invalidité)

Bulgarie : NOI (Национален осигурителен институт)

Chypre : MLSI (Υπουργείου Εργασίας και Κοινωνικών Ασφαλίσεων)

Croatie : HZMO (Hrvatski zavod za mirovinsko osiguranje središnja služba zagreb)

Danemark : Udbetaling Danmark

Espagne : INSS (Instituto Nacional de la Seguridad Social)

Estonie : Sotsiaalkindlustusamet

Finlande : KELA (Kansaneläkelaitos/ Folkpensionsanstalten) et ETK (Eläketurvakeskus)

Grèce : IKA (I drum a Koinonikon Asphaliseon)

Hongrie : ONYF (Országos Nyugdíjbiztosítási Főigazgatóság)

Irlande : Department of Social Protection - Social Welfare Services

Islande : TR (Tryggingastofnun Ríkisins)

Italie : INPS (Istituto Nazionale della Previdenza Sociale)

Lettonie : VSAA (Valsts sociālās apdrošināšanas aģentūra)

Liechtenstein : AHV-IV-FAK (Liechtensteinische Hinterlassenen und Invalidenversicherung)

Lituanie : SODRA - Valstybinio socialinio draudimo fondo valdyba

Luxembourg : Ministère de la Sécurité Sociale - IGSS (Inspection Générale de la Sécurité Sociale)

Malte : Diviżjoni tas-Sigurta' Soċjali

Norvège : NAV Pensjon

Pays-Bas : Sociale Verzekeringsbank et UWV (Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekeringen)

Pologne : ZUS (Zakład Ubezpieczeń Społecznych - Departament Zasiłków)

Portugal : IP - Instituto da Segurança Social

République-tchèque : CSSZ (Ceská Správa Sociálního Zabezpečení)

Roumanie : CNPAS (Casa Națională de Pensii Publice)

Royaume-Uni : DWP (Department for Work and Pensions)

Slovaquie : Sociálna poisťovňa

Slovénie : ZPIZ (Zavod za Pokojninsko in invalidsko Zavarovanje Slovenije)

Suède : Pensionsmyndigheten et Försäkringskassan

Suisse : CdC (Centrale de Compensation)

Autre organisme européen

CACSSS : commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

Détail des sources par parties

PARTIE 1 : SOINS DE SANTÉ – MALADIE AT/MP

LES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE SANTÉ PAR LA FRANCE
CACSS-RATP, Cavimac, CCMSA, CNSE, CPAM, CPRP-SNCF, CRPCEN,
Enim et MGEN.

INCAPACITÉ TEMPORAIRE
CPAM, CRPCEN et MSA

PARTIE 2 : PRESTATIONS FAMILIALES

CAF et MSA

PARTIE 3 : RENTES, PENSIONS ET ALLOCATIONS

RENTE d'AT-MP

BDF, CACSS-RATP, CNIEG, CPAM, CPRP-SNCF et MSA

PENSION D'INVALIDITÉ

BDF, Carsat d'Alsace, CDC, CNAVPL, CNB, CNIEG, CPAM, Cramif,
Cropéra, CRPCEN, CRPCF, CPRP-SNCF, Enim et MSA.

PENSION DE VIEILLESSE

BDF, CCMSA, CDC, Cnav, CNAVPL, CNB, CNIEG, CPRP-SNCF, Cropéra,
CRPCEN, CRPCF, CRP-RATP et Enim.

ALLOCATION DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Agirc-Arrco, CNAVPL et CCMSA

ALLOCATION DE VEUVAGE

CCMSA et Cnav

ALLOCATION DE DÉCÈS

Carmi, CRPCEN, CPAM et MSA

PARTIE 4 : FLUX FINANCIERS ÉTRANGER - FRANCE

Organismes de liaisons européens (voir supra)

PARTIE 5 : ASSURANCE CHÔMAGE

Pôle emploi - Unédic

PARTIE 6 : LEGISLATION APPLICABLE

LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
Cnam, CACSS-RATP, CRPCEN, Cavimac, MSA et Cleiss

FOCUS SUR L'EUROPE

CACSSS (Bruxelles)

PARTIE 7 : LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES

LES FLUX MIGRATOIRES À DESTINATION DE LA FRANCE
O.F.I.I.

LES FRANÇAIS EXPATRIÉS À L'ÉTRANGER

MEAE

The background features a central globe with white lines representing latitude and longitude. Surrounding the globe are various silhouettes of people in different poses and activities, such as a person with a cane, a person with a backpack, a person in a wheelchair, and a person holding a document. The entire scene is set against a dark blue background with faint, light blue curved lines.

CENTRE DES LIAISONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

—
11, Rue de la Tour des Dames
75436 Paris CEDEX 09
Tél.: +33 1 45 26 33 41

—
www.cleiss.fr